

ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Analyse de cohortes 2003-2020

Chercheure principale

Sonia Hélie

Co-chercheurs (e)

Sophie T. Hébert

Marie-Andrée Poirier

Tonino Esposito

Geneviève Pagé

AOÛT 2025



Chercheure principale

Sonia Hélie ^{1, 2, 3}

Co-chercheurs

Sophie T. Hébert ^{1, 2, 3}

Marie-Andrée Poirier ^{1, 2, 3}

Tonino Esposito ^{1, 2, 3}

Geneviève Pagé ^{1, 2, 4}

Professionnels, auxiliaires de recherche et autres collaborateurs

Jean-François Cardin ¹

Sophie Morin ¹

Élisabeth Plante ¹

Marie-Noëlle Royer ¹

Stéphanie Précourt ^{1, 3}

¹ Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)

² Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse

³ Université de Montréal

⁴ Université du Québec en Outaouais



ÉQUIPE DE RECHERCHE SUR
LE PLACEMENT ET L'ADPTION
en protection de la jeunesse



Citation suggérée

Hélie, S., Hébert, S.T., Poirier, M-A., Esposito, T., & Pagé, G. (2025). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Analyse de cohortes 2003-2020*. Rapport déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut universitaire Jeunes en difficulté, Montréal, Québec, 83 p.

Pour consulter les documents vulgarisés : <https://iujd.ca/fr/elpj4>

Dans ce document, l'usage du masculin inclut la forme féminine.

Les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que les auteurs.

Cette recherche a été financée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 156.2 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Bibliothèque et Archives Canada, 2025

ISBN : 978-2-555-01887-7

© Institut universitaire Jeunes en difficulté, 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	III
LISTE DES TABLEAUX	I
LISTE DES FIGURES	III
LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES	IV
CHAPITRE 1 – FAITS SAILLANTS.....	5
CHAPITRE 2 – PRÉAMBULE	14
CHAPITRE 3 – ÉTAT DES CONNAISSANCES.....	16
CHAPITRE 4 – OBJECTIFS	19
CHAPITRE 5 – MÉTHODOLOGIE.....	20
5.1 Cohortes à l'étude.....	20
5.2 Sources de données et caractéristiques mesurées	21
5.3 Plan d'analyse.....	26
5.4 Démarches éthiques.....	26
CHAPITRE 6 – RÉSULTATS	27
6.1 Portrait évolutif PRÉ-POST4 (objectif a)	28
6.1.1 Le recours au placement, le type de milieu substitut, son niveau de proximité et le contexte de placement	28
6.1.2 La stabilité des enfants placés	30
6.1.3 La durée cumulée en placement.....	30
6.1.4 La permanence.....	31
6.2 Portrait à long terme (objectif b)	34
6.2.1 Le recours au placement, le type de milieu substitut, son niveau de proximité, le contexte du placement, la stabilité et la durée cumulée en placement	34
6.2.2 La permanence.....	35
6.3 Tableaux de résultats	38
6.3.1 Résultats objectif 1a, portrait évolutif PRÉ-POST4	38
6.3.2 Résultats objectif 1b, portrait à long terme.....	53
CHAPITRE 7 – SYNTHÈSE ET DISCUSSION	64

7.1	Le recours au placement EST EN HAUSSE DANS LA POPULATION ET CETTE augmentation touche essentiellement le PLACEMENT EN MILIEU DE PROXIMITÉ.....	64
7.2	Une expérience de placement qui s'améliore sur le plan de la stabilité mais qui s'étire dans le temps et qui mène moins souvent à la permanence	65
7.3	En conclusion	67
	CHAPITRE 8 – FORCES ET LIMITES	69
	BIBLIOGRAPHIE.....	71
	ANNEXE I: LES COMPOSANTES DE LA TRAJECTOIRE DE PLACEMENT EN PROTECTION DE LA JEUNESSE	75
	ANNEXE II: TABLEAUX DE RÉSULTATS SUPPLÉMENTAIRES	76
	ANNEXE III: TABLEAUX DE RÉSULTATS PRÉSENTANT LES DURÉES MÉDIANES CUMULÉES EN PLACEMENT	81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation des cohortes constituées pour étudier la trajectoire de placement	20
Tableau 2. Caractéristiques des enfants et contexte d'intervention dans chaque cohorte	38
Tableau 3. Caractéristiques des enfants et contexte d'intervention dans chaque cohorte – variables continues.....	39
Tableau 4. Recours au placement dans chaque cohorte	39
Tableau 5. Recours au placement dans la population générale ⁽¹⁾	39
Tableau 6. Recours au placement dans chaque cohorte selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention	40
Tableau 7. Type de milieu substitut pour chacune des cohortes	41
Tableau 8. Recours au placement selon la proximité du milieu substitut au sein de la population générale ⁽¹⁾	41
Tableau 9. Contexte des mesures de retrait dans chaque cohorte	42
Tableau 10. Nombre de milieu de vie et de déplacements dans chaque cohorte	42
Tableau 11. Évolution de la stabilité ⁽¹⁾ entre la cohorte PRÉ, la cohorte POST3 et la cohorte POST4 selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention	43
Tableau 12. Évolution de la durée moyenne cumulée en placement entre la cohorte POST3 et POST4 selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention	44
Tableau 13. Évolution du nombre de tentatives d'application de la permanence entre POST3 et POST4	45
Tableau 14. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST3 qui ont au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J) ⁽⁴⁾	46
Tableau 15. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST4 qui ont au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J)	47
Tableau 16. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales de placement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire parmi les enfants ayant dépassée la durée maximale prévu à l'article 91.1 de la LPJ, pour les cohortes POST3 et POST4	49
Tableau 17. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST3 qui sont placés uniquement en mode volontaire, en proximité ou de manière temporaire ⁽⁴⁾	50
Tableau 18. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST4 qui sont placés uniquement en mode volontaire, en proximité ou de manière temporaire	51
Tableau 19. Caractéristiques du contexte d'intervention à court et à long termes.....	53
Tableau 20. Caractéristiques du contexte d'intervention à court et long termes – variables continues	53
Tableau 21. Recours au placement à court et à long termes	54
Tableau 22. Type de milieu substitut et proximité à court et à long termes	54
Tableau 23. Contexte des mesures de retrait à court et long termes	55
Tableau 24. Nombre de milieu de vie et de déplacements à court et long termes	55

Tableau 25.	Durée moyenne cumulée en placement selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention, court et long terme.....	56
Tableau 26.	Nombre de tentatives d'application de la permanence à court et long termes	58
Tableau 27.	Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST1-ALLONGÉE ayant au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J)	59
Tableau 28.	Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales de placement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire parmi les enfants ayant dépassée la durée maximale prévu à l'article 91.1 de la LPJ, pour les cohortes POST1 et POST1-ALLONGÉE	60
Tableau 29.	Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST1-ALLONGÉE qui sont placés uniquement en mode volontaire, en proximité ou de manière temporaire	61
Tableau 30.	Synthèse des résultats principaux de l'objectif 1a et 1b.....	63
Tableau 31.	Nombre de milieu de vie et de déplacements dans chaque cohorte parmi les enfants placés avec proximité seulement ⁽¹⁾	76
Tableau 32.	Nombre de milieu de vie et de déplacements dans chaque cohorte parmi les enfants placés sans proximité seulement	76
Tableau 33.	Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST1 ayant au moins une ordonnance de placement (mesure 91J) ⁽⁴⁾	77
Tableau 34.	Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST1 qui sont placés uniquement en mode volontaire ou de manière temporaire ⁽⁴⁾	79
Tableau 35.	Durée médiane cumulée en placement dans les cohortes POST3 et POST4 selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention.....	81
Tableau 36.	Durée médiane cumulée en placement dans les cohortes POST1 et POST1-ALLONGÉE selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention.....	82

LISTE DES FIGURES

Figure A. Évolution du recours au placement parmi les cohortes d'enfants évalués ayant reçu des mesures de protection	5
Figure B. Évolution du taux de placement pour 1 000 enfants dans la population d'enfants du Québec	6
Figure C. Évolution du pourcentage d'enfants placés en famille d'accueil de proximité seulement, en milieu sans proximité seulement ou mixte, parmi les enfants placés dans les cohortes	7
Figure D. Évolution du nombre de milieux substitut différents parmi les enfants placés dans les cohortes.....	7
Figure E. Évolution de la durée cumulée en placement (moyenne, en jours) en fonction du groupe d'âge au moment du premier placement	8
Figure F. Évolution de la durée cumulée en placement (moyenne, en jours) en fonction des motifs d'intervention.....	8
Figure G. Permanence des enfants placés, 4 ans après l'entrée en PJ en 2020.....	9
Figure H. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007, pour ceux âgés de 0-1 an lors du placement	10
Figure I. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007 (ou à l'atteinte de la majorité), pour ceux âgés de 2-5 ans lors du placement	11
Figure J. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007 (ou à l'atteinte de la majorité), pour ceux âgés de 6-11 ans lors du placement	11
Figure K. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007 (ou à l'atteinte de la majorité, pour ceux âgés de 12-17 ans lors du placement	12
Figure L. Position chronologique des cohortes	27

LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES

Art. : Article

BDC-PIJ : Banque de données communes du système-clientèle des services de protection, Projet Intégration Jeunesse

CCSMTL : CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

CRDI : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle

CRDP : Centre de réadaptation en déficience physique

ÉLPJ : Évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse

FAP : Famille d'accueil de proximité

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

MSSS : ministre de la Santé et des Services sociaux

PFAP : Postulant - Famille d'accueil de proximité

PJ : Protection de la jeunesse

PM : Placement à majorité

SIRTF : Système d'information sur les ressources de type familial

Tr. cpt sérieux : Troubles de comportement sérieux

Mauvais trait. psy. : Mauvais traitement psychologique

Moy. : Moyenne

Abus phys. : Abus physique

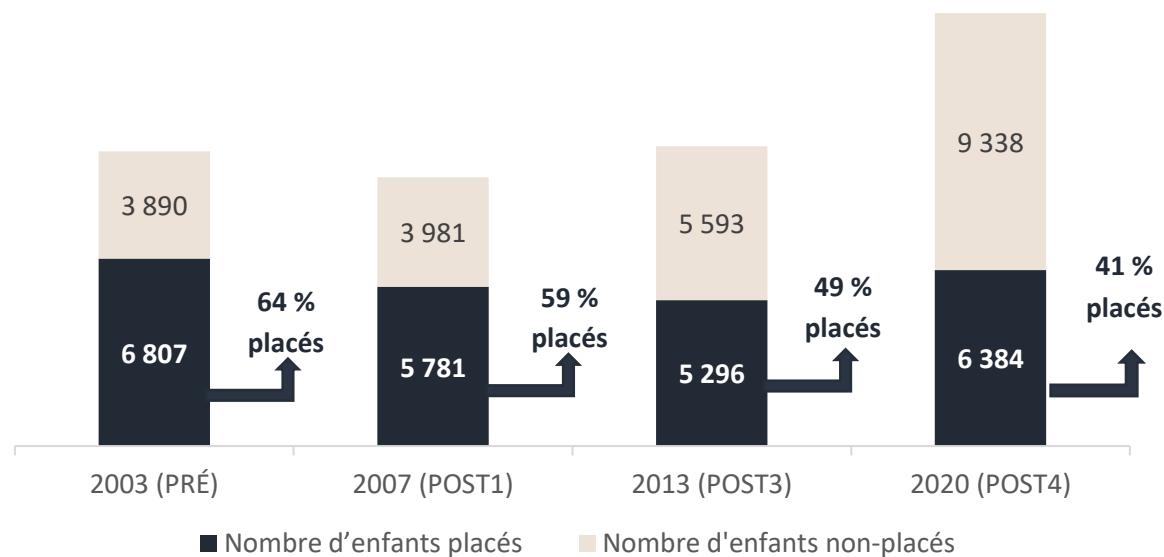
Abus sex. : Abus sexuel

CHAPITRE 1 – FAITS SAILLANTS

Cette analyse de cohortes vise à examiner l'évolution des caractéristiques des trajectoires de placement des enfants suivis en protection de la jeunesse (ci-après « PJ »; objectif a) et à dresser un portrait de ces trajectoires sur le long terme (objectif b). Les caractéristiques de la trajectoire examinées comprennent : le recours au placement, le type de placement (type de milieu substitut, niveau de proximité, contexte du placement), la stabilité, la durée cumulée en placement et les issues en matière de permanence. Ces caractéristiques sont examinées dans quatre cohortes québécoises d'enfants qui sont entrés en contact avec les services de protection à différents moments, à partir des données administratives (taille des cohortes : 10 697, 9 762, 10 889, 15 722). L'une de ces cohortes a été suivie sur une période de 16 ans pour établir un portrait des trajectoires sur le long terme. Dans la présente section, les faits saillants de l'analyse de cohortes sont d'abord illustrés par les figures A à K. Un court texte est fourni avant chaque figure afin de faciliter la compréhension. Ensuite, l'interprétation de ces résultats et des pistes de réflexion sont présentées en encadré.

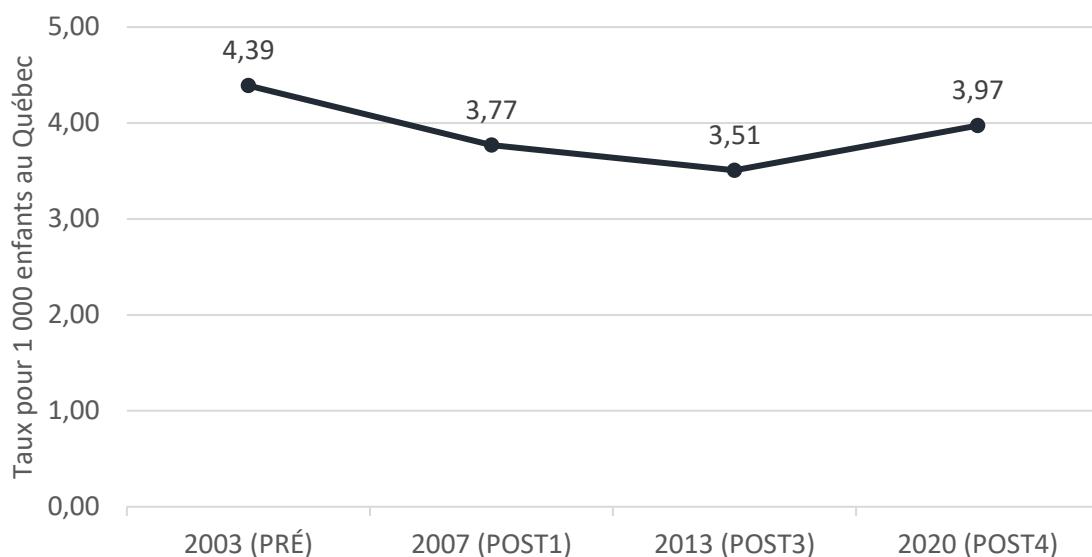
La Figure A présente le volume d'enfants dans chaque cohorte, selon la présence d'un placement durant les quatre années suivant leur entrée dans les services de protection. Ainsi, parmi les 15 722 enfants qui sont entrés dans les services de protection en 2020, 6 384 ont vécu un placement, ce qui correspond à un pourcentage de 41 % dans cette cohorte. La proportion d'enfants placés diminue d'une cohorte à l'autre, passant successivement de 64 % dans la cohorte de 2003 à 59 % dans la cohorte de 2007, à 49 % dans celle de 2013 puis à 41 % dans la cohorte la plus récente de 2020.

Figure A. Évolution du recours au placement parmi les cohortes d'enfants évalués ayant reçu des mesures de protection



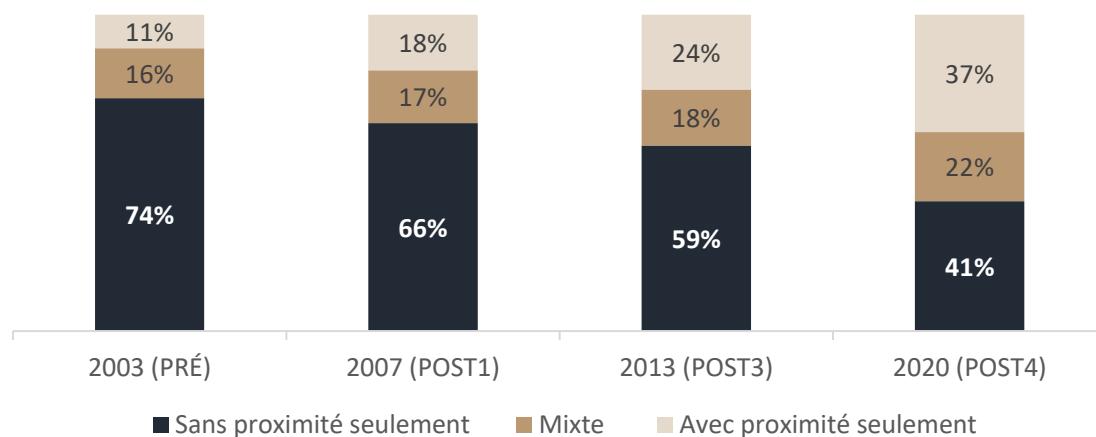
La Figure B présente l'évolution du recours au placement au sein de la population générale d'enfants du Québec. Ainsi sur le plan populationnel, on voit plutôt une légère augmentation du taux pour 1 000 enfants québécois qui vivent un placement en 2020, comparativement aux années 2013 et 2007. Plus spécifiquement, dans la population d'enfants du Québec en 2020, ce sont 3,97 pour 1 000 enfants qui sont évalués en PJ et qui vivent un placement dans les quatre années suivantes. Ce taux avait connu une diminution constante dans les années antérieures, passant de 4,39 pour 1 000 en 2003 à 3,77 pour 1 000 en 2007 puis 3,51 pour 1 000 en 2013.

Figure B. Évolution du taux de placement pour 1 000 enfants dans la population d'enfants du Québec



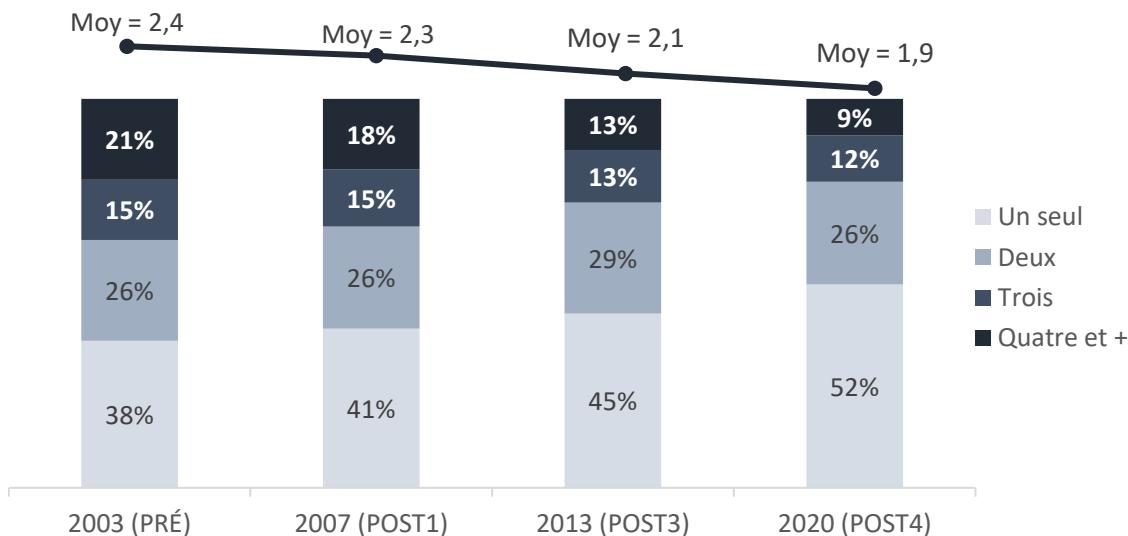
La Figure C porte sur le type de milieu substitut visités par les enfants placés dans chaque cohorte. Le placement en milieu de proximité (c'est-à-dire auprès d'un membre de la parenté ou d'une autre personne significative, peu importe si cette personne est reconnue formellement comme famille d'accueil de proximité ou non) occupe une place grandissante d'année en année parmi les enfants placés. Par exemple, en 2020, ce sont 37 % des enfants placés qui avaient vécu exclusivement en milieux de proximité, comparé à 24 % dans la cohorte de 2013. À cela s'ajoutent des enfants qui connaissent une combinaison de milieux de proximité et de milieux sans proximité (famille d'accueil régulière, centre de réadaptation ou foyer de groupe). En 2020, ces enfants représentaient 22 % des enfants placés, une proportion en hausse depuis 2003. À l'inverse, le pourcentage d'enfants placés qui ne connaissent que des milieux substituts sans proximité est en baisse marquée, étant passé de 59 % en 2013 à 41 % en 2020.

Figure C. Évolution du pourcentage d'enfants placés en famille d'accueil de proximité seulement, en milieu sans proximité seulement ou mixte, parmi les enfants placés dans les cohortes



La **Figure D** décrit l'évolution dans la stabilité des enfants placés. Il s'agit plus spécifiquement du nombre de milieux substituts différents visités par chaque enfant placé et ce, durant les quatre années suivant l'entrée dans la cohorte. Les enfants qui sont entrés dans les services en 2020 et qui ont été placés ont vécu dans 1,9 milieux substituts différents, en moyenne. Cette moyenne constitue une baisse par rapport aux cohortes précédentes, où le nombre moyen de milieux différents a varié de 2,4 à 2,1. La Figure D illustre également que le pourcentage d'enfants placés qui vivent dans un seul milieu substitut est en progression, passant de 45 % à 52 % de 2013 à 2020, au profit du pourcentage d'enfants qui vivent dans trois ou quatre milieux et plus, qui lui a diminué.

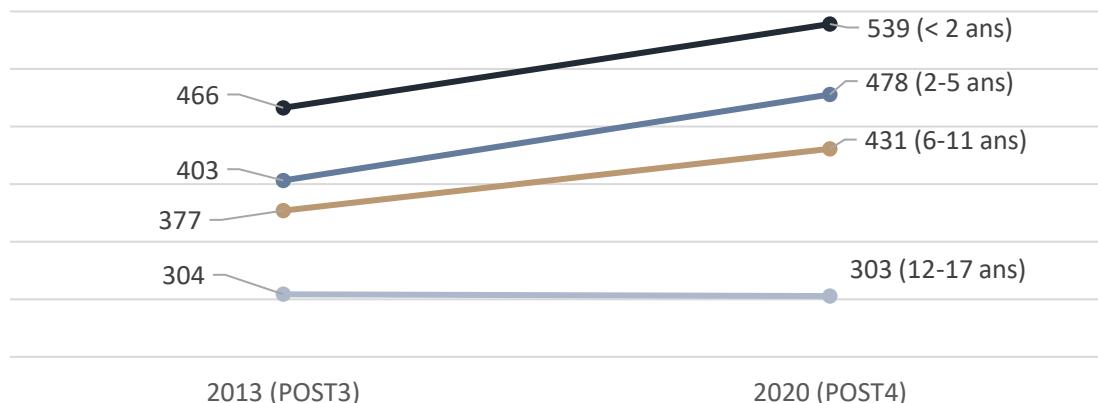
Figure D. Évolution du nombre de milieux substitut différents parmi les enfants placés dans les cohortes



La **Figure E** indique que la durée cumulée en placement a augmenté pour tous les groupes d'âge à l'exception des adolescents. Plus spécifiquement, pour les enfants placés à l'âge de 0-1 an, la

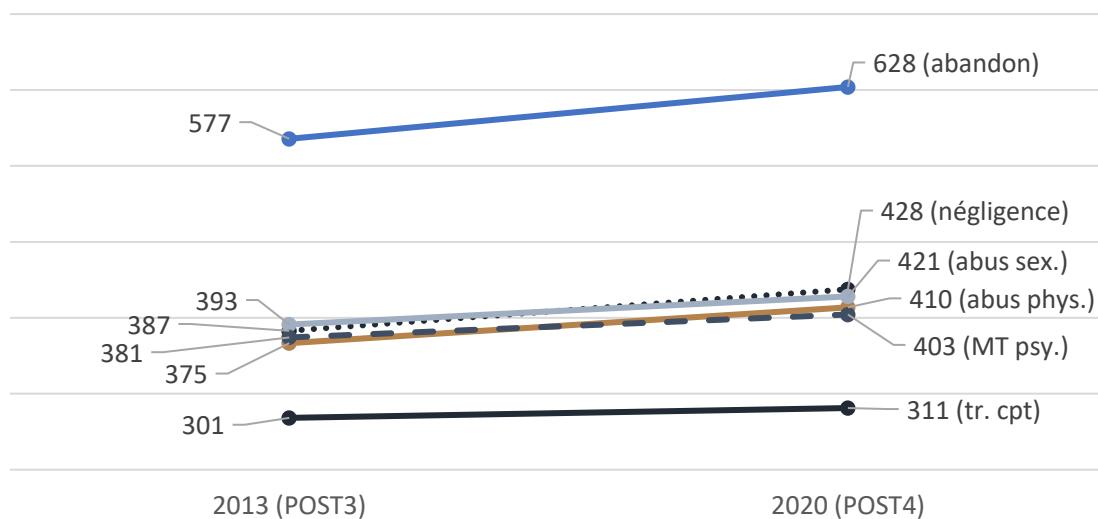
durée moyenne en placement est passé de 466 jours en 2013 à 539 jours en 2020. Pour les enfants de 2-5 ans, la durée est passée de 403 jours à 478 jours, alors que pour les enfants d'âge scolaire (6-11 ans), la durée est passée de 377 jours à 431 jours.

Figure E. Évolution de la durée cumulée en placement (moyenne, en jours) en fonction du groupe d'âge au moment du premier placement



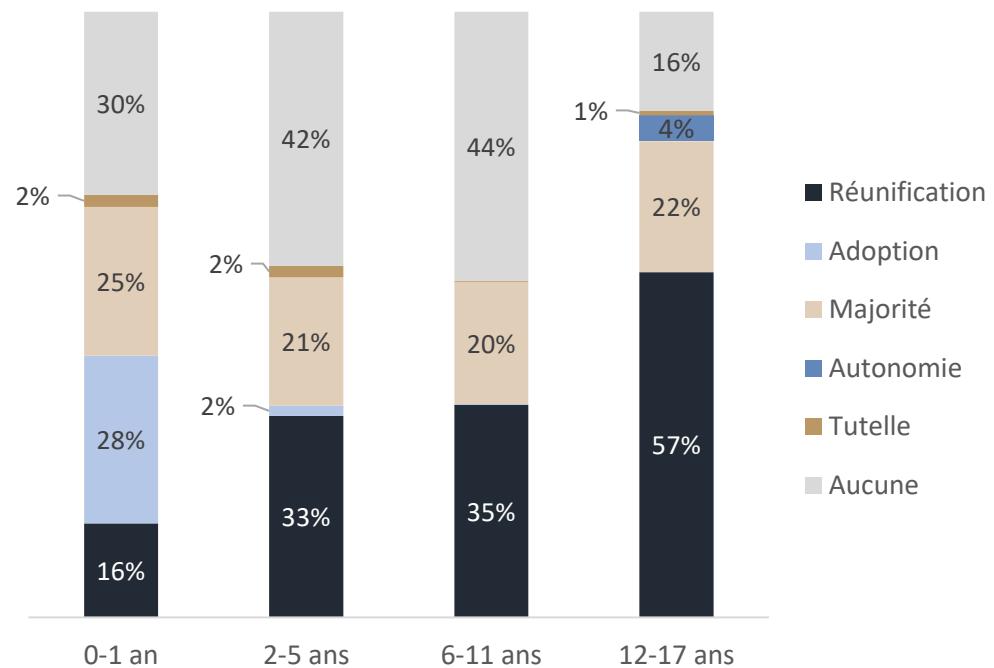
La **Figure F** porte également sur la durée cumulée en placement, mais en fonction des motifs d'intervention inscrits au dossier. Cette figure permet d'établir deux constats. Premièrement, que l'augmentation dans la durée cumulée en placement touche tous les motifs d'intervention, bien qu'elle soit moins prononcée dans les situations de troubles de comportement sérieux, où elle est passée de 301 jours en 2013 à 311 jours en 2020. Deuxièmement, que deux motifs d'intervention se distinguent des autres sur le plan de la durée cumulée en placement. Ainsi, les enfants ayant un motif d'abandon ont une durée cumulée en placement considérablement plus longue que les enfants suivis pour d'autres motifs (577 jours en 2013 et 628 jours en 2020), alors que les enfants suivis pour des troubles de comportement sérieux ont des durées de placement plus faibles.

Figure F. Évolution de la durée cumulée en placement (moyenne, en jours) en fonction des motifs d'intervention



La **Figure G** porte spécifiquement sur les enfants qui sont entrés dans les services de protection en 2020 et qui ont eu au moins un placement en milieu sans proximité ordonné par le tribunal. Elle décrit le statut de permanence observé chez ces enfants en 2024, soit quatre ans après leur entrée dans les services. Ainsi, parmi les enfants qui sont placés en très bas âge (0-1 an), 28 % vivaient dans leur famille adoptive en fin d'observation et 25 % étaient dans un placement à majorité. Une portion de 16 % étaient réunifiés et seulement 2 % étaient en tutelle. Presque le tiers des nourrissons (30 %) étaient toujours sans permanence quatre ans après leur entrée dans les services. Cela signifie que ces enfants n'ont pas eu de tentative de réunification, qu'ils n'ont pas quitté leur placement et que ce dernier n'est pas non plus planifié jusqu'à leur majorité. Pour ceux qui sont placés à l'âge de 2-5 ans, la réunification est plus fréquente que chez les nourrissons (33 %). L'adoption et la tutelle sont pratiquement inexistantes dans ce groupe (2 % chacun), alors que le placement à majorité touche 21 % d'entre eux. Une portion de 42 % de ces enfants sont sans permanence en fin d'observation. Chez les enfants d'âge scolaire (6-11 ans), 35 % sont réunifiés, 20 % étaient en placement à majorité et 44 % étaient sans permanence. Enfin, chez les adolescents, la majorité sont réunifiés (57 %), 22 % sont placés jusqu'à leur majorité alors que 4 % ont quitté leur placement pour vivre de manière autonome. La tutelle est très rare dans ce groupe d'âge (1 %) et l'absence de permanence touche 16 % des adolescents.

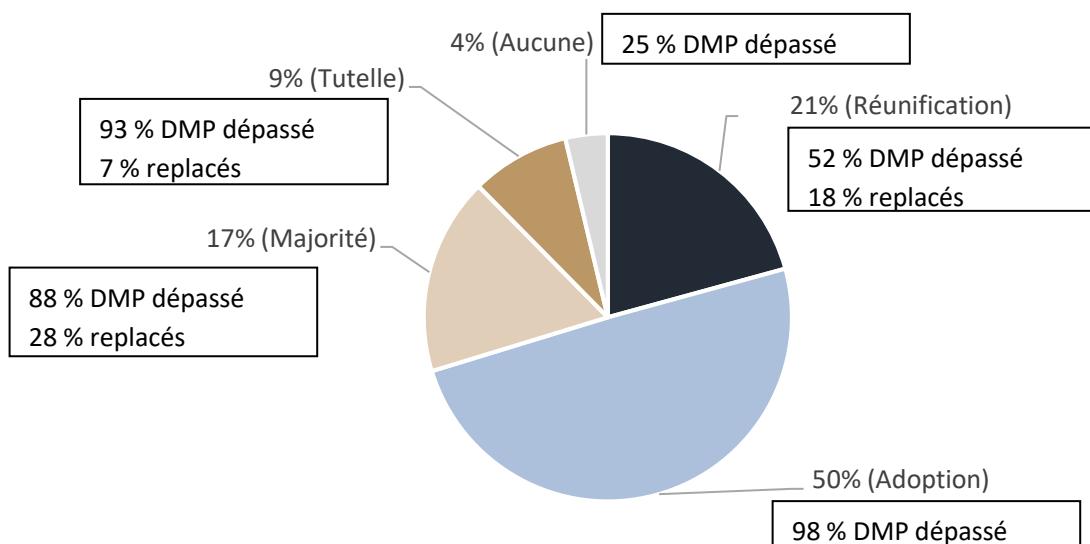
Figure G. Permanence des enfants placés, 4 ans après l'entrée en PJ en 2020



Les **Figures H à K** illustrent les statuts de permanence des enfants ayant au moins un placement dans un milieu sans proximité ordonné par le tribunal et ce, sur le long terme, c'est-à-dire 16 ans après leur entrée dans les services en 2007 (ou au moment de leur 18^e anniversaire, si cela survient avant). Chacune des quatre figures présente la permanence pour un groupe d'âge au moment du premier placement (0-1 an, 2-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans). Dans les prochains paragraphes, les types de permanence les plus fréquentes dans chaque groupe d'âge sont décrits.

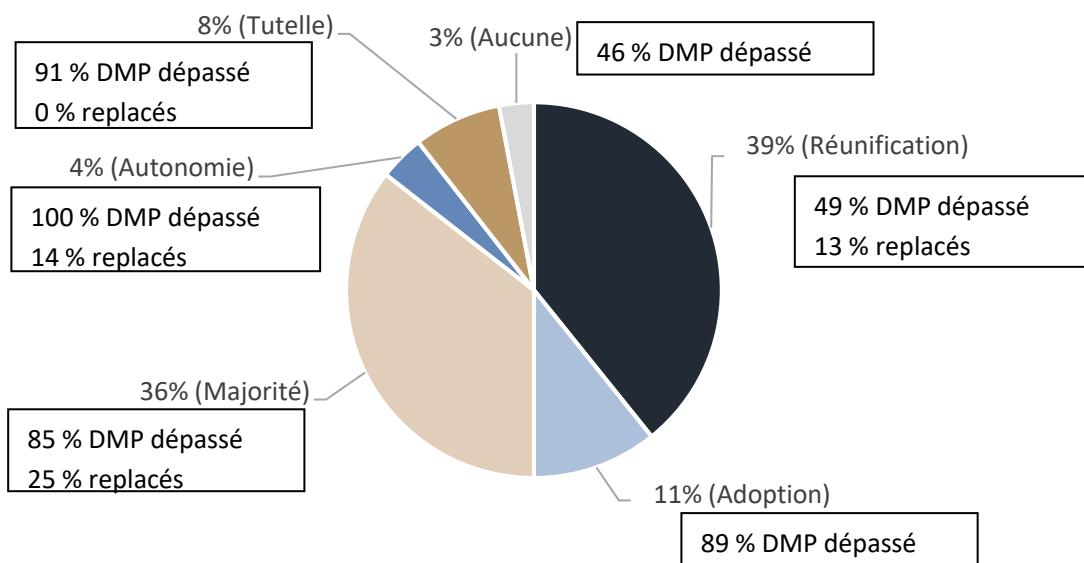
Ainsi, la **Figure H** indique que la moitié (50 %) des enfants placés à 0-1 an ont été adoptés et que 98 % de ceux-ci avaient dépassé la durée maximale de placement lorsque leur adoption s'est actualisée. Une portion de 21 % des nourrissons ont été réunifiés et 18 % de ceux réunifiés ont dû être replacés. La moitié (52 %) des nourrissons réunifiés avaient dépassé la durée maximale de placement au moment de leur réunification. Il y a 17 % des nourrissons qui avaient le placement à majorité comme dernier type de permanence tenté et l'ordonnance à majorité est survenue au-delà de la durée maximale de placement dans 88 % des cas. Une portion de 28 % des nourrissons placés à majorité eux ont dû être déplacés. Parmi les enfants placés à cet âge, 4 % demeurent sans permanence 16 ans après leur entrée dans les services.

Figure H. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007, pour ceux âgés de 0-1 an lors du placement



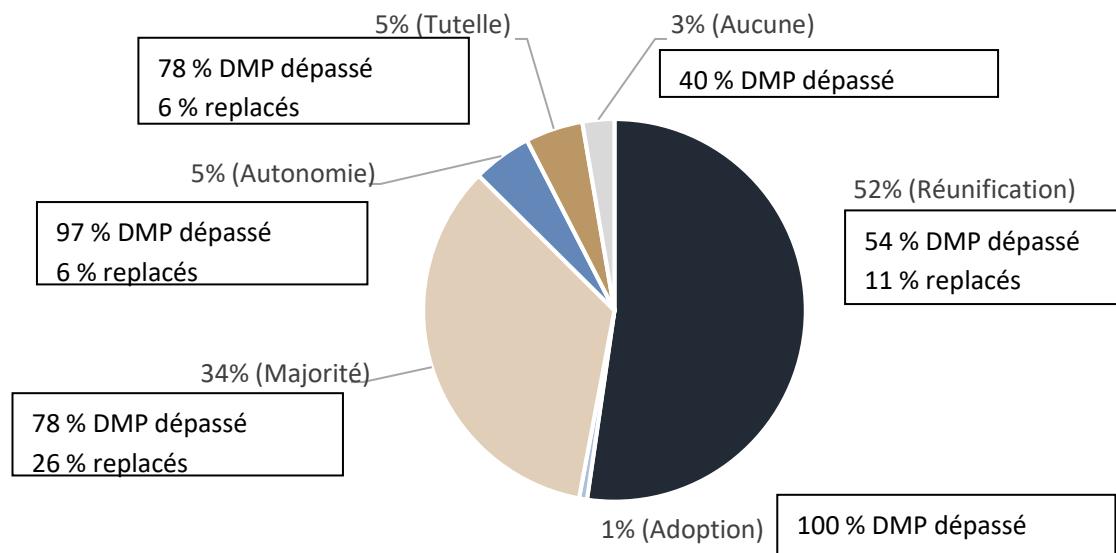
La **Figure I** montre que la réunification et le placement à majorité sont les types de permanence les plus fréquents chez les 2-5 ans. Plus spécifiquement, 39 % des enfants de cet âge ont été réunifiés, après une durée dépassant la durée maximale de placement dans 49 % des cas. Une portion de 13 % des enfants réunifiés ont dû être replacés. Quant au placement à majorité, il touche 36 % des enfants à cet âge et l'ordonnance est émise au-delà de la durée maximale de placement dans 85 % des cas. Le quart (25 %) des enfants placés à majorité ont été déplacés. Seulement 11 % des enfants de ce groupe d'âge sont adoptés au bout de 16 ans. Parmi les enfants placés à cet âge, 3 % demeurent sans permanence 16 ans après leur entrée dans les services.

Figure I. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007 (ou à l'atteinte de la majorité), pour ceux âgés de 2-5 ans lors du placement



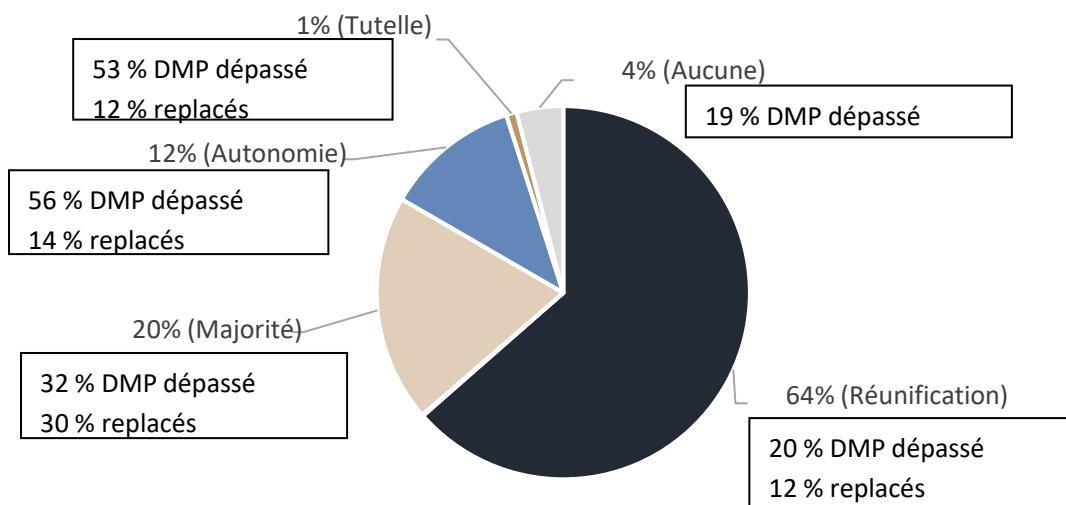
La **Figure J** porte sur les enfants placés à l'âge de 6-11 ans. La majorité d'entre eux sont réunifiés (52 %), avec une durée qui dépasse la durée maximale de placement dans 54 % des cas et un remplacement dans 11 % des cas. Le placement à majorité arrive au second rang, avec 34 % des enfants placés à cet âge. L'ordonnance à majorité est survenue au-delà de la durée maximale de placement pour 78 % d'entre eux. Parmi les enfants placés à cet âge, 3 % demeurent sans permanence 16 ans après leur entrée dans les services.

Figure J. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007 (ou à l'atteinte de la majorité), pour ceux âgés de 6-11 ans lors du placement



La **Figure K** illustre la permanence à long terme parmi les enfants placés à l'adolescence. La plupart (64 %) sont réunifiés et 20 % dépassent la durée maximale de placement lors de leur réunification. Parmi les adolescents réunifiés, 12 % ont été replacés à nouveau après leur réunification. Le placement à majorité arrive au second rang dans ce groupe d'âge, avec 20 % des adolescents. Ce type de permanence est particulièrement instable dans ce groupe d'âge, puisque 30 % d'entre eux ont été déplacés après leur ordonnance à majorité. Parmi les enfants placés à cet âge, 4 % demeurent sans permanence 16 ans après leur entrée dans les services ou à l'atteinte de la majorité.

Figure K. Statut de permanence des enfants avec ordonnance de placement en milieu sans proximité, 16 ans après l'entrée en PJ en 2007 (ou à l'atteinte de la majorité, pour ceux âgés de 12-17 ans lors du placement)



En résumé

- ✓ Après une baisse continue du **taux d'enfants placés** en milieu substitut au sein de la population québécoise entre 2003 et 2013, une légère augmentation est observée entre 2013 et 2020. Cette hausse est concentrée au niveau des placements en milieu de proximité.
- ✓ Bien que la présente étude n'avait pas pour objectif d'identifier les facteurs en cause dans l'évolution du placement, plusieurs hypothèses peuvent être émises. D'une part, la reconnaissance accrue des **milieux de proximité** depuis 2007 (que ce soit dans la Loi sur la protection de la jeunesse ou dans les orientations ministérielles) a pu amener certains intervenants à recourir plus facilement au placement lorsque la présence d'un risque imminent dans le milieu d'origine est difficile à déterminer et que des personnes significatives sont disponibles pour accueillir l'enfant. D'autres **facteurs structurels** plus larges, comme la pauvreté, les inégalités territoriales et la rareté des ressources de soutien familial pourraient également jouer un rôle dans la hausse du placement.
- ✓ **L'instabilité** a continué de diminuer, bien que modestement, entre 2013 et 2020. Ainsi, chez les enfants placés dans la cohorte de 2013, 55 % ont connu plusieurs milieux substituts, contre 48 % chez les enfants placés dans la cohorte de 2020.
- ✓ Les **durées cumulées en placement** pour atteindre la permanence ont augmenté de 45 jours en moyenne entre 2013 et 2020 et elles dépassent souvent les durées maximums prescrites à l'article 91.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- ✓ Dans tous les groupes d'âge, la **réunification** se maintient plus longtemps qu'avant.
- ✓ Le **placement à majorité** est moins fréquent dans tous les groupes d'âge à l'exception des adolescents, mais il est plus instable qu'avant dans tous les groupes d'âge.
- ✓ Tous âges confondus, près du tiers des enfants qui sont entrés dans les services en 2020 se retrouvent **sans tentative de permanence** après quatre années d'observation. De plus, ces situations sont beaucoup plus fréquentes que dans la cohorte de 2013.
- ✓ Plusieurs résultats pointent dans la direction du **placement en milieu de proximité comme facteur contribuant** à l'augmentation des enfants placés sans permanence. Même si ce type de placement est une option adéquate pour bien des enfants, le fait qu'un grand pourcentage soient maintenus longtemps dans ces milieux sans ordonnance à majorité soulève des questions. Dans les prochaines années il faudra s'intéresser au bien-être des enfants qui sont confiés à ces milieux. Il faudra se questionner sur le soutien à offrir à ces milieux de proximité, en tenant compte des enjeux intrafamiliaux et intergénérationnels qui les caractérise, afin de favoriser des trajectoires positives et normalisantes sur le long terme.
- ✓ Il est probable que la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont résulté en 2020 soient partiellement en cause dans l'augmentation des situations sans permanence et dans l'allongement des durées de placement.
- ✓ En contrepartie, l'évolution dans les situations d'enfants qui ont **au moins une tentative** de permanence (ils représentent les trois quarts des enfants placés dans la cohorte 2020) apparaît plus favorable. Ils cumulent moins de temps en placement qu'avant et expérimentent un plus faible nombre de tentatives de permanence.

CHAPITRE 2 – PRÉAMBULE

En 2007, le gouvernement du Québec a apporté des modifications substantielles à la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « LPJ »). Un des principaux objectifs de ces modifications était de favoriser la stabilité des enfants. C'est également sous cette réforme de 2007 que l'article 156.2 a été introduit dans la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1). Conformément à cet article, le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») est tenu de déposer périodiquement à l'Assemblée nationale une étude mesurant les impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants. Depuis ce temps, trois cycles d'évaluation de la LPJ (ci-après « ÉLPJ ») ont été menés par une équipe de chercheurs avec le financement du MSSS (Drapeau et al., 2015; Hélie et al., 2020; Turcotte et al., 2011).

À chacun des cycles d'ÉLPJ, un volet quantitatif et un volet qualitatif ont été réalisés. Le volet quantitatif documente la trajectoire de placement de cohortes provinciales d'enfants qui sont entrés en contact avec les services de protection de la jeunesse à différents moments. Au plus récent cycle (ÉLPJ3), trois cohortes ont été étudiées, représentant les enfants québécois qui sont entrés dans les services de protection en 2003, 2007 et 2013. Les indicateurs de trajectoire suivants ont été examinés et comparés entre les cohortes : le recours au placement, le type de milieu substitut, la stabilité, les projets de vie et la durée cumulée en placement. Le volet qualitatif documente le point de vue des acteurs qui sont concernés par l'application de la LPJ, soit les enfants, leurs parents, les intervenants et milieux d'accueil. Enfin, une thématique est habituellement déterminée à chaque cycle afin de produire des analyses plus approfondies dans les deux volets. Le choix du thème est basé sur les besoins de connaissances des milieux de pratique et les résultats des cycles précédents. Ainsi, le premier cycle d'ÉLPJ s'est intéressé à l'implantation des nouvelles dispositions législatives et à l'évolution à court terme des trajectoires de placement. Le deuxième cycle a posé un regard sur le processus de clarification des projets de vie et sur l'engagement des parents et le troisième cycle a mis l'accent sur la réunification familiale après un placement.

Globalement, les résultats des précédents cycles d'ÉLPJ indiquent un mouvement à la baisse dans le recours au placement depuis la réforme de 2007, ainsi qu'une diminution de l'instabilité des placements. En contrepartie, l'actualisation d'un projet de vie permanent demeure un défi. La durée cumulée en placement est en hausse et elle dépasse souvent la durée maximale prévue à la LPJ (RLRQ, c. P-34.1, art.91.1). Bien que la réunification soit fréquente et s'actualise souvent à l'intérieur des délais prévus par la LPJ, elle ne se maintient pas dans plus de la moitié des cas et nécessite un nouveau placement. Les facteurs qui permettent de prédire le bris de réunification ont été documentés et des pistes d'action ont été recommandées. Par ailleurs, le placement à majorité (ci-après « PM ») arrive au 2^e rang des types de projets de vie les plus fréquents dans la plupart des groupes d'âge étudiés et c'est le projet de vie le plus fréquent parmi les enfants placés à l'âge de 2 à 5 ans. L'ÉLPJ3 soulève plusieurs questionnements en lien avec la réalité du PM et la manière dont il est appliqué et opérationnalisé sur le terrain, questions auxquelles la littérature

scientifique québécoise et étrangère ne permettent pas de répondre. Il apparaît opportun que l'ÉLPJ se penche sur ces questions.

En février 2024, le MSSS octroyait une subvention permettant à notre équipe de recherche d'amorcer le 4^e cycle de l'ÉLPJ et de produire le présent rapport, répondant ainsi à l'exigence de l'article 156.2 de la LPJ. En continuité avec les cycles antérieurs de ÉLPJ, ce rapport présente les résultats d'une analyse de cohortes décrivant les trajectoires de placement de manière longitudinale à l'échelle du Québec. En parallèle, un pilotage s'est amorcé à l'hiver 2025 et se poursuivra jusqu'en décembre 2026 pour orienter le 5^e cycle de ÉLPJ sur le sujet du placement à majorité.

La prochaine section fait un bref état de la situation sur les trajectoires de placement et annonce les objectifs de l'analyse de cohortes. Ensuite, les cohortes à l'étude, les indicateurs mesurés et le plan d'analyse sont décrits dans la section intitulée « Méthodologie ». La section suivante présente les résultats, tandis que la dernière section du rapport discute les résultats et propose des pistes de réflexion.

CHAPITRE 3 – ÉTAT DES CONNAISSANCES

Depuis près de 15 ans, les trajectoires de placement des enfants du Québec sont examinées périodiquement à travers les différents cycles d'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « ÉLPJ » ; Drapeau et al., 2015; Hélie et al., 2020; Turcotte et al., 2011), générant un corpus de données incontournables dans l'établissement de l'état des connaissances locales. Ainsi, les résultats du plus récent cycle de l'ÉLPJ indiquent que le recours au placement a diminué au Québec au cours des dernières décennies, passant de 64 % à 49 % entre 2003 et 2017. Bien que nécessaire dans certaines situations, le recours au placement en milieu substitut, est une pratique qui a beaucoup d'impacts pour l'enfant et sa famille. Même lorsqu'il vient protéger l'enfant en le retirant d'un milieu de vie maltraitant, le placement modifie le quotidien de l'enfant et transforme les liens avec ses proches, notamment avec les adultes qui en prennent soin au quotidien. Depuis longtemps, la théorie de l'attachement a démontré l'importance des liens affectifs qui unissent l'enfant et ses donneuses et donneurs de soin dans le développement socioaffectif de ce premier (Bowlby, 1979, 1998). Le placement engendre un stress relationnel pour l'enfant placé, parce qu'il ne vit plus au quotidien avec les personnes qui en prennent soin et doit développer de nouvelles relations avec son milieu d'accueil. Certains vont même jusqu'à dire que le placement est une expérience traumatisante (Bruskas, 2010; Engler et al., 2022). Le placement est également source de stress en raison des adaptations qu'il exige sur plusieurs autres plans : perte d'amitiés, intégration dans un nouveau domicile, adaptation à un nouveau voisinage (Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil, 2000; Johnson et al., 1995; Pecora et al., 2006) et parfois changement d'école (Ferguson et Wolkow, 2012).

Idéalement, un enfant placé ne devrait subir aucun déplacement et retournerait de façon permanente dans son milieu d'origine dans un délai raisonnable. Bien que ce soit le cas d'une bonne partie des enfants placés, la situation est bien différente pour une part significative et préoccupante d'entre eux. C'est pourquoi plusieurs composantes de la trajectoire de placement ont attiré l'attention des chercheuses et chercheurs, des cliniciennes et cliniciens de même que des décisionnaires (pour une description détaillée des composantes de la trajectoire de placement, voir l'ANNEXE I: Les composantes de la trajectoire de placement en protection de la jeunesse).

Avant même d'être retirés de leur milieu familial, les enfants en besoin de protection sont déjà en situation de vulnérabilité, en raison des expériences difficiles qu'ils ont vécues dans leur milieu d'origine. Le placement ajoute un stress adaptatif à un vécu souvent bien lourd. C'est en grande partie pour cette raison que dans tous les systèmes de protection, on se préoccupe grandement de la stabilité des placements en tentant de réduire au maximum les déplacements d'un milieu substitut à un autre. En effet, l'importance de liens affectifs stables dans le développement de l'enfant a été, depuis les travaux de Bowlby (1979), maintes fois démontrée (Cicchetti et al., 2006; Gauthier et al., 2004).

L'instabilité en placement est associée à des problèmes émotionnels, académiques et comportementaux, ainsi que différents problèmes adaptatifs et de santé mentale à l'âge adulte (Leathers, 2006; Mishra et al., 2020; Rubin et al., 2007; Stott, 2012; Vinnerljung et Sallnäs, 2008; Webster et al., 2000; Wulczyn et al., 2003). Malgré ce consensus, les données disponibles révèlent qu'au moins la moitié des enfants placés vivent de l'instabilité, habituellement mesurée en termes de nombre de fois où un enfant est déplacé d'un milieu substitut vers un autre milieu substitut (Children's Bureau, 2022; Ward, 2009). Les plus récents résultats d'ÉLPJ3 à cet effet indiquent toutefois que l'instabilité des placements n'est pas généralisée, puisque 55 % des enfants placés dans la cohorte de 2013 n'ont vécu aucun déplacement. De plus, l'instabilité a diminué d'une cohorte à l'autre, se chiffrant à 1,2 déplacements en moyenne dans la cohorte de 2003 comparativement à 0,9 déplacement en 2013.

Plusieurs sont d'avis que le placement auprès d'un tiers significatif, lorsque favorable pour l'enfant, engendre un stress relationnel moindre. Il s'agit d'une pratique de plus en plus courante dans le monde et le Québec ne fait pas exception. Selon ÉLPJ3, les placements en milieux de proximité occupent une plus grande place qu'avant parmi les enfants placés, représentant 41 % de ceux-ci dans la cohorte de 2013 (Hélie et al., 2020). Les placements en milieux institutionnels (centre de réadaptation et foyer de groupe) ont quant à eux diminué en proportions sur cette période.

En contrepartie, la durée cumulée en placement a augmenté entre 2007 et 2013. Corollairement, les durées maximales de placement qui sont prévues à la Loi sur la protection de la jeunesse (art. 91.1) sont très souvent dépassées. La revue de littérature de Carnochan et ses collègues (2013b) regroupe les déterminants de la durée de placement selon qu'ils relèvent de l'enfant, de la famille ou des services rendus. Selon cette revue, les enfants suivis pour de la négligence et ceux qui présentent des problèmes de santé mentale ou des déficiences restent placés plus longtemps. Les facteurs familiaux les plus souvent associés à des durées de placement plus longues sont les problèmes de santé mentale et de consommation des parents, de même que le recours aux programmes publics d'aide sociale et de soins de santé. Enfin, sur le plan des services rendus, le placement auprès d'une personne significative et le nombre de déplacements sont associés à des durées de placement plus longues. Les écrits scientifiques indiquent aussi que la durée cumulée en placement dépend étroitement du type de projet de vie privilégié, les enfants orientés vers l'adoption étant ceux pour qui les durées de placement sont les plus longues, comparativement à la réunification familiale et la tutelle (Akin, 2011; Carnochan et al., 2013b; Hélie et al., 2022; McDonald et al., 2007; Wulczyn, 2003). Au Québec, en plus de la réunification, l'adoption et la tutelle, d'autres types de projets de vie sont également utilisés, soient le placement jusqu'à majorité et le projet axé sur l'autonomie (MSSS, 2016)¹.

La fréquence des différents projets de vie actualisés selon le groupe d'âge de l'enfant placé sont également documentés dans l'ÉLPJ3. Ainsi, on observe que la réunification est le type de projet de vie le plus fréquent parmi les enfants âgés de plus de 5 ans, alors que les nourrissons (moins de 2 ans) sont surtout orientés vers l'adoption et les enfants âgés de 2 à 5 ans vers un placement

¹ Au moment d'écrire ces lignes, le cadre de référence sur les projets de vie était en cours de révision.

à majorité (Hélie et al., 2020). Bien que ce type de projet de vie ne soit pas reconnu dans la littérature comme une option de permanence, il fait partie de la palette d'options offertes au Québec pour assurer la stabilité à un enfant pour qui les autres options ne sont pas envisageables. Les résultats de l'ÉLPJ3 indiquent que le placement à majorité est fréquent, surtout chez les jeunes enfants.

Dans l'ensemble, les résultats de l'ÉLPJ3 font ressortir l'importance de poursuivre l'étude des trajectoires de placement à partir d'une cohorte d'enfants plus récente, puisque la plus jeune cohorte de l'ÉLPJ3 date de 2013, de manière à apprécier l'évolution dans l'ensemble des indicateurs de trajectoire depuis ce temps. Ils soulèvent également la nécessité d'examiner de plus près la réalité des placements à majorité et de mieux comprendre les contextes dans lesquels ils sont appliqués.

CHAPITRE 4 – OBJECTIFS

La présente analyse de cohortes repose sur l'exploitation des données administratives des services de protection avec une approche quantitative. Elle vise essentiellement à examiner l'évolution des caractéristiques des trajectoires de placement des enfants suivis en protection de la jeunesse depuis 2003: 1) recours au placement; 2) type de milieu substitut; 3) stabilité des placements; 4) durée cumulée en placement et 5) type de projets de vie permanent actualisé.

Plus spécifiquement, l'analyse de cohortes vise à :

- a. Comparer les caractéristiques des trajectoires de placement dans quatre cohortes d'enfants qui sont entrés dans les services de protection à différentes périodes depuis 2003 et qui sont observés sur des fenêtres temporelles équivalentes de quatre années;
- b. Mesurer les caractéristiques des trajectoires de placement à plus long terme, soit durant les 16 années suivant l'entrée de l'enfant dans les services de protection (ou jusqu'à l'atteinte de la majorité), parmi les enfants qui sont entrés dans les services en 2007.

CHAPITRE 5 – MÉTHODOLOGIE

5.1 COHORTES À L'ÉTUDE

Quatre cohortes provinciales sont constituées pour décrire les trajectoires de placement.² Le Tableau 1 résume les fenêtres d'admissibilité, les périodes d'observation et la taille des cohortes à l'étude. La cohorte PRÉ est composée de tous les enfants évalués par les services de protection de la jeunesse du Québec entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation (N = 10 697). Leur trajectoire de services est observée jusqu'au 30 juin 2007 (juste avant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la LPJ). La cohorte POST1 est composée des enfants évalués entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation (N = 9 762). La trajectoire de ces enfants est documentée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2011. Les cohortes POST3 et POST4 sont constituées de la même manière avec des enfants évalués plus récemment et observés sur des fenêtres d'observation équivalentes de quatre ans (N = 10 889 et 15 722). La cohorte POST1-ALLONGÉE est composée des mêmes enfants que la cohorte POST1 mais leur trajectoire est documentée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2023, totalisant 16 ans et 4 mois d'observation. Cette cohorte est utilisée pour décrire la trajectoire de placement sur le long terme. Les enfants des cohortes PRÉ, POST1, POST3 et POST4 ont des durées d'observation comparables, qui varient entre trois et quatre ans, selon le moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. Ces cohortes sont utilisées pour examiner l'évolution dans la stabilité et les conditions de vie d'une cohorte à l'autre.

Tableau 1. Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation des cohortes constituées pour étudier la trajectoire de placement

Cohorte	Fenêtre d'admissibilité	Période d'observation	N
PRÉ	1 ^{er} juil. 2003 - 30 juin 2004	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2007	10 697
POST1	1 ^{er} sept. 2007 - 31 août 2008	1 ^{er} sept. 2007 - 31 août 2011	9 762
POST3	1 ^{er} sept. 2013 - 31 août 2014	1 ^{er} sept. 2013 - 31 août 2017	10 889
POST4	1 ^{er} janv. 2020 - 31 déc. 2020	1 ^{er} janv. 2020 – 31 déc. 2023	15 722
POST1-allongée	1 ^{er} sept. 2007 – 31 août 2008	1 ^{er} sept. 2007 – 31 déc. 2023	9 762

² Les données en provenance des établissements qui couvrent les régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres cries de la Baie-James) sont exclues, de même que les données provenant du Conseil de la Nation Atikamekw, car leur utilisation du système-clientèle qui génère les données administratives (*Projet Intégration Jeunesse*) est trop récente pour permettre de tracer les trajectoires sur plusieurs années. Les enfants résidant sur ces territoires représentent 0,8 % des enfants du Québec.

5.2 SOURCES DE DONNÉES ET CARACTÉRISTIQUES MESURÉES

Deux banques de données administratives provinciales et dénominalisées, détenues par le MSSS, sont utilisées pour l'analyse de cohortes. La première est la banque de données communes du système-clientèle des services de protection, *Projet Intégration Jeunesse* (ci-après « BDC-PIJ »). La deuxième est la banque de données provinciale du *Système d'information sur les ressources de type familial* (ci-après « SIRTF »). Les prochains paragraphes définissent les indicateurs construits à partir de ces données pour mesurer les caractéristiques des trajectoires. Il s'agit du recours au placement, du type de placement (incluant le contexte du placement, le type de milieu substitut et son niveau de proximité avec l'enfant), de la stabilité du placement, des projets de vie (permanence) et de la durée cumulée en placement. Ces indicateurs sont les mêmes que ceux utilisés dans le cadre de l'ÉLPJ3.

Recours au placement (oui, non). La notion de placement réfère à tout retrait d'un enfant de son milieu familial d'origine à tout moment durant l'observation, peu importe le contexte (temporaire ou prévu au plan d'intervention) du placement, de même que le type de milieu substitut et son degré de proximité avec l'enfant. Les enfants placés sont identifiés par la présence d'une mesure de retrait de type « confié à » dans la BDC-PIJ ou d'un placement dans SIRTF.

Contexte (temporaire, prévu au plan d'intervention, mixte). Les placements sont qualifiés de temporaires ou prévus selon le contexte dans lequel ils s'amorcent. Les placements temporaires correspondent aux mesures de protection immédiate (art. 46 et 47), aux ententes provisoires convenues durant l'évaluation ou l'orientation et impliquant un placement (art. 47.1 et 47.5) et aux placements provisoires ordonnés dans l'attente de la décision du tribunal sur la compromission, et le cas échéant, sur les mesures de protection dites finales (art. 79 et 76.1). Le contexte de placement est considéré temporaire si l'enfant ne connaît que des placements temporaires durant l'observation. Les placements prévus sont spécifiés au plan d'intervention et planifiés après l'orientation, une fois qu'il est établi que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Ils s'étalent sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Ces placements correspondent aux mesures dites finales impliquant un placement (art. 54, art. 91 et 92.1). Le contexte de placement est considéré prévu au plan d'intervention si l'enfant ne connaît que des placements prévus durant l'observation. Un enfant est considéré comme ayant un contexte mixte si au cours de l'observation il a connu à la fois une ou des mesures de placement temporaires combinées à une ou des mesures de placement prévues au plan d'intervention. Cet indicateur est mesuré à partir des types de mesures de retrait qui sont présents dans la BDC-PIJ.

Types de milieux substituts visités par l'enfant (familial, institutionnel, autre, mixte). Les placements sont examinés en fonction du ou des types de milieu substitut visités par l'enfant. Le milieu de type familial inclut les familles d'accueil régulières (incluant les familles d'accueil banque-mixte³), les familles d'accueil de proximité ainsi que les personnes significatives (famille

³ Au plan administratif, les familles d'accueil de type banque-mixte (famille d'accueil à vocation adoptive) n'ont pas un statut distinct de celui des familles d'accueil régulières. Dans la présente étude, elles sont confondues avec les familles d'accueil régulières.

élargie ou un autre tiers significatif) agissant à titre de milieu substitut. Le type de milieu est considéré comme familial si l'enfant ne connaît que ce type de milieu durant l'observation. Le milieu de type institutionnel regroupe les placements en foyer de groupe (incluant ceux qui ont un statut de ressource intermédiaire) ou en résidence de groupe, ceux en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, en unité de vie/internat. Le type de milieu est considéré comme institutionnel si l'enfant ne connaît que ce type de milieu durant l'observation. Le milieu de type autre inclut l'appartement conventionné ou semi-autonome, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle ou déficience physique (respectivement ci-après « CRDI » et « CRDP »), le réseau d'entraide, les ressources communautaires et les ressources spécialisées en toxicomanie. Le type de milieu est considéré comme autre si l'enfant ne connaît que ce type de milieu durant l'observation. Un enfant est considéré comme ayant été placé dans des milieux mixtes si au cours de l'observation il a connu des placements dans plus d'un type de milieu substitut. Cet indicateur est mesuré à partir du type de ressource des placements présents dans SIRTF et, s'il y a lieu, de la présence de mesures de retrait de type « confié à » dans la BDC-PIJ.

Proximité de l'enfant avec le milieu substitut (avec proximité, sans proximité, mixte). On considère qu'il y a proximité avec le milieu substitut lorsque l'enfant est placé chez une personne significative. Il peut s'agir d'un membre de la famille élargie ou d'un autre tiers significatif, peu importe si cette personne est formellement reconnue comme famille d'accueil de proximité (ci-après « FAP »), en cours d'évaluation pour être reconnue, soit postulant FAP (ci-après « PFAP »), ou non reconnue. L'indicateur développé indique si l'enfant a connu exclusivement des placements de proximité, exclusivement des placements en milieu sans proximité, ou une mixture des deux. Les placements en milieu de proximité sont principalement identifiés par la présence d'une mesure de retrait de type « confié à » dans la BDC-PIJ (mesures 54e, 91e, 76.1e, 79e, etc.). On peut également identifier ces placements par la présence d'un placement en FAP ou auprès d'un PFAP dans SIRTF (c'est le cas surtout pour les cohortes POST3 et POST4).

Stabilité des placements. Afin de bien cerner l'expérience de placement vécue par les enfants, les deux indicateurs de stabilité suivants sont utilisés :

- *Nombre de déplacements* : Nombre de fois où l'enfant passe directement d'un milieu substitut à un autre milieu substitut (l'identifiant de l'installation doit être différent), sans interruption entre les deux placements, durant l'observation. Cet indicateur est mesuré à partir des placements inscrits dans SIRTF.
- *Nombre de milieux* : Nombre de milieux substituts différents visités par l'enfant durant la période d'observation. Cet indicateur est mesuré à partir des placements inscrits dans SIRTF.

Il est important de noter que pour les cohortes PRÉ, POST1 et POST3, ces deux indicateurs de stabilité ne tiennent pas compte de tous les placements auprès de personnes significatives. En effet, ces placements ont commencé graduellement à être rémunérés, et donc inscrits dans SIRTF, à partir de juillet 2011 et ce n'est que depuis février 2016 que leur saisie dans SIRTF est considérée

comme complète et systématique⁴. En conséquence, les enfants n'ayant connu que des placements auprès de personnes significatives dans ces cohortes ne sont pas considérés dans le calcul des indicateurs de stabilité. De plus, pour les enfants de ces cohortes ayant connu des placements auprès de personnes significatives combinés à des placements dans d'autres milieux, les indicateurs de stabilité ne tiennent pas compte de la portion de la trajectoire de placement qui s'est déroulée dans ces milieux. Cette limite associée aux indicateurs de stabilité était déjà présente dans les cycles antérieurs de l'ÉLPJ.

Dernier projet de vie tenté. Bien qu'il existe dans PIJ un module spécifiquement dédié au suivi des projets de vie, les résultats de ÉLPJ2 et ÉLPJ3 ont démontré que les données qu'il contenait à l'époque n'étaient pas suffisamment fiables pour être utilisées en recherche⁵. Pour éviter que les indicateurs développés ici soient interprétés comme s'ils étaient issus du module *Projet de vie* de PIJ, ils seront désignés comme des tentatives de permanence. Les différents types de tentatives de permanence sont opérationnalisés de la même manière qu'au précédent cycle ÉLPJ, c'est-à-dire en se basant dans certains cas sur les placements inscrits dans le module SIRTF et dans d'autres cas, sur les mesures de retrait inscrites dans la BDC-PIJ. De plus, comme un enfant peut expérimenter plusieurs tentatives de permanence durant l'observation, seule la dernière tentative sera considérée.

- **Réunification** : fin d'un placement dans SIRTF dont le motif de fin est le retour chez la mère, chez le père ou chez les deux parents. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTF.
- **Adoption** : fin d'un placement dont le motif de fin est l'adoption. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTF.
- **Tutelle** : fin d'un placement dont le motif de fin est la mise sous tutelle. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTF.
- **Autonomie** : fin d'un placement dont le motif de fin est le départ en appartement. La fin d'un placement signifie qu'il s'écoule au moins un jour entre la fin du placement et le début d'un placement subséquent, s'il y a lieu. Ce type de permanence est mesuré à partir des placements dans SIRTF.
- **Placement à majorité** : début d'une mesure de placement prévue pour se terminer au moment de l'atteinte de la majorité. Une mesure de placement est considérée ainsi si l'une des conditions suivantes est respectée : 1) date de fin prévue de la mesure se situe autour de la date du 18^e anniversaire de l'enfant (+/- un mois) ou 2) la mesure est

⁴ Voir le rapport ÉLPJ3 pour plus de détails

⁵ Le pilotage sur le placement à majorité qui sera réalisé comme 2^e phase de ÉLPJ4 permettra de réévaluer la qualité de ces données.

rattachée à un regroupement de mesures ayant un motif de dépassement de type « ordonnance qui assure la continuité et la stabilité de façon permanente ». Ce type de permanence est mesuré à partir des mesures et regroupements de mesure inscrits dans la BDC-PIJ.

Par ailleurs, le fait de tenter l'un ou l'autre de ces types de permanence ne garantit pas qu'elle se maintienne dans le temps. Pour un même enfant, il peut y avoir plusieurs tentatives de permanence durant l'observation. Pensons, par exemple, à un enfant que l'on retourne dans son milieu d'origine, mais qui doit être replacé pour faire ensuite l'objet d'un nouvel essai de réunification, ou encore à un enfant d'abord réunifié puis replacé plus tard jusqu'à sa majorité. Il peut également arriver qu'un enfant placé à majorité dans un milieu donné doive plus tard subir un déplacement dans un autre milieu substitut. Dans la présente étude et conformément à ce qui a été fait lors du précédent cycle ÉLPJ, seule la dernière tentative de permanence à survenir durant l'observation est rapportée. Néanmoins, les indicateurs suivants ont été développés pour qualifier le maintien de certains types de permanence et pour témoigner du nombre de tentatives de permanence effectuées durant la période d'observation.

- ***Non maintien de la réunification.*** Début d'un nouveau placement (dans SIRTF) après au moins un jour de réunification, parmi les enfants qui ont une réunification au moins six mois avant la fin de l'observation.
- ***Non maintien de l'ordonnance à majorité.*** Passage direct d'un placement en milieu substitut ordonné jusqu'à majorité vers un nouveau placement dans une nouvelle installation (à majorité ou non), au moins une semaine après le début du placement à majorité, parmi les enfants dont le placement à majorité débute au moins six mois avant la fin de l'observation.
- ***Non maintien de la tutelle.*** Début d'un nouveau placement (dans SIRTF) au moins un jour après la fin d'un placement pour motif de tutelle, parmi les enfants qui ont une tutelle au moins six mois avant la fin de l'observation.
- ***Non maintien de l'autonomie.*** Début d'un nouveau placement (dans SIRTF) au moins un jour après la fin d'un placement pour un motif de départ en appartement, parmi les enfants qui ont un départ en appartement au moins six mois avant la fin de l'observation.
- ***Nombre de tentatives de permanence.*** Nombre fois où une tentative de permanence est effectuée durant la période d'observation, peu importe si la permanence se maintient ou non.

Notons que le non-maintien de l'adoption est impossible à mesurer. En effet, lorsque le placement prend fin pour un motif d'adoption, l'enfant change de nom, de sorte que s'il est replacé subséquemment, il ne sera pas possible de le relier à son placement antérieur. De plus, en raison de l'imprécision des données sur les motifs de fin de placement avant l'implantation des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « LPJ ») en 2007, les tentatives de permanence (et leur maintien, le cas échéant) ne sont calculées que pour les cohortes POST.

Durées cumulées en placement avant le dernier projet de vie tenté. Nombre de jours, entre le début de la première mesure finale de placement (54j ou 91j) survenant après l'entrée dans la

cohorte (borne inférieur) et la dernière tentative de permanence, durant lesquels l'enfant vivait en milieu substitut, tel qu'indiqué par la présence d'un placement actif dans SIRTF (borne supérieure). Comme il est impossible de distinguer le caractère temporaire ou final des placements dans SIRTF, la durée cumulée en placement inclut non seulement les placements réalisés en vertu d'une mesure finale volontaire ou judiciaire (mesures 54j et 91j), mais également les placements temporaires (réalisés dans un contexte d'urgence ou de manière provisoire, soit les mesures 76.1, 79, 46, 47, 47.1, 47.5). Ces placements sont inclus s'ils prennent effet à l'intérieur des bornes inférieures et supérieures déterminées pour la durée cumulée en placement et qu'ils sont inscrits comme placements dits « continus » (c'est-à-dire excluant les placements complémentaires, progressifs et intermittents). Parce qu'elle est calculée en fonction des jours de placements cumulés dans SIRTF, la durée cumulée en placement dans toutes les cohortes ne tient pas compte des séjours que certains enfants ont pu passer chez des personnes significatives non reconnues comme FAP ou PFAP. Les placements en FAP et en PFAP ont été inscrits graduellement dans SIRTF seulement à partir de 2011. Enfin, en raison de l'imprécision des données sur les motifs de fin de placement avant l'implantation des modifications à la LPJ en 2007, les durées cumulées en placement ne sont calculées que pour les cohortes POST.

Cet indicateur permettra de vérifier si les durées maximales prescrites à l'article 91.1 de la LPJ sont *dépassées*. En effet, l'article 91.1 de la LPJ établit une durée de placement au terme de laquelle le tribunal doit rendre une ordonnance « qui assure la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente ». Pour les enfants âgés de moins de 2 ans, la durée maximale est de 12 mois; pour les enfants âgés de 2 à 5 ans, la durée maximale est de 18 mois et pour les enfants âgés de six ans et plus, la durée maximale est de 24 mois. Conformément à l'article 91.1, notre calcul de la durée cumulée en placement inclus toute mesure de placement, qu'elle soit volontaire ou ordonnée, provisoire ou finale. Toutefois, bien que l'article 91.1 laisse à la discrétion du tribunal l'inclusion des placements rattachées à des situations antérieures, notre calcul de la durée inclut tous les jours cumulés en placement depuis l'entrée dans la cohorte, peu importe si ces placements se rattachent à une seule et même situation signalée ou à plusieurs situations. Enfin, lors que la durée maximale de placement est dépassée, le motif de dépassement inscrit au dossier par le tribunal est rapporté. Les trois motifs de dépassement prévus à l'article 91.1 sont : 1) le retour de l'enfant dans son milieu est prévu à court terme, 2) l'intérêt de l'enfant l'exige ou 3) les services nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été rendus (ou autre motif sérieux).

Autres variables d'intérêt. Les variables suivantes sont considérées dans la description des caractéristiques de la trajectoire : l'âge et le sexe des enfants, les motifs d'intervention présents durant l'observation (principal et secondaires), la décision prise à l'issue de l'évaluation ciblée, la judiciarisation et les antécédents en protection de la jeunesse.

5.3 PLAN D'ANALYSE

Pour examiner l'évolution dans les caractéristiques des trajectoires de placement (objectif 1), les indicateurs définis à la section précédente sont comparés entre les cohortes PRÉ, POST1, POST3 et POST4 (comparaison de moyennes et tableaux croisés). Comme ces cohortes représentent la totalité de la population visée par l'étude, il n'est pas nécessaire d'effectuer des tests pour déterminer si les différences observées sont statistiquement significatives. Pour décrire les trajectoires sur les 16 années suivant l'entrée dans les services (objectif 2), des analyses descriptives (fréquences, moyennes, tableaux croisés) sont effectuées à partir de la cohorte POST1-ALLONGEE.

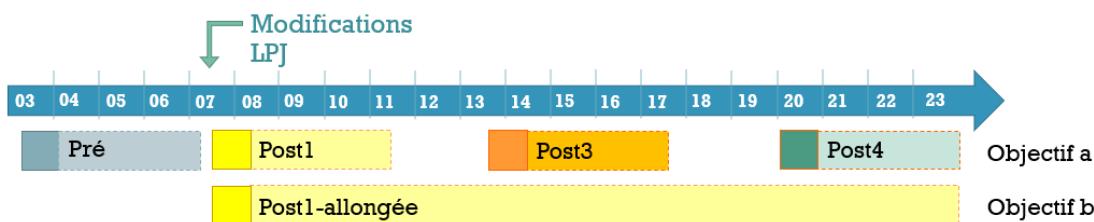
5.4 DÉMARCHES ÉTHIQUES

Une demande de modification à ÉLPJ a été déposée le 19 juillet 2024 au Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (ci-après « CCSMTL ») afin de faire une nouvelle extraction de données permettant de constituer la cohorte POST4. La demande a été acceptée le 23 juillet 2024. Contrairement aux cycles précédents, la banque de données de la BDC-PIJ du MSSS est désormais mise à contribution, ce qui permet d'éviter l'obtention des multiples convenances institutionnelles habituellement requises lorsque chaque établissement doit être sollicité, ainsi que les délais qui y sont associés. Le certificat éthique couvre ainsi l'accès et l'hébergement de la BDC-PIJ sur le serveur sécurisé du CCSMTL. Par ailleurs, tous les membres de l'équipe de recherche ayant accès aux données signent un formulaire d'engagement à la confidentialité. Le projet respecte rigoureusement les mêmes règles d'éthique et mesures de sécurité que celles appliquées lors des cycles précédents, afin de garantir que les renseignements obtenus demeurent strictement confidentiels.

CHAPITRE 6 – RÉSULTATS

Les résultats sont présentés en deux parties. Premièrement, l'évolution des caractéristiques de la trajectoire de placement à travers les différentes cohortes est présentée. Lorsque possible, les caractéristiques sont rapportées en tableaux pour les quatre cohortes à l'étude. Par souci de parcimonie et de lisibilité, la description textuelle de ces résultats se concentre sur l'évolution plus récente, soit pour les cohortes POST3 et POST4. Deuxièmement, un portrait de la trajectoire de placement sur le long terme (durant 16 ans ou jusqu'à l'atteinte de la majorité) est présenté pour les enfants de la cohorte POST1-allongée. Pour faciliter la compréhension des résultats, la **Figure 1** illustre la position chronologique de chaque cohorte, en distinguant les périodes d'admissibilité (partie plus foncée) des périodes d'observation (en plus pâle).

Figure 1. Position chronologique des cohortes



Avant de présenter les résultats qui portent sur la trajectoire de placement, les caractéristiques des enfants et du contexte d'intervention dans chaque cohorte sont brièvement rapportées (**Tableaux 2 et 3⁶**). Rappelons que chaque cohorte est constituée de tous les enfants évalués pendant l'année ciblée, avec une mesure de protection appliquée en lien avec cette évaluation. Un premier constat qui ressort est que le nombre d'enfants qui répondent à ces critères a considérablement augmenté en POST4, comparativement à POST3. En effet, dans la cohorte POST4 il y a 15 722 enfants évalués avec une mesure appliquée, alors que ce nombre était de 10 889 en POST3 (et d'ailleurs stable autour de ce chiffre dans toutes les cohortes précédentes).

L'âge moyen des enfants à l'entrée dans la cohorte est passé de 8,2 ans en POST3 à 7,7 ans en POST4 et cette caractéristique est d'ailleurs en baisse continue depuis le PRÉ. Ce sont principalement les adolescents qui ont diminué en proportion, puisqu'ils constituaient 34 % de la cohorte POST3 et qu'ils représentent 29 % de la cohorte POST4. Les enfants âgés de moins de 2 ans et ceux âgés de 2 à 5 ans ont légèrement augmenté en proportion alors que ceux de 6 à 11 ans ont augmenté de manière un peu plus marquée. Les garçons et les filles sont représentés de manière similaire en POST4, avec 52 % de garçons et 48 % de filles et l'écart entre les garçons et les filles se réduit d'une cohorte à l'autre depuis le PRÉ. Les motifs d'intervention ont évolué dans différentes directions entre POST3 et POST4. Le motif affichant la hausse la plus marquée est l'abus sexuel (incluant risque de), qui est passé de 13 % à 22 % sur cette période, ce qui représente une augmentation de 66 %. D'autres motifs sont en hausse, mais dans une moindre mesure. Ce

⁶ Les tableaux de résultats et les figures cités dans les sections 4.1. et 4.2. sont regroupés à la section 4.3.

sont les mauvais traitements psychologiques (48 % vs 60 %), les abus physiques (incluant risque de, 41 % vs 48 %) et la négligence (incluant risque de, 74 % vs 79 %). L'abandon et les troubles de comportement sérieux sont les deux motifs qui sont en baisse entre POST3 et POST4.

Le nombre de signalements retenus et de prises en charge par enfant est demeuré plutôt stable entre POST3 et POST4, mais la durée moyenne des services de protection s'est allongée sur cette même période, passant de 688 jours en POST3 à 770 jours en POST4. La durée médiane des services a également bondi, de sorte qu'en POST3 la moitié des enfants avaient une durée de plus de 675 jours, alors qu'en POST4, la moitié des enfants avaient une durée de plus de 775 jours. Aussi, la proportion d'enfants pour qui l'évaluation ciblée a statué sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant a diminué (93 % vs 84 %), laissant plus de place aux enfants avec des faits fondés sans compromission (5 % vs 11 %) et à ceux pour qui les faits sont jugés non fondés (2 % vs 4 %). La judiciarisation a diminué très légèrement entre POST3 et POST4, passant de 69 % à 67 % des enfants évalués avec une mesure appliquée.

6.1 PORTRAIT ÉVOLUTIF PRÉ-POST4 (OBJECTIF A)

6.1.1 *Le recours au placement, le type de milieu substitut, son niveau de proximité et le contexte de placement*

Il y a proportionnellement moins d'enfants qui sont placés dans la cohorte POST4 comparativement à la cohorte POST3 (**Tableau 4**). Parmi les enfants de la cohorte POST3, une portion de 49 % sont placés au moins une fois durant l'observation de quatre ans. Ce pourcentage est passé à 41 % pour les 15 722 enfants de la cohorte POST4, ce qui représente une baisse de 16 %.

Bien que la proportion d'enfants placés soit plus faible dans la cohorte POST4 que dans la cohorte POST3, il est pertinent de replacer les nombres d'enfants placés en fonction de la population générale des enfants du Québec (**Tableau 5**). En effet, la population d'enfants au Québec a diminué au cours des années correspondant aux cohortes PRÉ (2003), POST1 (2007) et POST3 (2013), avant de connaître une hausse en POST4 (2020). Or, nos résultats indiquent qu'entre POST3 et POST4, la hausse du nombre d'enfants placés a été proportionnellement plus importante que celle de la population d'enfants, entraînant ainsi une augmentation du taux de placement pour 1 000 enfants. Concrètement, les 5 296 enfants placés dans la cohorte POST3 correspondaient à un taux de 3,51 enfants placés pour 1 000 dans la population québécoise de 2013, alors que les 6 384 enfants placés dans la cohorte POST4 représentaient 3,97 enfants pour 1 000 en 2020. Autrement dit, bien que les enfants placés représentent une proportion plus faible au sein de la cohorte POST4, leur poids relatif dans la population générale d'enfants a, quant à lui, augmenté.

Le **Tableau 6** présente le pourcentage d'enfants placés dans chaque cohorte, en fonction des caractéristiques de l'enfant et de l'intervention. On constate que la diminution du recours au placement est généralisée à tous les sous-groupes d'enfants examinés, la seule exception étant les enfants suivis pour un motif d'abandon, pour qui le pourcentage de placement est demeuré

pratiquement le même. Pour la période entre POST3 et POST4, la baisse du pourcentage de placement est la plus prononcée pour les enfants pour qui l'intervention est maintenue sous le régime volontaire (aucune judiciarisation). En POST4, le pourcentage de placement est le plus élevé parmi enfants qui ont un motif d'abandon (92 %), parmi ceux qui ont un motif de troubles de comportement sérieux (61 %) et parmi ceux qui sont âgés de 12-17 ans (54 %) au moment de l'entrée dans la cohorte. Le pourcentage de placement est le plus faible parmi les enfants qui ne vivent aucune judiciarisation (19 %).

Le ou les types de milieu substitut visités par l'enfant ont été examinés sous deux angles (**Tableau 7**). D'abord, la présence d'au moins un placement avec proximité durant l'observation a été mesurée. Il s'agit des situations où l'enfant est placé auprès d'une personne significative, que celle-ci soit reconnue ou non comme famille d'accueil de proximité (ci-après « FAP ») ou postulant FAP (ci-après « PFAP »). À cet effet on constate qu'il y a de plus en plus d'enfants qui sont placés exclusivement dans un milieu de proximité, puisque cela concernait 24 % des enfants placés dans la cohorte POST3 comparativement à 37 % dans la cohorte POST4. Cette augmentation des placements avec proximité se produit au détriment des placements en milieu sans proximité seulement, puisque les enfants placés exclusivement en milieu sans proximité sont en diminution, passant de 59 % des enfants placés en POST3 à 41 % en POST4. Le pourcentage d'enfants placés tour à tour avec proximité et sans proximité a légèrement augmenté, passant de 18 % en POST3 à 22 % en POST4. Il est intéressant d'examiner l'évolution dans la proximité des milieux substituts sous l'angle populationnel. Le **Tableau 8** permet de constater que le taux d'enfants placés avec proximité seulement a considérablement augmenté entre 2013 (POST3) et 2020 (POST4), passant de 0,83 pour 1 000 à 1,47 pour 1 000, alors que le taux d'enfants placés en milieu sans proximité a diminué.

Ensuite, revenons au **Tableau 7**. Le type de milieu substitut (familial, institutionnel, autre) a été mesuré. On note une augmentation du recours aux milieux familiaux (incluant les familles d'accueil régulières et de proximité), puisque 58 % des enfants étaient placés exclusivement en milieu familial dans la cohorte POST3, comparativement à 65 % en POST4. De plus, les enfants qui connaissent une mixture de placement dans des milieux familiaux et institutionnels ont quant à eux diminué en proportion, passant de 20 % en POST3 à 16 % en POST4. Quant aux enfants qui ont exclusivement des placements en milieux institutionnels, ils sont demeurés stables en proportion, autour de 20 %.

Le **Tableau 9** renseigne sur le contexte dans lequel les placements sont effectués, c'est-à-dire en étant prévus au plan d'intervention ou en ayant plutôt une visée temporaire. Le pourcentage d'enfants qui connaissent exclusivement des placements planifiés a plus que triplé entre POST3 et POST4, passant de 7 % à 24 % des enfants. Cette augmentation se produit au dépend des situations mixtes où l'enfant cumule des placements temporaires avec des placements planifiés. Plus spécifiquement, le pourcentage d'enfants qui cumulent des placements planifiés et temporaires est passé de 66 % en POST3 à 49 % en POST4. Les écarts observés d'une cohorte à l'autre dans ce tableau pourraient être en partie attribuables à un taux élevé de données

manquantes dans certaines cohortes, tel que noté en bas de tableau. Ces résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

6.1.2 La stabilité des enfants placés

Deux indicateurs de stabilité sont mesurés et les résultats pour chaque cohorte sont rapportés au **Tableau 10**. Le premier indicateur est le nombre de milieux substitut différents visités par l'enfant durant l'observation. Les enfants sont plus nombreux qu'avant à ne connaître qu'un seul milieu substitut. Cette situation concernait 45 % des enfants placés en POST3 contre 52 % en POST4. En contrepartie la proportion d'enfants qui séjournent dans plus de trois milieux substituts différents durant l'observation a diminué de 13 % en POST3 à 9 % en POST4. En moyenne, dans la cohorte POST4, les enfants ont vécu dans 1,9 milieux substituts différents durant l'observation de quatre ans, ce qui constitue une baisse comparativement à la cohorte POST3. Les mêmes tendances s'observent en ce qui concerne le deuxième indicateur de stabilité. La proportion d'enfants qui ne connaissent aucun déplacement durant l'observation a augmenté, passant de 55 % des enfants placés en POST3 à 62 % en POST4. En moyenne, dans la cohorte POST4, les enfants placés ont connu 0,7 déplacements durant l'observation, ce qui constitue une baisse comparativement à la cohorte POST3. À titre indicatif, l'Annexe II présente ces deux indicateurs de stabilité séparément pour les enfants placés avec proximité seulement et les enfants placés en milieu sans proximité seulement.

L'amélioration de la stabilité est généralisée à presque tous les sous-groupes d'enfants examinés (**Tableau 11**), que ce soit chez les garçons ou chez les filles et peu importe les motifs d'intervention ainsi que la présence de signalement antérieur. Les seuls sous-groupes n'affichant pas d'amélioration de leur stabilité entre POST3 et POST4 sur les deux indicateurs mesurés sont les enfants âgés de 2 à 5 ans, ceux âgés de 6 à 11 ans, ainsi que ceux sans judiciarisation. En POST4, les enfants qui expérimentent le plus d'instabilité, que ce soit en termes de nombre de milieu ou en termes de déplacement, sont les adolescents et les enfants suivis pour un motif de troubles de comportement sérieux ou d'abus sexuel (incluant risque de).

6.1.3 La durée cumulée en placement

L'évolution dans la durée cumulée en placement, telle que définie à l'article 91.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « LPJ »), est rapportée au **Tableau 12**, en fonction de la présence d'une mesure 91J (mesure de placement en milieu sans proximité ordonnée par le tribunal et prévue au plan d'intervention). Notons que les enfants placés sans mesure 91J regroupent ceux qui sont placés exclusivement sous le régime volontaire, ceux qui sont placés exclusivement en milieux de proximité (peu importe le régime), ceux qui n'ont que des placements temporaires (non prévus au plan d'intervention), et ceux qui présentent une combinaison de ces conditions.

Globalement et en moyenne, la durée cumulée en placement a augmenté de 45 jours entre la cohorte POST3 et la cohorte POST4. Les enfants de la cohorte POST3 qui ont été placés ont cumulé en moyenne 359 jours en placement durant les quatre années suivant leur entrée dans la cohorte. Ceux de la cohorte POST4 qui ont été placés ont cumulé en moyenne 404 jours en placement.

Cette augmentation dans la durée cumulée en placement est généralisée à presque tous les sous-groupes examinés, à l'exception des adolescents et des enfants qui ont vécu au moins une tentative de permanence, pour qui la durée de placement a très légèrement diminué. L'augmentation dans la durée cumulée en placement est la plus marquée pour ceux qui n'ont aucune tentative de permanence identifiée durant l'observation (augmentation de 109 jours entre POST3 et POST4). Aussi, les enfants qui sont entrés dans les services en bas âge (0-5 ans), de même que ceux qui n'ont aucun signalement antérieur au moment de leur entrée dans la cohorte, ont vu leur durée cumulée en placement augmenter de 67 jours ou plus entre POST3 et POST4. Peu importe la cohorte, la durée cumulée en placement est la plus élevée pour ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon (628 jours en POST4) et ceux qui sont sans tentative de permanence (612 jours en POST4).

De façon systématique, la durée cumulée en placement est considérablement plus élevée parmi les enfants qui ont une ordonnance de placement dans un milieu sans proximité, comparativement aux enfants placés exclusivement sous le régime volontaire ou en proximité. Par exemple, dans la cohorte POST4, les enfants avec une ordonnance de placement dans un milieu sans proximité cumulaient en moyenne 532 jours en placement, comparativement à 252 jours pour les enfants placés en mode volontaire ou dans un milieu de proximité. Ces constats sont en grande partie attribuables au fait que la LPJ impose la judiciarisation de la situation après un certain temps sous le régime volontaire (deux années avant avril 2022 et trois années à partir de cette date, voir article 53 de la LPJ).

Enfin, notons que la durée cumulée en placement et rapportée au tableau 10 est une durée moyenne. Cet indice est susceptible d'être tiré vers le haut par des cas ayant des durées extrêmement longues. Par exemple, la durée médiane cumulée en placement chez les enfants placés dans la cohorte POST4 est de 310 jours, ce qui signifie que la moitié des enfants placés dans cette cohorte ont une durée cumulée en placement qui est de 310 jours ou moins (comparé à la durée moyenne qui est de 404 jours). À titre indicatif, les durées médianes sont rapportées à l'Annexe III.

6.1.4 La permanence

Les tentatives de permanence des enfants ont été mesurées pour les cohortes POST3, POST4 et POST1-allongée. Les résultats relatifs aux cohortes POST3 et POST4 sont présentés aux **Tableaux 13 à 18**. Les enfants dans ces deux cohortes ont été observés durant les quatre années suivant leur entrée dans les services. C'est principalement l'évolution entre les deux cohortes qui seront décrites dans les lignes qui suivent. Par ailleurs, les résultats sur la permanence à plus long terme, telle que mesurée dans la cohorte POST1-allongée, soit sur une durée d'observation de plus de 16 ans, seront décrits dans la section intitulée « Portrait à long terme ».

Le **Tableau 13** présente le nombre de permanences tentées durant les quatre années d'observation, dans les deux cohortes. L'évolution dans le nombre de permanences tentées varie selon la présence d'une ordonnance de placement dans un milieu sans proximité. Ainsi, parmi les enfants qui ont une telle ordonnance, le nombre moyen de tentatives de permanence a diminué passant de 1,44 en POST3 à 1,14 en POST4. Le nombre de permanences tentées est plus faible

parmi les enfants placés en mode volontaire ou dans un milieu de proximité, comparativement à ceux qui ont une ordonnance de placement dans un milieu sans proximité. De plus ce nombre est en baisse entre POST3 et POST4, passant de 1,21 à 0,92 en moyenne.

Les résultats concernant la permanence sont présentés de manière distincte selon que l'enfant placé a au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J) ou non. Ainsi, en ce qui concerne les enfants placés avec une ordonnance de placement en milieu sans proximité, le statut de permanence quatre ans après l'entrée dans les services est rapporté aux **Tableaux 14 et 15** en fonction de l'âge de l'enfant, respectivement pour les cohortes POST3 et POST4. À titre indicatif, le tableau qui présente ces résultats pour la cohorte POST1 est présenté à l'Annexe II. Les prochains paragraphes décrivent les faits saillants l'évolution entre les cohortes POST3 et POST4.

Pour les enfants placés à l'âge de 0-1 an : la plupart des types de permanence ont diminué en proportion entre la cohorte POST3 et la cohorte POST4. Ainsi, le placement à majorité qui touchait 37 % des enfants placés en POST3 et concerne 25 % des enfants en POST4. De plus, le placement à majorité est plus instable qu'avant, puisqu'en POST3 on observait 4 % d'enfants déplacés à la suite de l'ordonnance à majorité, contre 7 % en POST4. Le pourcentage de réunification a également diminué, passant de 22 % à 16 %, avec moins de bris de réunification (23 % en POST3 contre 13 % en POST4). Le recours à l'adoption est demeuré stable à 28 %, tandis que la tutelle a diminué, bien que très légèrement. Cette baisse dans les pourcentages de placement à majorité, de réunification et de tutelle s'effectue au profit d'une plus grande proportion d'enfants sans permanence, puisque cette catégorie est la seule qui soit en augmentation entre les deux cohortes, passant de 10 % à 30 % des enfants placés.

- **Pour les enfants placés à l'âge de 2-5 ans :** la réunification a légèrement augmenté (31 % en POST3 comparé à 33 % en POST4) et elle se maintient plus longtemps, avec 21 % de bris en POST3 contre 17 % en POST4. Elle met toutefois plus de temps à s'actualiser, puisque 12 % des réunifications s'effectuent au-delà de la durée maximale de placement dans la cohorte POST3, contre 20 % en POST4. Les placements à majorité ont diminué presque de moitié dans ce groupe d'âge, passant de 37 % à 21 %, mais ils donnent plus souvent lieu à un déplacement (4 % en POST3 contre 6 % en POST4). L'adoption et la tutelle sont rares dans ce groupe d'âge, alors que le pourcentage d'enfants sans permanence est très élevé et en hausse de 28 % en POST3 à 42 % en POST4.
- **Pour les enfants placés à l'âge de 6-11 ans :** le placement à majorité est en baisse (24 % en POST3 vs 20 % en POST4) mais les enfants concernés dépassent plus souvent qu'avant la durée maximale de placement (27 % en POST3 vs 53 % en POST4). La réunification est également en baisse (45 % en POST3 vs 35 % en POST4), avec un meilleur maintien et un dépassement de la durée maximale de placement qui est moins fréquent, puisque 19 % des réunifications résultent en un remplacement dans la cohorte POST3 contre 16 % dans POST4 et un pourcentage de dépassement qui est passé de 12 % à 6 %. L'adoption et la tutelle sont pratiquement inexistantes dans ce groupe d'âge. Comme pour les enfants

plus jeunes, il y a une augmentation marquée du pourcentage d'enfants sans permanence, de 30 % en POST3 à 44 % en POST4, avec un pourcentage de dépassement plus élevé (25 % en POST3 contre 32 % en POST4).

- **Pour les enfants placés à l'âge de 12-17 ans** : dans ce groupe d'âge la réunification a très légèrement diminué (de 60 % à 57 %) et présente un meilleur maintien (15 % de replacement en POST3 comparé à 11 % en POST4). Le placement à majorité est demeuré aussi fréquent dans les deux cohortes, à 21-22 %, et présente un meilleur maintien (33 % de déplacement en POST3 comparé à 23 % en POST4). La portion d'adolescents orientés vers l'autonomie a diminué entre POST3 et POST4, passant de 6 % à 4 %. Enfin, le pourcentage d'enfants sans permanence a également augmenté dans ce groupe d'âge, passant de 12 % en POST3 à 16 % en POST4, mais ils dépassent moins souvent la durée maximale de placement (28 % en POST3 contre 16 % en POST4).

De façon générale, le dépassement de la durée maximale de placement en fonction de l'âge de l'enfant est important et varie selon l'âge de l'enfant et le type de permanence. Le **Tableau 16** présente les motifs invoqués par le tribunal pour justifier ces dépassements. D'abord, une portion grandissante d'enfants dépassant la durée maximale n'a aucun motif de dépassement inscrit à leur dossier (28 % en POST3 contre 56 % en POST4). Le fait que les services prévus n'aient pas été rendus n'est jamais inscrit comme motif de dépassement. Lorsqu'un motif est inscrit, le plus souvent il s'agit de l'intérêt de l'enfant (68 % des cas en POST3 et 28 % des cas en POST4). Le motif « autre » est plus souvent inscrit qu'avant, avec 3 % en POST3 contre 13 % en POST4.

En ce qui concerne les enfants qui sont placés exclusivement sous le régime volontaire ou en proximité, leurs résultats entourant la permanence sont présentés aux **Tableaux 17 et 18**. À titre indicatif, le tableau qui présente ces résultats pour la cohorte POST1 est présenté à l'Annexe II. En ce qui concerne POST3 et POST4, dans tous les groupes d'âge, on observe une diminution du pourcentage de réunification au profit des situations sans permanence. Plus spécifiquement, chez les 0-1 an, le pourcentage d'enfants sans permanence a quadruplé, passant de 11 % en POST3 à 45 % en POST4. Chez les 2-5 ans, ces situations ont presque triplé (16 % à 44 %). Quant aux réunifications, elles sont moins stables qu'avant chez les enfants de 0-1 an alors qu'elles sont aussi stables qu'avant dans les autres groupes d'âge.

6.2 PORTRAIT À LONG TERME (OBJECTIF B)

La présente section décrit les trajectoires de placement des enfants sur une période de plus 16 ans suivant leur entrée dans les services de protection (ou jusqu'à l'atteinte de la majorité). Ces résultats sont tirés de la cohorte POST1-allongée. Afin de faciliter l'interprétation de ces données sur le long terme, la comparaison avec la cohorte POST1, qui est constituée des mêmes enfants observés sur une plus courte période de quatre ans, est présentée dans la plupart des tableaux. Les résultats de la cohorte POST1-allongée permettent d'apprécier l'expérience de placement de l'enfant sur le long terme. Les écarts entre les résultats de POST1 et POST1-allongée permettent quant à eux d'apprécier l'effet de l'allongement de la période d'observation et ne peuvent donc s'interpréter que dans cette perspective.

6.2.1 *Le recours au placement, le type de milieu substitut, son niveau de proximité, le contexte du placement, la stabilité et la durée cumulée en placement*

Sans surprise, le fait d'allonger la période d'observation a pour effet d'augmenter la fréquence de la plupart des indices mesurés. Ainsi, on constate que la présence de chacun des motifs d'intervention est plus élevée sur une observation de 16 ans. La négligence (incluant risque de) est présente comme motif de protection pour 74 % des enfants, alors que la maltraitance psychologie touche 53 % des enfants. Une proportion de 78 % des enfants évalués et recevant des mesures de protection voient leur situation judiciarisée durant les 16 années d'observation (**Tableau 19**). La durée cumulée sous les services de protection s'étend à 1 717 jours en moyenne, (**Tableau 20**), ce qui représente 4,7 années. Il faut souligner que cette moyenne est tirée vers le haut par un petit nombre d'enfants qui cumulent de très longues durées de services, puisque la médiane est de 1 010 jours, ce qui signifie que la moitié des enfants ont une durée de service inférieure à 1 010 jours, soit 2,8 ans. Pendant les 16 années suivant leur entrée dans les services, les enfants ont en moyenne 1,3 signalements retenus et le même nombre de prises en charge. Le pourcentage d'enfants placés au moins une fois durant les 16 années suivant leur entrée dans les services de protection est de 66 % (**Tableau 21**). Avec l'observation prolongée, le pourcentage d'enfants placés qui séjournent dans plusieurs types de milieux substitut est plus important. Au bout de 16 ans, on constate que 24 % des enfants placés ont connu tour à tour des placements dans des milieux de proximité et dans des milieux sans proximité, 30 % ont connu plusieurs types de milieux substituts (**Tableau 22**) et 70 % ont expérimenté des placements prévus au plan d'intervention et des placements temporaires (**Tableau 23**). Sur le long terme, les enfants vivent en moyenne dans 2,8 milieux substitut différents et connaissent 1,5 déplacements (**Tableau 24**).

La durée cumulée en placement est deux fois plus élevée avec l'allongement de la période d'observation, soit 746 jours en moyenne (**Tableau 25**). Les enfants qui sont entrés dans les services de protection à l'âge de 0-5 ans, de même que ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon, sont ceux qui cumulent le plus de temps en placement (1 351 jours pour les 2-5 ans, 1 221 pour les cas d'abandon et 1 174 jours pour les 0-1 an). Les durées plus courtes observées pour les jeunes de 12-17 ans (360 jours) reflètent le fait que plusieurs atteignent la majorité avant la fin de l'observation et ne sont pas susceptible de cumuler des jours de placement durant la totalité de l'observation de la cohorte. Il faut rappeler ici que la durée cumulée en placement et

rapportée au tableau 23 est une durée moyenne. Cet indice est susceptible d'être tiré vers le haut par des cas ayant des durées extrêmement longues et ceci est particulièrement marqué lorsque l'observation porte sur les 16 années suivant l'entrée dans les services. Par exemple, avec 16 ans d'observation, la durée médiane cumulée en placement chez les enfants placés est de 384 jours, ce qui signifie que la moitié des enfants placés ont une durée cumulée en placement qui est de 384 jours ou moins (comparé à la durée moyenne qui est de 746 jours). À titre indicatif, les durées médianes sont rapportées à l'Annexe III.

6.2.2 *La permanence*

Les résultats sur le statut de permanence sont différents de ceux qui sont présentés plus haut sur une période d'observation de quatre ans. Le **Tableau 26** indique que les enfants placés expérimentent en moyenne 2,1 tentatives de permanence durant les 16 années qui suivent leur entrée dans les services de protection. Le **Tableau 27** présente le pourcentage de chaque statut de permanence 16 ans après l'entrée dans les services de protection, parmi les enfants placés avec au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité. Les résultats sont décrits ci-dessous en fonction de l'âge de l'enfant au moment de la première ordonnance de placement. Ces résultats sont également illustrés sous la forme de graphiques en pointes de tarte pour chaque groupe d'âge dans la section des faits saillants située au début de ce rapport (**Figures A à K**).

- **Pour les enfants placés à l'âge de 0-1 an :** la moitié de ces enfants (50 %) ont l'adoption comme dernier statut de permanence 16 ans après leur entrée dans les services. La presque totalité de ceux-ci (98 %) ont dépassé la durée maximale de placement prévue à la LPJ. La réunification est le type de permanence qui arrive au second rang en importance (21 %) et où la durée cumulée en placement est le moins souvent dépassée (52 %), mais 18 % des enfants réunifiés ont dû être replacés avant la fin de l'observation. Le placement à majorité touche 17 % des enfants de cet âge. La grande majorité ont dépassé la durée maximale de placement au moment de l'ordonnance à majorité (88 %) et 28 % ont dû être déplacés avant la fin de l'observation. La tutelle comme type de permanence touche 9 % des enfants placés dans ce groupe d'âge. Elle semble lente à s'actualiser puisque 93 % des enfants ayant la tutelle comme dernier type de permanence après 16 ans ont dépassé la durée maximale de placement. Une partie des enfants en tutelle (7 %) ont dû être replacés avant la fin l'observation. Il y a 4 % des enfants placés à cet âge qui n'ont aucune tentative de permanence durant les 16 années suivant leur entrée dans les services de protection.
- **Pour les enfants placés à l'âge de 2-5 ans :** plusieurs enfants placés à cet âge ont la réunification comme dernier type de permanence (39 %), mais leur réunification s'est actualisée au-delà de la durée maximale de placement dans 49 % des cas et elle ne s'est pas maintenue dans 13 % des cas. Le placement à majorité arrive au second rang, touchant 36 % des enfants placés à cet âge. Ceux-ci dépassent très souvent la durée maximale de placement au moment de l'ordonnance à majorité (85 %) et nécessitent un déplacement dans 25 % des cas. L'adoption est beaucoup moins fréquente dans ce

groupe d'âge (11 %) comparativement aux nourrissons (50 %) et elle dépasse la durée maximale de placement dans 89 % des cas. Une portion de 8 % des enfants ont la tutelle comme dernier type de permanence, aucun d'entre eux n'a été replacé subséquemment et 91 % ont dépassé la durée maximale de placement avant son actualisation. Les enfants sans tentative de permanence après 16 ans représentent 3 % des enfants placés à cet âge et 46 % d'entre eux ont dépassé la durée maximale de placement en fin d'observation.

- **Pour les enfants placés à 6-11 ans :** la plupart des enfants placés à cet âge ont la réunification comme dernier statut de permanence (52 %), 54 % d'entre eux ont dépassé la durée maximale de placement et 11 % ont dû être replacés avant la fin de l'observation. Le placement à majorité arrive au second rang, avec 34 % des enfants. Cette option de permanence a dépassé la durée maximale de placement dans 78 % des cas et abouti à un replacement dans 26 % des cas. Une portion de 5 % des enfants sont sous tutelle, après avoir cumulée une durée de placement qui dépasse le maximum dans 78 % des cas. L'adoption est pratiquement inexisteante comme dernier type de permanence et la préparation à l'autonomie touche 5 % des enfants. Les enfants sans permanence représentent 3 % des enfants placés à cet âge et 40 % d'entre eux ont dépassé la durée maximale de placement en fin d'observation.
- **Pour les enfants placés à l'âge de 12-17 ans :** ces jeunes sont surtout réunifiés (63 %), avec un relativement bon maintien, puisque 12 % ont dû être replacés avant la fin de l'observation. Ils sont 20 % à dépasser la durée maximale de placement. Le placement à majorité touche 20 % des jeunes, après une durée cumulée qui dépasse la durée maximale dans 32 % des cas et mène à un déplacement dans 30 % des cas. La préparation à l'autonomie représente 12 % des enfants placés à cet âge et elle met du temps à s'actualiser car 56 % des jeunes dépassent la durée maximale de placement. L'adoption comme dernier type de permanence est presqu'inexistante dans ce groupe d'âge et la tutelle représente seulement 1 % des enfants. Les enfants sans permanence en fin d'observation constituent 4 % des enfants placés à cet âge et 18 % d'entre eux ont dépassé la durée maximale de placement.

De façon générale, sur le long terme, la majorité des enfants placés ont dépassé la durée maximale de placement avant l'actualisation du dernier type de permanence observée en fin d'observation, sauf pour la réunification qui s'actualise plus rapidement. Lorsque la durée maximale est dépassée, le tribunal doit inscrire un motif pour justifier ce dépassement (**Tableau 28**). L'intérêt de l'enfant est invoqué dans 75 % des situations de dépassement et le motif est manquant dans 10 % des cas

En ce qui concerne les enfants qui sont placés exclusivement sous le régime volontaire ou en proximité, les résultats concernant le dernier type de permanence actualisé 16 ans après l'entrée dans les services sont présentés au **Tableau 29**. Chez les nourrissons (0-1 an), la réunification est le type de permanence le plus fréquent (72 %), avec le placement à majorité qui arrive loin derrière (8 %). Parmi les enfants âgés de deux ans ou plus, la réunification est également le type de permanence le plus souvent noté en fin d'observation, avec un taux de replacement qui varie

entre 7 % et 8 %. Dans ces groupes d'âge, le placement à majorité arrive au second rang, mais il nécessite un déplacement dans 14 % (2-5 ans) et 19 % (12-17 ans) des cas.

Une synthèse des résultats relatifs aux objectifs a et b est présentée au **Tableau 30**.

6.3 TABLEAUX DE RÉSULTATS

6.3.1 Résultats objectif 1a, portrait évolutif PRÉ-POST4

Tableau 2. Caractéristiques des enfants et contexte d'intervention dans chaque cohorte

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants	10 697	100 %	9 762	100 %	10 889	100 %	15 722	100 %
Catégorie d'âge au moment de l'évaluation								
< 2 ans	1 053	9,8 %	1 487	15,2 %	1 670	15,3 %	2 531	16,1 %
2-5 ans	1 643	15,4 %	1 641	16,8 %	2 213	20,3 %	3 346	21,3 %
6-11 ans	3 202	29,9 %	2 761	28,3 %	3 273	30,1 %	5 364	34,1 %
12-17 ans	4 797	44,9 %	3 872	39,7 %	3 733	34,3 %	4 475	28,5 %
Sexe								
Garçons	5 611	52,5 %	5 099	52,2 %	5 667	52,0 %	8 113	51,6 %
Filles	5 086	47,5 %	4 663	47,8 %	5 222	48,0 %	7 601	48,4 %
Motif d'intervention⁽¹⁾								
Négligence ou risque	8 299	77,6 %	6 831	70,0 %	8 071	74,1 %	12 442	79,1 %
Abus physique ou risque	2 272	21,2 %	3 575	36,6 %	4 478	41,1 %	7 595	48,3 %
Abus sexuel ou risque	1 279	12,0 %	1 573	16,1 %	1 447	13,3 %	3 470	22,1 %
Troubles de comportement sérieux	5 049	47,2 %	3 346	34,3 %	3 058	28,1 %	3 760	23,9 %
Abandon	846	7,9 %	314	3,2 %	166	1,5 %	143	0,9 %
Mauvais traitements psychologiques	228	2,1 %	4 439	45,5 %	5 223	48,0 %	9 425	60,0 %
Décision à l'évaluation								
Faits fondés avec compromission	9 904	92,6 %	8 923	91,4 %	10 115	92,9 %	13 261	84,4 %
Faits fondés sans compromission	529	4,9 %	600	6,1 %	529	4,9 %	1 744	11,1 %
Faits non fondés	232	2,2 %	211	2,2 %	212	1,9 %	667	4,2 %
Autres	30	0,3 %	28	0,3 %	33	0,3 %	47	0,3 %
Judiciarisation^{(2) (3)}								
	6 213	71,7 %	6 261	71,0 %	6 612	68,6 %	10 025	66,5 %

⁽¹⁾ Le motif d'intervention réfère à la présence de l'un ou l'autre des motifs d'intervention prévus à l'article 38 de la LPJ, en tant que motif principal de l'intervention ou en tant que motif secondaire, à tout moment de la période d'observation, à l'exception de l'étape de la réception et du traitement du signalement.

⁽²⁾ Un cas est considéré comme judiciarisé s'il existe un regroupement de mesures de type 2 - Mesures provisoires LPJ ou 5 - Mesures judiciaires LPJ au cours de la période d'observation.

⁽³⁾ La proportion de données manquantes pour cette variable s'élève à 19 % en PRÉ, 10 % en POST1, 11 % en POST3 et 4 % en POST4. Le pourcentage est calculé sur le nombre de cas valides pour cette variable dans chaque cohorte.

Tableau 3. Caractéristiques des enfants et contexte d'intervention dans chaque cohorte – variables continues

	PRÉ Moy. (É.-T.)	POST1 Moy. (É.-T.)	POST3 Moy. (É.-T.)	POST4 Moy. (É.-T.)
Âge au moment de l'éval. ciblée (en années)	9,5 (5,1)	8,7 (5,5)	8,2 (5,4)	7,7 (5,1)
Durée moyenne de services (en jours)	746,9 (422,4)	741,0 (435,3)	688,4 (401,7)	770,4 (436,5)
Durée médiane de services (en jours)	710	730	675	775
Nombre de signalements retenus durant la période d'observation ⁽¹⁾	0,7 (1,1)	0,6 (1,0)	0,7 (1,0)	0,7 (1,1)
Nombre de prises en charge durant la période d'observation ⁽²⁾	1,1 (0,3)	1,1 (0,3)	1,1 (0,3)	1,1 (0,2)

⁽¹⁾ Le signalement associé à l'évaluation ciblée n'est pas inclus.

⁽²⁾ Les enfants n'ayant reçu aucune prise en charge durant la période (aucun service de type AM) n'ont pas été retenus dans le calcul de la moyenne. Il peut s'agir de situations non fondées ou fondées sans compromission, de dossiers fermés avant qu'une décision soit prise quant à la confirmation des faits ou à des interventions terminales. Pour la cohorte PRÉ, il s'agit de 1 918 enfants, 2 032 pour la cohorte POST1, 2 497 pour la cohorte POST3 et 3 258 pour la cohorte POST4.

Tableau 4. Recours au placement dans chaque cohorte

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants	10 697	100 %	9 762	100 %	10 889	100 %	15 722	100 %
Nombre d'enfants placés ⁽¹⁾	6 807	63,6 %	5 781	59,2 %	5 296	48,6 %	6 384	40,6 %

⁽¹⁾ Un placement réfère à un retrait du milieu d'origine, peu importe le niveau de proximité et l'intensité (continu ou complémentaire/intermittent/progressif). Inclus la présence d'une mesure de retrait de type « confié à » dans SCJ ou d'un placement dans SIRTF.

Tableau 5. Recours au placement dans la population générale ⁽¹⁾

	2003		2007		2013		2020	
	N	Taux p. 1 000						
Nombre d'enfants placés ⁽²⁾	6 807	4,39	5 781	3,77	5 296	3,51	6 384	3,97

⁽¹⁾ Le calcul des taux repose sur les estimations du volume de la population 0-17 ans du Québec en 2003 (1 550 586), en 2007 (1 533 634), en 2013 (1 509 957) et en 2020 (1 606 940) et excluant les régions du Nunavik et des Terres-Cries de la Baie-James.

⁽²⁾ Un placement réfère à un retrait du milieu d'origine, peu importe le niveau de proximité et l'intensité (continu ou complémentaire/intermittent/progressif). Inclus la présence d'une mesure de retrait de type « confié à » dans SCJ ou d'un placement dans SIRTF.

Tableau 6. Recours au placement dans chaque cohorte selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

	PRÉ % placés	POST1 % placés	POST3 % placés	POST4 % placés	% de changement POST4-POST3
Global	63,6 %	59,2 %	48,6 %	40,6 %	-16,5 %
Sexe					
Masculin	63,9 %	58,5 %	47,5 %	39,2 %	-17,5 %
Féminin	63,3 %	60,0 %	49,8 %	42,1 %	-15,5 %
Groupe d'âge					
< 2 ans	65,6 %	58,8 %	53,0 %	49,9 %	-5,8 %
2-5 ans	47,4 %	46,4 %	34,9 %	33,0 %	-5,4 %
6-11 ans	50,0 %	43,5 %	33,4 %	29,5 %	-11,7 %
12-17 ans	77,9 %	76,0 %	68,2 %	54,3 %	-20,4 %
Motif d'intervention					
Négligence ou risque	59,6 %	59,3 %	49,9 %	43,0 %	-13,8 %
Abus physique ou risque	61,0 %	55,2 %	44,4 %	41,9 %	-5,6 %
Abus sexuel ou risque	62,6 %	56,0 %	49,1 %	47,3 %	-3,7 %
Troubles de comportement sérieux	77,4 %	79,4 %	73,6 %	61,4 %	-16,6 %
Abandon	89,2 %	92,0 %	91,6 %	92,3 %	+0,8 %
Mauvais traitements psychologiques	70,2 %	53,6 %	43,4 %	37,4 %	-13,8 %
Signalement antérieur					
Aucun signalement	59,2 %	54,5 %	43,9 %	36,9 %	-15,9 %
Signalement antérieur	70,1 %	64,6 %	54,0 %	44,7 %	-17,2 %
Judiciarisation ^{(1) (2)}					
Judiciarisation	76,8 %	71,9 %	64,5 %	53,5 %	-17,1 %
Aucune judiciarisation	39,3 %	42,4 %	30,7 %	18,5 %	-39,7 %

⁽¹⁾ Un cas est considéré comme judiciarisé s'il existe un regroupement de mesures de type 2 - Mesures provisoires LPJ ou 5 - Mesures judiciaires LPJ au cours de la période d'observation.

⁽²⁾ La proportion de données manquantes pour cette variable s'élève à 19 % en PRÉ, 10 % en POST1, 11 % en POST3 et 4 % en POST4. Le pourcentage est calculé sur le nombre de cas valides pour cette variable dans chaque cohorte.

Tableau 7. Type de milieu substitut pour chacune des cohortes

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽¹⁾ ou une mesure de retrait « confié à » durant la période d'observation	6 701	100 %	5 685	100 %	5 274	100 %	6 374	100 %
Proximité du milieu substitut								
Sans proximité seulement	4 933	73,6 %	3 737	65,7 %	3 094	58,7 %	2 614	41,0 %
Mixte	1 060	15,8 %	948	16,7 %	933	17,7 %	1 393	21,9 %
Avec proximité seulement	708	10,6 %	1 000	17,6 %	1 247	23,6 %	2 367	37,1 %
Type de milieu substitut								
Milieu familial seulement	3 252	48,5 %	3 216	56,6 %	3 063	58,1 %	4 118	64,6 %
Milieu institutionnel seulement	1 851	27,6 %	1 214	21,4 %	1 101	20,9 %	1 189	18,7 %
Milieu autre seulement	47	0,7 %	50	0,9 %	69	1,3 %	78	1,2 %
Mixte	1 551	23,1 %	1 205	21,2 %	1 041	19,7 %	989	15,5 %

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité ($n = 106, 96, 22$ et 21 respectivement dans les quatre cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 8. Recours au placement selon la proximité du milieu substitut au sein de la population générale⁽¹⁾

	2003		2007		2013		2020	
	N	Taux p. 1 000						
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽²⁾ ou une mesure de retrait « confié à » durant la période d'observation	6 701		5 685		5 274		6 374	
Proximité du milieu substitut								
Sans proximité seulement	4 933	3,18	3 737	2,44	3 094	2,05	2 614	1,63
Mixte	1 060	0,68	948	0,62	933	0,62	1 393	0,87
Avec proximité seulement	708	0,46	1 000	0,65	1 247	0,83	2 367	1,47

⁽¹⁾ Le calcul des taux repose sur les estimations du volume de la population 0-17 ans du Québec en 2003 (1 550 586), en 2007 (1 533 634), en 2013 (1 509 957) et en 2020 (1 606 940) et excluant les régions du Nunavik et des Terres-Cries de la Baie-James

⁽²⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité ($n = 106, 96, 22$ et 21 respectivement dans les quatre cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 9. Contexte des mesures de retrait dans chaque cohorte

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins une mesure de retrait⁽¹⁾ (2) durant la période d'observation	5 308	100 %	5 423	100 %	5 104	100 %	5 981	100 %
Contexte des mesures de retrait								
Seulement des retraits prévus au plan d'intervention	1 016	19,1 %	587	10,8 %	373	7,3 %	1 418	23,7 %
Seulement des retraits temporaires	924	17,4 %	1 298	23,9 %	1 347	26,4 %	1 629	27,2 %
Mixte (prévus au plan d'intervention et temporaires)	3 368	63,5 %	3 538	65,2 %	3 384	66,3 %	2 934	49,1 %

⁽¹⁾ Contrairement au type de milieu substitut, le contexte du placement est documenté exclusivement à partir des mesures de retrait dans SCJ, sans égards aux placements enregistrés dans SIRTF.

⁽²⁾ La proportion de données manquantes pour cette variable s'élève à 19 % en PRÉ, 11 % en POST1, 12 % en POST3 et 5 % en POST4. Le pourcentage est calculé sur le nombre de cas valides pour cette variable dans chaque cohorte.

Tableau 10. Nombre de milieu de vie et de déplacements dans chaque cohorte

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽¹⁾ durant la période d'observation	6 134	100 %	4 805	100 %	4 862	100 %	5 037	100 %
Nombre de milieux de vie différents								
Un (1) milieu	2 319	37,8 %	1 967	40,9 %	2 180	44,8 %	2 632	52,3 %
Deux (2) milieux	1 592	26,0 %	1 263	26,3 %	1 388	28,5 %	1 333	26,5 %
Trois (3) milieux	947	15,4 %	704	14,7 %	653	13,4 %	598	11,9 %
Plus de trois (3) milieux	1 276	20,8 %	871	18,1 %	641	13,2 %	474	9,4 %
Moyenne (écart-type)	2,4 (1,7)		2,3 (1,6)		2,1 (1,3)		1,9 (1,2)	
Nombre de déplacements								
Aucun déplacement	2 944	48,0 %	2 407	50,1 %	2 694	55,4 %	3 122	62,0 %
Un (1) déplacement	1 465	23,9 %	1 146	23,9 %	1 207	24,8 %	1 108	22,0 %
Deux (2) déplacements	744	12,1 %	538	11,2 %	460	9,5 %	420	8,3 %
Plus de deux (2) déplacements	981	16,0 %	714	14,9 %	501	10,3 %	387	7,7 %
Moyenne (écart-type)	1,2 (1,9)		1,2 (2,0)		0,9 (1,7)		0,7 (1,3)	

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité (n = 106, 96, 22 et 21 respectivement dans les quatre cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans le tableau.

Tableau 11. Évolution de la stabilité ⁽¹⁾ entre la cohorte PRÉ, la cohorte POST3 et la cohorte POST4 selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

	Milieux de vie				Déplacements			
	PRÉ Moy. (É.T.)	POST1 Moy. (É.T.)	POST3 Moy. (É.T.)	POST4 Moy. (É.T.)	PRÉ Moy. (É.T.)	POST1 Moy. (É.T.)	POST3 Moy. (É.T.)	POST4 Moy. (É.T.)
Sexe								
Masculin	2,5 (1,7)	2,4 (1,7)	2,1 (1,4)	1,8 (1,2)	1,3 (2,0)	1,3 (2,1)	1,1 (1,9)	0,7 (1,3)
Féminin	2,4 (1,6)	2,2 (1,5)	2,0 (1,2)	1,9 (1,2)	1,2 (1,8)	1,0 (1,8)	0,8 (1,5)	0,7 (1,2)
Groupe d'âge								
< 2 ans	1,9 (1,1)	1,8 (0,9)	1,8 (0,9)	1,5 (0,8)	0,7 (1,3)	0,6 (0,8)	0,5 (0,8)	0,4 (0,6)
2-5 ans	1,9 (1,1)	1,7 (1,0)	1,7 (1,0)	1,5 (0,9)	0,6 (1,0)	0,5 (0,9)	0,4 (0,8)	0,4 (0,7)
6-11 ans	2,1 (1,4)	2,0 (1,4)	1,8 (1,3)	1,8 (1,2)	0,8 (1,3)	0,7 (1,3)	0,6 (1,3)	0,6 (1,1)
12-17 ans	2,7 (1,9)	2,6 (1,8)	2,3 (1,5)	2,1 (1,4)	1,6 (2,2)	1,6 (2,3)	1,3 (2,1)	1,0 (1,6)
Motif d'intervention								
Négligence ou risque	2,4 (1,6)	2,2 (1,5)	2,0 (1,3)	1,8 (1,2)	1,1 (1,8)	1,0 (1,7)	0,9 (1,6)	0,7 (1,2)
Abus phys. ou risque	2,4 (1,8)	2,2 (1,6)	2,1 (1,3)	1,9 (1,2)	1,1 (1,8)	1,0 (1,7)	0,9 (1,6)	0,7 (1,2)
Abus sex. ou risque	2,7 (1,8)	2,5 (1,7)	2,3 (1,5)	2,2 (1,4)	1,6 (2,4)	1,3 (2,1)	1,2 (1,9)	1,0 (1,5)
Tr cpt sérieux	2,8 (1,9)	2,8 (1,9)	2,5 (1,6)	2,3 (1,4)	1,6 (2,2)	1,7 (2,4)	1,5 (2,3)	1,1 (1,7)
Abandon	2,6 (1,8)	2,3 (1,4)	2,0 (1,5)	1,9 (1,1)	1,3 (2,0)	1,3 (2,0)	1,0 (2,0)	0,7 (1,4)
Mauvais trait. psy.	2,4 (1,7)	2,2 (1,6)	2,0 (1,3)	1,8 (1,2)	1,1 (1,9)	1,0 (1,7)	0,8 (1,5)	0,6 (1,1)
Signalement antérieur								
Aucun signalement	2,3 (1,6)	2,1 (1,5)	1,9 (1,3)	1,8 (1,1)	1,1 (1,8)	1,0 (1,8)	0,9 (1,7)	0,6 (1,1)
Signalement antérieur	2,6 (1,8)	2,5 (1,7)	2,2 (1,4)	1,9 (1,3)	1,4 (2,1)	1,3 (2,1)	1,0 (1,7)	0,8 (1,4)
Judiciarisation ^{(2) (3)}								
Aucune judiciarisation	1,7 (1,0)	1,6 (1,0)	1,5 (0,8)	1,5 (0,8)	0,5 (0,9)	0,4 (0,8)	0,4 (0,8)	0,4 (0,8)
Judiciarisation	2,7 (1,8)	2,5 (1,7)	2,2 (1,4)	1,9 (1,2)	1,5 (2,1)	1,4 (2,1)	1,1 (1,9)	0,8 (1,3)

⁽¹⁾ Parmi les enfants avec au moins un placement continu durant la période d'observation.

⁽²⁾ Un cas est considéré comme judiciarisé s'il existe un regroupement de mesures de type 2 - Mesures provisoires LPJ ou 5 - Mesures judiciaires LPJ au cours de la période d'observation.

⁽³⁾ La proportion de données manquantes pour cette variable s'élève à 19 % en PRÉ, 11 % en POST3 et 4 % en POST4. Le pourcentage est calculé sur le nombre de cas valides pour cette variable dans chaque cohorte.

Tableau 12. Évolution de la durée moyenne cumulée en placement entre la cohorte POST3 et POST4 selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

	POST3 ⁽³⁾			POST4			(Global) Écart moy. POST3- POST4
	Avec 91J Moy. (É.T.)	Sans 91J Moy. (É.T.)	Global Moy. (É.T.)	Avec 91J Moy. (É.T.)	Sans 91J Moy. (É.T.)	Global Moy. (É.T.)	
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu de l'éval. initiale jusqu'à la dernière option de permanence⁽¹⁾ ou la fin de la période d'observation	N = 2 702	N = 1 987	N = 4 689	N = 2 640	N = 2 219	N = 4 859	
Moy. globale (jours) ⁽²⁾	508,7 (317,3)	155,9 (211,2)	359,2 (327,5)	532,4 (346,8)	251,9 (314,4)	404,3 (360,6)	45,1
Sexe							
Masculin	515,2 (323,4)	150,0 (204,5)	365,6 (333,3)	545,3 (353,1)	261,9 (319,9)	419,6 (366,8)	54,0
Féminin	501,4 (310,2)	161,8 (217,6)	352,4 (321,2)	518,6 (339,8)	242,3 (309,0)	388,7 (353,6)	36,3
Groupe d'âge							
< 2 ans	589,8 (301,2)	224,9 (265,2)	466,3 (337,0)	666,7 (371,5)	364,0 (388,4)	539,1 (407,0)	72,8
2-5 ans	564,1 (318,5)	168,1 (228,2)	403,2 (345,2)	576,1 (359,9)	346,3 (354,5)	477,9 (375,1)	74,7
6-11 ans	517,5 (338,5)	172,9 (225,4)	377,0 (342,4)	558,4 (348,8)	261,9 (324,3)	430,7 (368,8)	53,7
12-17 ans	454,7 (303,3)	130,2 (180,4)	304,3 (301,0)	428,7 (292,4)	175,6 (234,3)	302,8 (293,7)	-1,5
Motif d'intervention							
Négligence ou risque	524,5 (315,3)	177,2 (227,1)	387,2 (330,6)	546,8 (349,4)	275,5 (327,2)	428,2 (365,5)	41,0
Abus phys. ou risque	530,9 (325,7)	146,3 (205,3)	375,0 (340,3)	543,0 (347,1)	229,4 (300,2)	410,4 (362,7)	35,4
Abus sex. ou risque	511,8 (343,5)	183,4 (242,7)	393,4 (348,5)	551,9 (355,5)	221,9 (284,5)	421,2 (366,6)	27,8
Tr. cpt. sérieux	440,6 (303,2)	128,3 (165,8)	301,2 (295,4)	445,9 (307,2)	153,6 (198,5)	310,9 (300,3)	9,7
Abandon	661,1 (291,7)	294,0 (281,8)	576,8 (327,4)	642,4 (335,9)	604,0 (387,0)	628,0 (354,5)	51,2
Mauvais trait. psy.	532,6 (328,8)	164,6 (207,5)	380,6 (337,8)	522,1 (334,6)	260,8 (309,7)	403,3 (348,7)	22,7
Signalement antérieur							
Aucun signalement	493,3 (305,6)	149,7 (209,2)	336,5 (316,3)	536,9 (352,5)	257,3 (327,5)	403,7 (368,3)	67,2
Signalement antérieur	521,1 (326,0)	162,5 (213,2)	379,8 (336,2)	528,8 (342,3)	246,9 (302,1)	404,7 (354,0)	24,9
Permanence							
Aucune tentative	655,7 (386,6)	264,7 (330,7)	502,3 (412,4)	715,7 (403,2)	506,2 (393,2)	611,5 (411,6)	109,2
Au moins une tentative	486,8 (299,6)	142,0 (186,1)	339,1 (308,6)	475,3 (305,7)	153,3 (206,2)	332,7 (310,6)	-6,4

- ⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.
- ⁽²⁾ Nombre de jours cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).
- ⁽³⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST3 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.

Tableau 13. Évolution du nombre de tentatives d'application de la permanence entre POST3 et POST4

	POST3 ⁽²⁾						POST4					
	Avec 91J		Sans 91J		Global		Avec 91J		Sans 91J		Global	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu à partir de l'éval. initiale ⁽¹⁾	2 702	100 %	1 987	100 %	4 689	100 %	2 640	100 %	2 219	100 %	4 859	100 %
Nombre total de tentatives d'application de la permanence (incluant la tentative finale)												
Aucune	350	13 %	226	11 %	576	12 %	627	24 %	620	26 %	1 247	26 %
Une seule	1 376	51 %	1 315	66 %	2 691	57 %	1 286	49 %	1 279	53 %	2 565	53 %
Deux	629	23 %	311	16 %	940	20 %	532	20 %	227	16 %	759	16 %
Trois	222	8 %	97	5 %	319	7 %	142	5 %	70	4 %	212	4 %
Quatre	82	3 %	25	1 %	107	2 %	37	1 %	16	1 %	53	1 %
Cinq	21	1 %	7	0 %	28	1 %	11	0 %	5	0 %	16	0 %
Six	10	0 %	3	0 %	13	0 %	2	0 %	1	0 %	3	0 %
Sept ou plus	12	0 %	3	0 %	15	0 %	3	0 %	1	0 %	4	0 %
Moyenne globale (écart-type)	1,44 (1,11)		1,21 (0,86)		1,34 (1,02)		1,14 (0,95)		0,92 (0,80)		1,04 (0,89)	

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité, c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

⁽²⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST3 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence

Tableau 14. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST3 qui ont au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J)⁽⁴⁾

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		% non-maintien ⁽²⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)	% dépassement DMH ⁽³⁾
		N	%			
< 2 ans	Réunification	76	22 %	23 %	1,2 (0,5)	29 %
	Adoption	95	28 %	-	1,3 (0,6)	93 %
	Majorité	125	37 %	4 %	1,2 (0,5)	74 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	9	3 %	0 %	1,1 (0,3)	100 %
	Aucune	33	10 %	-	- (-)	94 %
2-5 ans	Réunification	121	31 %	21 %	1,1 (0,3)	12 %
	Adoption	8	2 %	-	1,4 (0,5)	100 %
	Majorité	146	37 %	4 %	1,2 (0,5)	44 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	9	2 %	0 %	1,3 (0,5)	67 %
	Aucune	110	28 %	-	- (-)	46 %
6-11 ans	Réunification	226	45 %	19 %	1,1 (0,4)	12 %
	Adoption	0	0 %	-	- (-)	-
	Majorité	121	24 %	11 %	1,2 (0,6)	27 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	6	1 %	0 %	1,3 (0,5)	50 %
	Aucune	152	30 %	-	- (-)	25 %
12-17 ans	Réunification	788	60 %	15 %	1,6 (1,0)	9 %
	Adoption	0	0 %	-	- (-)	-
	Majorité	281	21 %	33 %	1,7 (1,0)	23 %
	Autonomie	75	6 %	3 %	2,6 (1,0)	28 %
	Tutelle	5	0 %	0 %	1,4 (0,9)	20 %
	Aucune	163	12 %	-	- (-)	28 %
Total 0-17 ans	Réunification	1 211	48 %	17 %	1,4 (0,9)	11 %
	Adoption	103	4 %	-	1,3 (0,6)	93 %
	Majorité	673	26 %	17 %	1,4 (0,8)	38 %
	Autonomie	75	3 %	3 %	2,6 (1,0)	28 %
	Tutelle	29	1 %	0 %	1,3 (0,5)	66 %
	Aucune	458	18 %	-	- (-)	36 %

- ⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'ordonnance 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.
- ⁽²⁾ Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.
- ⁽³⁾ La durée maximale de placement a été dépassée pour l'usager, en tenant compte uniquement des placements continu entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).
- ⁽⁴⁾ Les résultats affichés dans ce tableau diffèrent légèrement de ceux rapportés dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Tableau 15. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST4 qui ont au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J)

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		% non-maintien ⁽²⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)	% dépassement DMH ⁽³⁾
		N	%			
< 2 ans	Réunification	55	16 %	13 %	1,1 (0,2)	22 %
	Adoption	98	28 %	-	1,2 (0,4)	94 %
	Majorité	87	25 %	7 %	1,2 (0,4)	80 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	7	2 %	0 %	1,1 (0,4)	71 %
	Aucune	107	30 %	-	- (-)	95 %
2-5 ans	Réunification	138	33 %	17 %	1,1 (0,3)	20 %
	Adoption	7	2 %	-	1,6 (0,5)	100 %
	Majorité	88	21 %	6 %	1,1 (0,4)	47 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	8	2 %	0 %	1,4 (0,5)	50 %
	Aucune	174	42 %	-	- (-)	50 %
6-11 ans	Réunification	209	35 %	16 %	1,1 (0,4)	6 %
	Adoption	1	0 %	-	1,0 (-)	100 %

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		% non-maintien ⁽²⁾	Nombre d'options de perm.	% dépassement DMH ⁽³⁾
		N	%			
12-17 ans	Majorité	120	20 %	16 %	1,3 (0,5)	53 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	1	0 %	0 %	2,0 (-)	100 %
	Aucune	265	44 %	-	- (-)	32 %
	Réunification	663	57 %	11 %	1,4 (0,7)	6 %
	Adoption	0	0 %	-	- (-)	-
Total 0-17 ans	Majorité	251	22 %	23 %	1,6 (0,8)	24 %
	Autonomie	50	4 %	12 %	2,4 (1,0)	20 %
	Tutelle	9	1 %	0 %	1,4 (0,7)	0 %
	Aucune	190	16 %	-	- (-)	16 %
	Réunification	1 065	42 %	13 %	1,3 (0,6)	9 %
	Adoption	106	4 %	-	1,2 (0,4)	94 %

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'ordonnance 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.

⁽²⁾ Début d'un placement dans SIRTF ou d'une mesure de retrait de type « confié à » dans PIJ suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.

⁽³⁾ La durée maximale de placement a été dépassée pour l'usager, en tenant compte uniquement des placements continus entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Tableau 16. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales de placement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire parmi les enfants ayant dépassée la durée maximale prévu à l'article 91.1 de la LPJ, pour les cohortes POST3 et POST4

	POST3 ⁽³⁾					POST4				
	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Nombre d'enfants avec au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité⁽¹⁾ ayant un dépassement de la durée de placement⁽²⁾	242	142	100	202	686	281	166	163	141	751
Par motif inscrit pour dépasser la durée maximale de placement										
Retour de l'enfant dans son milieu familial envisagé à court terme	9 4 %	0 0 %	1 1 %	0 0 %	10 2 %	1 0 %	4 2 %	5 3 %	8 6 %	18 2 %
Intérêt de l'enfant l'exige	156 65 %	94 66 %	67 67 %	151 75 %	468 68 %	108 38 %	32 19 %	41 25 %	29 21 %	210 28 %
Services prévus non rendus	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %
Autre motif sérieux	9 4 %	2 1 %	5 5 %	2 1 %	18 3 %	21 7 %	19 11 %	28 17 %	32 23 %	100 13 %
Aucun motif inscrit	68 28 %	46 32 %	27 27 %	49 24 %	190 28 %	151 54 %	111 67 %	89 55 %	72 51 %	423 56 %

⁽¹⁾ Mesure finale de placement en centre de réadaptation ou en famille d'accueil ordonnée par le tribunal (mesure 91J).

⁽²⁾ La durée maximale de placement a été dépassée pour l'usager, en tenant compte uniquement des placements continus entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

⁽³⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST3 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.

Tableau 17. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST3 qui sont placés uniquement en mode volontaire, en proximité ou de manière temporaire⁽⁴⁾

Âge – premier placement	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		Durée cumulée (en mois) en placement ⁽²⁾ Moy. (É.T.)	% non-maintien ⁽³⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)
		N	%			
< 2 ans	Réunification	182	69 %	3,8 (5,2)	8 %	1,2 (0,5)
	Adoption	12	5 %	17,2 (10,7)	-	1,4 (0,5)
	Majorité	33	13 %	18,4 (7,6)	0 %	1,2 (0,4)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	8	3 %	20,2 (6,1)	0 %	1,6 (0,9)
	Aucune	29	11 %	9,9 (9,6)	-	- (-)
2-5 ans	Réunification	215	83 %	4,7 (6,0)	5 %	1,2 (0,5)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	1	0 %	2,2 (-)	0 %	1,1 (-)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	2	1 %	25,7 (2,9)	0 %	1,5 (0,7)
	Aucune	40	16 %	9,2 (11,6)	-	- (-)
6-11 ans	Réunification	295	77 %	4,0 (5,1)	6 %	1,2 (0,5)
	Adoption	1	0 %	20,1 (-)	-	1,0 (-)
	Majorité	18	5 %	15,5 (10,7)	0 %	1,2 (0,4)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	3	1 %	14,6 (14,4)	0 %	1,0 (0,0)
	Aucune	65	17 %	9,8 (10,3)	-	- (-)
12-17 ans	Réunification	898	83 %	3,6 (4,6)	6 %	1,4 (0,9)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	51	5 %	5,8 (6,9)	6 %	1,8 (0,9)
	Autonomie	34	3 %	10,0 (7,4)	3 %	2,4 (1,2)
	Tutelle	8	1 %	11,0 (8,9)	14 %	1,6 (0,7)
	Aucune	92	8 %	7,4 (11,3)	-	- (-)
Total 0-17 ans	Réunification	1 590	80 %	3,9 (5,0)	6 %	1,3 (0,8)
	Adoption	13	1 %	17,4 (10,3)	-	1,4 (0,5)
	Majorité	103	5 %	11,5 (9,8)	3 %	1,5 (0,7)
	Autonomie	34	2 %	10,0 (7,4)	3 %	2,4 (1,2)
	Tutelle	21	1 %	16,4 (9,4)	5 %	1,5 (0,7)
	Aucune	226	11 %	8,7 (10,9)	-	- (-)

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'entrée dans la cohorte et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.

⁽²⁾ Nombre de mois cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

⁽³⁾ Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.

⁽⁴⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST3 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Tableau 18. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST4 qui sont placés uniquement en mode volontaire, en proximité ou de manière temporaire

Âge – premier placement	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		Durée cumulée (en mois) en placement ⁽²⁾	% non-maintien ⁽³⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)
		N	%			
< 2 ans	Réunification	188	48 %	3,8 (5,7)	18 %	1,1 (0,3)
	Adoption	14	4 %	10,9 (9,9)	-	1,1 (0,3)
	Majorité	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	12	3 %	20,9 (8,4)	0 %	1,1 (0,3)
	Aucune	175	45 %	20,2 (13,0)	-	- (-)
2-5 ans	Réunification	167	54 %	5,4 (7,1)	6 %	1,1 (0,3)
	Adoption	1	0 %	18,9 (- -)	0 %	1,0 (-)
	Majorité	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	4	1 %	25,1 (13,5)	0 %	1,0 (0,0)
	Aucune	137	44 %	18,2 (12,0)	-	- (-)
6-11 ans	Réunification	324	65 %	5,1 (7,2)	8 %	1,2 (0,5)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	12	2 %	15,1 (8,9)	0 %	1,1 (0,3)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	11	2 %	14,9 (12,4)	0 %	1,2 (0,4)

Âge – premier placement	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		Durée cumulée (en mois) en placement ⁽²⁾ Moy. (É.T.)	% non-maintien ⁽³⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)
		N	%			
12-17 ans	Aucune	152	30 %	15,2 (13,1)	-	- (-)
	Réunification	765	75 %	3,9 (5,1)	5 %	1,4 (0,8)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	53	5 %	7,5 (7,4)	19 %	1,4 (0,7)
	Autonomie	33	3 %	12,7 (8,7)	0 %	1,8 (1,0)
	Tutelle	14	1 %	7,6 (6,6)	8 %	1,2 (0,4)
Total 0-17 ans	Aucune	156	15 %	12,7 (12,1)	-	- (-)
	Réunification	1 444	65 %	4,3 (6,0)	8 %	1,3 (0,6)
	Adoption	15	1 %	11,5 (9,8)	-	1,1 (0,3)
	Majorité	65	3 %	8,9 (8,2)	16 %	1,4 (0,7)
	Autonomie	33	1 %	12,7 (8,7)	0 %	1,8 (1,0)
	Tutelle	41	2 %	15,1 (11,2)	3 %	1,1 (0,4)
	Aucune	620	28 %	16,6 (12,9)	-	- (-)

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'entrée dans la cohorte et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.

⁽²⁾ Nombre de mois cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

⁽³⁾ Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

6.3.2 Résultats objectif 1b, portrait à long terme

Tableau 19. Caractéristiques du contexte d'intervention à court et à long termes

	POST1		POST1-ALLONGÉE	
	N	%	N	%
Nombre d'enfants	9 762	100 %	9 762	100 %
Motif d'intervention⁽¹⁾				
Négligence ou risque	6 831	70,0 %	7 265	74,4 %
Abus physiques ou risque	3 575	36,6 %	4 635	47,5 %
Abus sexuels ou risque	1 573	16,1 %	2 707	27,7 %
Troubles de comportement sérieux	3 346	34,3 %	5 123	52,6 %
Abandon	314	3,2 %	429	4,4 %
Mauvais traitements psychologiques	4 439	45,5 %	5 197	53,3 %
Judiciarisation⁽²⁾⁽³⁾	6 261	71,0 %	7 065	78,2 %

⁽¹⁾ Le motif d'intervention réfère à la présence de l'un ou l'autre des motifs d'intervention prévus à l'article 38 de la LPJ, en tant que motif principal de l'intervention ou en tant que motif secondaire, à tout moment de la période d'observation, à l'exception de l'étape de la réception et du traitement du signalement.

⁽²⁾ Un cas est considéré comme judiciarisé s'il existe un regroupement de mesures de type 2 - Mesures provisoires LPJ ou 5 - Mesures judiciaires LPJ au cours de la période d'observation.

⁽³⁾ La proportion de données manquantes pour cette variable s'élève à 10 % en POST1 et 7 % en POST1-Allongée. Le pourcentage est calculé sur le nombre de cas valides pour cette variable dans chaque cohorte.

Tableau 20. Caractéristiques du contexte d'intervention à court et long termes – variables continues

	POST1	POST1-ALLONGÉE
	Moy. (É.T.)	Moy. (É.T.)
Durée moyenne de service (en jours)⁽¹⁾	741,0 (435,3)	1 716,7 (1 691,1)
<i>Durée médiane de services (en jours)</i>	730,0	1 009,5
Nombre de signalements retenus durant la période d'observation⁽²⁾	0,6 (1,0)	1,3 (1,9)
Nombre de prises en charge durant la période d'observation	1,1 (0,3)	1,3 (0,6)

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant reçu aucune prise en charge durant la période (aucun service de type AM) n'ont pas été retenus dans le calcul de la moyenne. Il peut s'agir de situations non fondées ou fondées sans compromission, de dossiers fermés avant qu'une décision soit prise quant à la confirmation des faits ou à des interventions terminales. Pour la cohorte POST1, il s'agit de 2 032 enfants et 1 824 pour la cohorte POST1-ALLONGÉE.

⁽²⁾ Le signalement associé à l'évaluation ciblée n'est pas inclus.

Tableau 21. Recours au placement à court et à long termes

	POST1		POST1-ALLONGÉE	
	N	%	N	%
Nombre d'enfants	9 762	100 %	9 762	100 %
Nombre d'enfants placés⁽¹⁾	5 781	59,2 %	6 448	66,1 %

⁽¹⁾ Un placement réfère à un retrait du milieu d'origine, peu importe le niveau de proximité ou l'intensité (continu ou complémentaire/intermittent/progressif). Inclus la présence d'un placement dans SIRTF ou d'une mesure de retrait de type « confié à » dans SCJ.

Tableau 22. Type de milieu substitut et proximité à court et à long termes

	POST1		POST1-ALLONGÉE	
	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽¹⁾ ou une mesure de retrait « confié à » durant la période d'observation	5 685	100 %	6 391	100 %
Proximité du milieu substitut				
Sans proximité seulement	3 737	65,7 %	3 891	60,9 %
Mixte	948	16,7 %	1 525	23,9 %
Avec proximité seulement	1 000	17,6 %	975	15,3 %
Type de milieu substitut				
Milieu familial seulement	3 216	56,6 %	3 143	49,2 %
Milieu institutionnel seulement	1 214	21,4 %	1 297	20,3 %
Milieu autre seulement	50	0,9 %	61	1,0 %
Mixte	1 205	21,2 %	1 890	29,6 %

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité (n = 96 et 59 respectivement dans les deux cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 23. Contexte des mesures de retrait à court et long termes

	POST1		POST1-ALLONGÉE	
	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins une mesure de retrait^{(1) (2)} durant la période d'observation	5 423	100 %	6 066	100 %
Contexte des mesures de retrait				
Seulement des retraits prévus au plan d'intervention	587	10,8 %	611	10,1 %
Seulement des retraits temporaires	1 298	23,9 %	1 211	20,0 %
Mixte (prévus au plan d'intervention et temporaires)	3 538	65,2 %	4 244	70,0 %

⁽¹⁾ Contrairement au type de milieu substitut, le contexte du placement est documenté exclusivement à partir des mesures de retrait sans égards aux placements enregistrés dans SIRTF.

⁽²⁾ La proportion de données manquantes pour cette variable s'élève à 11 % en POST1 et 9 % en POST1-ALLONGÉE. Le pourcentage est calculé sur le nombre de cas valides pour cette variable dans chaque cohorte.

Tableau 24. Nombre de milieu de vie et de déplacements à court et long termes

	POST1		POST1-ALLONGÉE	
	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽¹⁾ durant la période d'observation	4 805	100 %	5 650	100 %
Nombre de milieux de vie différents				
Un (1) milieu	1 967	40,9 %	1 911	33,8 %
Deux (2) milieux	1 263	26,3 %	1 383	24,5 %
Trois (3) milieux	704	14,7 %	873	15,5 %
Plus de trois (3) milieux	871	18,1 %	1 483	26,2 %
Moyenne (écart-type)	2,3 (1,6)		2,8 (2,1)	
Nombre de déplacements				
Aucun	2 407	50,1 %	2 536	44,9 %
Un (1) déplacement	1 146	23,9 %	1 288	22,8 %
Deux (2) déplacements	538	11,2 %	657	11,6 %
Plus de deux (2) déplacements	714	14,9 %	1 169	20,7 %
Moyenne (écart-type)	1,2 (2,1)		1,5 (2,4)	

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité (n = 96 et 59 respectivement dans les deux cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 25. Durée moyenne cumulée en placement selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention, court et long terme

	POST1 ⁽³⁾			POST1-ALLONGÉE		
	Avec 91J Moy. (É.T.)	Sans 91J Moy. (É.T.)	Global Moy. (É.T.)	Avec 91J Moy. (É.T.)	Sans 91J Moy. (É.T.)	Global Moy. (É.T.)
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu de l'éval. initiale jusqu'à la dernière option de permanence⁽¹⁾ ou la fin de la période d'observation	N = 2 759	N = 1 764	N = 4 523	N = 3 505	N = 1 879	N = 5 384
Moy. globale (jours)⁽²⁾	481,2 (309,9)	110,5 (165,7)	336,6 (319,3)	1 046,6 (1 073,2)	185,89 (383,7)	746,2 (984,6)
Sexe						
Masculin	478,2 (308,8)	115,5 (174,9)	338,7 (318,7)	1 058,7 (1 086,8)	185,23 (369,3)	761,1 (998,2)
Féminin	484,6 (311,2)	105,1 (155,1)	334,3 (320,1)	1 030,2 (1 052,6)	186,57 (398,5)	728,0 (965,1)
Groupe d'âge						
< 2 ans	547,8 (333,2)	89,5 (164,2)	416,7 (360,4)	1 434,6 (1 303,2)	324,41 (634,1)	1 173,6 (1 270,6)
2-5 ans	513,9 (329,0)	84,2 (150,4)	372,7 (347,6)	1 708,2 (1 450,2)	315,42 (596,5)	1 350,5 (1 422,7)
6-11 ans	481,0 (326,3)	108,0 (166,9)	340,5 (330,9)	1 168,9 (953,3)	193,39 (389,5)	858,2 (934,9)
12-17 ans	453,2 (287,3)	118,5 (167,2)	308,7 (294,0)	535,4 (391,1)	129,29 (194,6)	360,4 (379,2)
Motif d'intervention						
Négligence ou risque	498,0 (314,7)	114,4 (168,8)	365,8 (328,6)	1 173,3 (1 135,0)	221,72 (450,4)	880,8 (1 071,1)
Abus phys. ou risque	490,6 (327,4)	99,4 (157,7)	334,5 (333,2)	1 277,8 (1 195,3)	219,50 (456,3)	943,3 (1 133,5)
Abus sex. ou risque	503,2 (312,2)	119,2 (169,8)	386,6 (328,3)	1 336,2 (1 239,2)	227,51 (437,4)	1 058,2 (1 195,5)
Tr. cpt sérieux	457,9 (296,5)	122,2 (166,3)	317,1 (300,1)	921,6 (998,2)	162,24 (322,4)	638,0 (893,3)
Abandon	611,8 (302,4)	221,8 (274,6)	523,8 (337,9)	1 439,7 (1 201,5)	421,93 (745,8)	1 221,2 (1 194,2)
Mauvais trait. psy.	478,1 (308,1)	107,3 (166,3)	347,4 (320,3)	1 191,4 (1 147,1)	213,47 (388,7)	889,0 (1 077,0)
Signalement antérieur						
Aucun signalement	476,6 (315,2)	103,6 (157,9)	312,1 (317,5)	1 019,0 (1 069,6)	176,46 (352,0)	698,1 (960,6)
Signalement antérieur	484,8 (305,7)	118,7 (174,2)	359,2 (319,4)	1 081,6 (1 077,1)	202,73 (434,4)	814,8 (1 014,1)
Permanence						
Aucune tentative	585,2 (407,6)	111,2 (210,2)	386,0 (411,8)	635,3 (1 019,3)	285,29 (601,9)	396,7 (775,7)
Au moins une tentative	469,1 (294,2)	110,4 (158,9)	330,6 (305,6)	1 059,3 (1 072,4)	172,36 (341,5)	769,1 (992,5)

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture

- de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.
- (2) Nombre de jours cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).
- (3) Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST1 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.

Tableau 26. Nombre de tentatives d'application de la permanence à court et long termes

	POST1 ⁽²⁾						POST1-ALLONGÉE					
	Avec 91J		Sans 91J		Global		Avec 91J		Sans 91J		Global	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu à partir de l'éval. initiale⁽¹⁾	2 759	100 %	1 764	100 %	4 523	100 %	3 505	100 %	1 879	100 %	5 384	100 %
Nombre total de tentatives d'application de la permanence (incluant la tentative finale)												
Aucune	287	10 %	208	12 %	495	11 %	105	3 %	225	12 %	330	6 %
Une seule	1 235	45 %	1 171	66 %	2 406	53 %	1 054	30 %	1 113	59 %	2 167	40 %
Deux	742	27 %	277	16 %	1 019	23 %	1 004	29 %	378	20 %	1 382	26 %
Trois	302	11 %	80	5 %	382	8 %	629	18 %	103	5 %	732	14 %
Quatre	128	5 %	14	1 %	142	3 %	337	10 %	34	2 %	371	7 %
Cinq	39	1 %	8	1 %	47	1 %	188	5 %	13	1 %	201	4 %
Six	17	1 %	1	0 %	18	0 %	102	3 %	8	0 %	110	2 %
Sept ou plus	9	0 %	5	0 %	14	0 %	86	2 %	5	0 %	91	2 %
Moyenne globale (écart-type)	1,6 (1,2)		1,2 (0,8)		1,4 (1,1)		2,4 (1,7)		1,3 (1,0)		2,1 (1,6)	

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité, c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau

⁽²⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST1 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.

Tableau 27. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST1-ALLONGÉE ayant au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité (mesure 91J)

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		% non-maintien ⁽²⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)	% dépassement DMH ⁽³⁾
		N	%			
< 2 ans	Réunification	67	21 %	18 %	1,9 (1,5)	52 %
	Adoption	160	50 %	-	1,7 (0,7)	98 %
	Majorité	56	17 %	28 %	2,9 (1,8)	88 %
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-
	Tutelle	28	9 %	7 %	2,3 (1,2)	93 %
	Aucune	12	4 %	-	- (-)	25 %
2-5 ans	Réunification	171	39 %	13 %	2,5 (1,8)	49 %
	Adoption	47	11 %	-	2,0 (1,0)	89 %
	Majorité	155	36 %	25 %	3,0 (2,0)	85 %
	Autonomie	17	4 %	14 %	4,3 (1,4)	100 %
	Tutelle	33	8 %	0 %	2,2 (0,8)	91 %
	Aucune	13	3 %	-	- (-)	46 %
6-11 ans	Réunification	387	52 %	11 %	2,5 (1,7)	54 %
	Adoption	5	1 %	-	3,8 (3,0)	100 %
	Majorité	255	34 %	26 %	2,5 (1,5)	78 %
	Autonomie	37	5 %	6 %	3,9 (2,1)	97 %
	Tutelle	36	5 %	6 %	2,3 (0,9)	78 %
	Aucune	20	3 %	-	- (-)	40 %
12-17 ans	Réunification	1 183	64 %	12 %	2,0 (1,3)	20 %
	Adoption	2	0 %	-	2,5 (0,7)	100 %
	Majorité	367	20 %	30 %	2,1 (1,3)	32 %
	Autonomie	218	12 %	14 %	2,7 (1,2)	56 %
	Tutelle	17	1 %	12 %	2,3 (1,3)	53 %
	Aucune	75	4 %	-	- (-)	18 %
Total 0-17 ans	Réunification	1 808	54 %	12 %	2,1 (1,5)	32 %
	Adoption	214	6 %	-	1,9 (1,0)	96 %
	Majorité	833	25 %	28 %	2,5 (1,6)	60 %
	Autonomie	272	8 %	13 %	2,9 (1,4)	64 %
	Tutelle	114	3 %	5 %	2,3 (1,0)	82 %
	Aucune	120	4 %	-	- (-)	26 %

- ⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'ordonnance 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.
- ⁽²⁾ Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.
- ⁽³⁾ La durée maximale de placement a été dépassée pour l'usager, en tenant compte uniquement des placements continués entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Tableau 28. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales de placement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire parmi les enfants ayant dépassée la durée maximale prévu à l'article 91.1 de la LPJ, pour les cohortes POST1 et POST1-ALLONGÉE

	POST1 ⁽³⁾					POST1-ALLONGÉE				
	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Nombre d'enfants avec au moins une ordonnance de placement en milieu sans proximité⁽¹⁾ ayant un dépassement de la durée de placement⁽²⁾	212	105	84	220	621	269	310	486	504	1 569
Par motif inscrit pour dépasser la durée maximale de placement										
Retour de l'enfant dans son milieu familial envisagé à court terme	15 7 %	4 4 %	6 7 %	13 6 %	38 6 %	23 9 %	26 8 %	31 6 %	31 6 %	111 7 %
Intérêt de l'enfant l'exige	130 61 %	66 63 %	61 73 %	159 72 %	416 67 %	173 64 %	245 79 %	391 80 %	371 74 %	1 180 75 %
Services prévus non rendus	2 1 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	2 0 %	2 1 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	2 0 %
Autre motif sérieux	11	6	4	16	37	24	33	26	38	121

	5 %	6 %	5 %	7 %	6 %	9 %	11 %	5 %	8 %	8 %
Aucun motif inscrit	54	29	13	32	128	47	6	38	64	155
	25 %	28 %	15 %	15 %	21 %	17 %	2 %	8 %	13 %	10 %

(1) Mesure finale de placement en centre de réadaptation ou en famille d'accueil ordonnée par le tribunal (mesure 91J).

(2) La durée maximale de placement a été dépassée pour l'usager, en tenant compte uniquement des placements continus entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

(3) Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST1 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.

Tableau 29. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST1-ALLONGÉE qui sont placés uniquement en mode volontaire, en proximité ou de manière temporaire

Âge – premier placement	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		Durée cumulée (en mois) en placement ⁽²⁾	% non-maintien ⁽³⁾	Nombre d'options de perm.	
		N	%			Moy. (É.T.)	Moy. (É.T.)
< 2 ans	Réunification	140	68 %	5,1 (12,7)	10 %	1,4 (0,7)	
	Adoption	3	1 %	21,3 (2,8)	-	1,0 (0,0)	
	Majorité	19	9 %	31,0 (31,3)	12 %	2,5 (1,6)	
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)	
	Tutelle	12	6 %	33,5 (34,0)	0 %	1,8 (0,7)	
	Aucune	31	15 %	13,6 (23,5)	-	-	
2-5 ans	Réunification	142	72 %	5,4 (12,1)	9 %	1,4 (0,7)	
	Adoption	1	1 %	31,0 (-)	-	2,0 (-)	
	Majorité	14	7 %	24,6 (23,3)	0 %	2,1 (1,2)	
	Autonomie	1	1 %	12,2 (-)	0 %	2,0 (-)	
	Tutelle	15	8 %	28,2 (27,8)	0 %	2,3 (0,8)	
	Aucune	24	12 %	19,2 (31,9)	-	- (-)	
6-11 ans	Réunification	301	78 %	4,7 (8,0)	8 %	1,5 (1,0)	
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)	
	Majorité	15	4 %	9,9 (14,4)	13 %	1,8 (0,6)	
	Autonomie	4	1 %	30,9 (30,7)	0 %	2,0 (2,4)	
	Tutelle	6	2 %	18,4 (20,2)	0 %	1,5 (0,8)	
	Aucune	60	16 %	10,9 (22,8)	-	- (-)	
12-17 ans	Réunification	895	82 %	3,7 (5,1)	7 %	1,4 (0,8)	
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)	
	Majorité	57	5 %	7,6 (9,5)	16 %	1,8 (1,0)	

Âge – premier placement	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		Durée cumulée (en mois) en placement ⁽²⁾	% non-maintien ⁽³⁾	Nombre d'options de perm.
		N	%			
Total 0-17 ans	Autonomie	24	2 %	11,4 (8,5)	4 %	2,0 (0,8)
	Tutelle	2	0 %	4,7 (0,4)	0 %	1,5 0,7)
	Aucune	109	10 %	5,3 (10,6)	-	- (-)
Total 0-17 ans	Réunification	1 478	79 %	4,2 (7,6)	8 %	1,4 (0,9)
	Adoption	4	0 %	23,8 (5,3)	-	1,3 (0,5)
	Majorité	105	6 %	14,5 (20,2)	13 %	2,0 (1,1)
	Autonomie	29	2 %	14,2 (14,4)	3 %	2,3 (1,3)
	Tutelle	35	2 %	27,0 (28,5)	0 %	2,1 (0,8)
	Aucune	224	12 %	9,4 (19,8)	-	- (-)

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'entrée dans la cohorte et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.

⁽²⁾ Nombre de mois cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

⁽³⁾ Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Tableau 30. Synthèse des résultats principaux de l'objectif 1a et 1b

	Estimations sur 16 ans POST1-ALLONGÉE (N=)	POST1-ALLONGÉE	
		Sens de l'évolution POST3-POST4	% de changement POST3-POST4
Proportion d'enfants placés dans les cohortes	66 %	↓	-17 %
Taux d'enfants placés au sein de la population		↑	13 %
Proximité des milieux substitut			
Sans proximité seulement	61 %	↓	-30 %
Mixte	24 %	↑	24 %
Avec proximité seulement	15 %	↑	57 %
Type de milieu substitut			
Milieu familial seulement	49 %	↑	11 %
Milieu institutionnel seulement	20 %	↓	-11 %
Milieu autre seulement	1 %		-6 %
Mixte	30 %	↓	-21 %
Contexte des mesures de retrait			
Seulement des retraits prévus au plan d'intervention	10 %	↑	224 %
Seulement des retraits temporaires	20 %	↑	3 %
Mixte (prévus au plan d'intervention et temporaires)	70 %	↓	-26 %
Nombre de milieux de vie différents			
Un (1) milieu	34 %	↑	17 %
Deux (2) milieux	24 %	↓	-7 %
Trois (3) milieux	15 %	↓	-12 %
Plus de trois (3) milieux	26 %	↓	-29 %
Moyenne (écart-type)	2,79 (2,15)		
Nombre de déplacements			
Aucun	45 %	↑	12 %
Un (1) déplacement	23 %	↓	-11 %
Deux (2) déplacements	12 %	↓	-12 %
Plus de deux (2) déplacements	21 %	↓	-25 %
Moyenne (écart-type)	1,55 (2,42)		

CHAPITRE 7 – SYNTHÈSE ET DISCUSSION

7.1 LE RE COURS AU PLACEMENT EST EN HAUSSE DANS LA POPULATION ET CETTE AUGMENTATION TOUCHE ESSENTIELLEMENT LE PLACEMENT EN MILIEU DE PROXIMITÉ

Le recours au placement parmi la population d'enfants du Québec est en hausse. Effectivement, le **taux** d'enfants placés parmi les enfants de la population a augmenté en 2020 après avoir été en diminution constante de 2003 à 2013. Quant à la baisse dans le **pourcentage** d'enfants placés en POST4 (2020), elle s'explique par le nombre grandissant d'enfants évalués ayant reçu des mesures de protection mais dont l'évaluation a statué sur des faits non fondés ou des faits fondés sans compromission dans la cohorte POST4 (2020). Ces enfants qui n'ont pas besoin d'une prise en charge occupent ainsi une plus grande place dans cette cohorte, ce qui laisse moins de place aux enfants pris en charge avec un placement et diminue leur poids relatif dans la cohorte.

Cette augmentation récente dans le taux d'enfants placés est concentrée au niveau des placements en milieux de proximité (Famille d'accueil de proximité – ci-après « FAP » –, postulant FAP et autres personnes significatives non reconnues formellement comme FAP), alors que le taux d'enfants placés en milieu sans proximité est en baisse. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette tendance et bien que l'identification des facteurs en cause dans l'évolution du recours au placement soit au-delà des objectifs de la présente analyse de cohortes, on peut avancer quelques hypothèses. Premièrement, l'accroissement des besoins et difficultés diverses au sein des familles de la population pourrait expliquer la hausse dans le taux de placement, c'est une hypothèse qu'on ne peut écarter. Deuxièmement, d'autres hypothèses peuvent être formulées à la lumière d'études récentes sur les facteurs structurels et contextuels associés au placement d'enfants au Québec. Par exemple, Esposito et al. (2024) ont démontré que la prévalence du placement au cours de l'enfance peut atteindre des niveaux préoccupants dans les quartiers les plus défavorisés, où les taux de placement sont plus de deux fois supérieurs à ceux observés dans les quartiers moins défavorisés. Une autre étude du même groupe de recherche (Esposito et al., 2025) révèle que les zones rurales à faible densité mais à forte pauvreté présentent les taux les plus élevés de placements. Cette étude avance une hypothèse structurante : le manque de services accessibles et disponibles pour les enfants et les familles dans ces territoires serait un moteur important du recours au placement. Pris ensemble, ces résultats appuient l'idée que l'augmentation récente du recours au placement pourraient aussi être liées à des facteurs structurels plus larges : pauvreté, inégalités territoriales, rareté des ressources de soutien familial, ainsi que tensions dans les pratiques d'évaluation du risque. Troisièmement, il est possible que la reconnaissance accrue des milieux de proximité depuis 2007 (tant dans la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « LPJ ») que dans les orientations ministérielles et les guides de pratique) amène certains intervenants à recourir plus facilement au placement lorsque la présence d'un risque imminent dans le milieu d'origine est difficile à déterminer et que des personnes

significatives sont disponibles pour accueillir l'enfant. Le fait que l'augmentation des taux soit concentrée sur les placements en milieu de proximité n'est certainement pas étrangère au manque de ressources d'hébergement au sein du réseau, qu'on pense à la pénurie familles d'accueil régulières qui sévit dans tout le réseau depuis plusieurs années (Fortier, 2024; Goupil, 2024; Marin, 2021; Masson, 2023; Pellerin, 2024) au manque de places en centres de réadaptation (Lacoursière, 2024; Laou, 2024; Trudel, 2022). À cet effet, dans une étude réalisée auprès des intervenants dans trois DPJ du Québec (Chateauneuf et al., 2021) certains d'entre eux ont rapporté que la pénurie de familles d'accueil régulières les pousse parfois à se tourner vers les FAP, même si ce n'était pas la première option souhaitée pour répondre aux besoins de l'enfant.

7.2 UNE EXPÉRIENCE DE PLACEMENT QUI S'AMÉLIORE SUR LE PLAN DE LA STABILITÉ MAIS QUI S'ÉTIRE DANS LE TEMPS ET QUI MÈNE MOINS SOUVENT À LA PERMANENCE

La **stabilité** continue de s'améliorer, comme en témoigne la diminution dans le nombre de milieux différents visités par les enfants placés de même que leur nombre de déplacements d'un milieu substitut à un autre. Il s'agit d'une tendance ferme et constante d'une cohorte à l'autre et cette tendance est d'autant plus encourageante qu'elle s'observe dans un contexte où la durée cumulée en placement augmente (en effet, plus le temps cumulé en placement s'allonge, plus la probabilité que survienne un déplacement augmente). Malgré cette amélioration globale dans la stabilité des enfants placés entre 2003 et 2024, certains sous-groupes d'enfants, comme les adolescents et ceux suivis pour un motif de troubles de comportement sérieux ou d'abus sexuel, expérimentent encore un nombre préoccupant de milieux substituts et de déplacements.

Globalement, la **durée cumulée en placement** est en augmentation dans la cohorte POST4 (2020), mais cette augmentation concerne surtout les enfants qui ne vivent **aucune tentative de permanence** durant les quatre années d'observation et ceux qui sont placés en bas âge (0-5 ans). Ces enfants cumulent des placements successifs sans tentative de réunification, sans que leur placement ne prenne fin pour un motif d'adoption, de tutelle ou d'autonomie, et sans avoir une mesure de placement prévue pour durer jusqu'à leur majorité. Les enfants qui n'ont aucune tentative de permanence après quatre ans représente environ le quart des enfants placés dans la cohorte POST4, et ils sont plus nombreux qu'en POST3, dans tous les groupes d'âge. Les enfants placés à l'âge de 0-1 an sont particulièrement affectés par cette situation, où le pourcentage qui sont sans permanence après quatre ans d'observation a triplé entre POST3 et POST4. Corollairement, cette augmentation des enfants sans permanence s'effectue au profit de tous les autres types de permanence (réunification, adoption, tutelle), qui sont forcément moins fréquents qu'avant, en proportion.

Bien que les données disponibles ne permettent pas de le vérifier, il est possible que certains des enfants sans permanence soient placés dans un **milieu stable** en vue d'adoption (famille d'accueil banque-mixte), ou qu'ils soient placés en famille d'accueil régulière sur un horizon d'un an ou deux dans une perspective permanente. Certaines situations d'enfants sans permanence

pourraient aussi s'expliquer en partie par les **délais judiciaires** plus importants qui ont été rapportés depuis 2020 (Hélie, Chateauneuf, Lavallée et al., 2025). Ces délais judiciaires pourraient retarder l'actualisation des projets de vie permanents à l'intérieur de la fenêtre d'observation de quatre ans de la présente analyse.

Quoi qu'il en soit, cette augmentation marquée des enfants considérés sans permanence dans la cohorte de 2020 (POST4) est préoccupante. L'augmentation du pourcentage d'enfants sans permanence, combinée à la durée cumulée en placement qui s'allonge et à la stabilité qui s'améliore, laissent entrevoir la possibilité que ce soit lié à l'augmentation du recours aux **milieux de proximité** qui est en forte hausse en 2020. D'ailleurs, une analyse complémentaire (résultats non présentés) indique que près de la moitié des enfants sans permanence (49 %) vivaient en milieux de proximité en fin d'observation, une situation beaucoup moins fréquente parmi les enfants qui avaient au moins une tentative de permanence (29 %). Même si le placement en milieu de proximité est une option adéquate pour bien des enfants qui ne peuvent demeurer dans leur milieu d'origine et qui ont déjà des liens significatifs avec des adultes de leur entourage, le fait qu'un grand pourcentage d'enfant soient maintenus longtemps dans ces milieux sans ordonnance à majorité soulève des questions. Est-ce que les enfants placés en milieu de proximité sans permanence trouvent réponse à leurs besoins, et ce, durant toute leur enfance et leur adolescence, jusqu'à la majorité et au-delà? Si oui, est-ce que le maintien du placement de proximité sous la LPJ est stigmatisant pour ces familles, en imposant inutilement des suivis psychosociaux et des présences au tribunal? Comment pourrait-on faciliter les projets de tutelle ou d'adoption par les milieux de proximité lorsque la présence de la DPJ n'est plus requise? Une étude québécoise a observé que plusieurs responsables des milieux de proximité renoncent à adopter l'enfant ou à le prendre sous tutelle, par crainte de perdre le soutien des services de protection, notamment en ce qui concerne la gestion des contacts entre l'enfant et ses parents d'origine (Laporte et al., 2025). Plusieurs dispositifs pourraient être mis en place auprès de ces milieux, dont une offre de suivi en première ligne, afin de favoriser la tutelle et ainsi permettre à la DPJ de se retirer de la vie de ces enfants.

Au sujet du placement en FAP, récemment des études ont mis en lumière certaines **zones grises** de cette pratique. Ainsi, une étude a démontré que pour une partie non négligeable des enfants placés en FAP (25 %), la trajectoire subséquente est considérablement instable (Hélie, Poirier, Lavergne et al., 2021). D'autres travaux soulèvent des enjeux de continuité intergénérationnelle de la maltraitance qui seraient spécifiques au placement en FAP (Dorval, Lamothe, Hélie et Poirier, 2020; Dick, en préparation). Plus spécifiquement, il s'agit d'enfants placés en FAP ayant un parent qui a lui-même été victime de maltraitance durant son enfance, au sein de cette même FAP. Enfin, des entretiens semi-dirigés réalisés auprès des FAP d'une région du Québec démontrent que ces milieux ont de grands besoins d'accompagnement et de soutien pour bien s'occuper des enfants qui leur sont confiés (Lavergne et al., 2021). Selon un récent état de situation sur les processus d'accréditation et d'évaluation des FAP au Québec (Dorval, Ringuette et Poirier, 2025), le soutien, l'accompagnement, l'entraide et la formation sont des pratiques incontournables à mettre en place pour assurer les retombées positives pour les enfants. Ces

considérations prennent toute leur importance lorsqu'on considère l'ampleur de la hausse du recours aux FAP depuis 2003, qui est de 124 %.

Par ailleurs, il est probable que la pandémie de **COVID-19** et les mesures sanitaires qui en ont résulté en 2020 soit partiellement en cause dans l'augmentation des situations sans permanence et dans l'allongement des durées de placement. Pendant plusieurs mois en 2020 et en 2021, les services de santé, les services sociaux, les tribunaux et les écoles ont été paralysés, ne pouvant réaliser leurs activités habituelles. Les retards accumulés durant cette période ont possiblement affecté la progression des interventions sous la LPJ et repoussé certaines décisions cliniques et judiciaires.

À l'inverse, l'évolution dans les situations d'enfants qui ont **au moins une tentative de permanence** (ils représentent les trois quarts des enfants placés dans POST4) apparaît plus favorable. Ils cumulent moins de temps en placement qu'avant et expérimentent un plus faible nombre de tentatives. Dans tous les groupes d'âge, la réunification se maintient plus longtemps qu'avant. En revanche, pour ces enfants le placement à majorité est plus instable qu'avant dans tous les groupes d'âge.

Le portrait des trajectoires sur le long terme qui est réalisé dans la deuxième partie de cet ouvrage permet d'apprécier l'expérience de placement des enfants durant les 16 années suivant leur entrée dans les services de protection. Ainsi, la moitié des enfants signalés en 2007 et qui ont reçu des mesures de protection en lien avec ce signalement cumulent plus de 2,8 ans avec un dossier actif sous la LPJ. Les deux tiers sont placés au moins une fois durant cette période. Sur le long terme, l'importance relative des différents types de permanence est similaire au portrait qui a été produit dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse (ci-après « ÉLPJ ») sur une période de 9 ans. Un des éléments qui ressort avec l'allongement de la période d'observation est le pourcentage élevé des enfants de moins de 12 ans placés à majorité qui ont dû être déplacés après l'ordonnance de placement. Le non-maintien du placement à majorité concerne plus du quart des 0-5 ans qui ont ce type de permanence en fin d'observation.

7.3 EN CONCLUSION

La plupart des caractéristiques de la trajectoire de placement qui sont mesurées d'un cycle à l'autre de l'ÉLPJ ont maintenu leur progression dans la direction déjà amorcée au premier cycle. La seule exception concerne le recours au placement, qui affiche une hausse récente au sein de la population générale, bien qu'il occupe une plus petite place parmi les enfants évalués recevant des mesures de protection. Récemment, l'entrée massive dans le système de protection de situations ne nécessitant pas de prise en charge mais étant tout de même retenues pour évaluation vient diluer la fréquence relative du recours au placement parmi la clientèle. Cette affluence accrue d'enfants qui ne sont pas en besoin de protection confirme les résultats de nos travaux antérieurs (Hélie, Collin-Vezina, Trocmé et al., 2025a; Hélie, Collin-Vézina, Trocmé et al., 2025b; Hélie, Chateauneuf, Lavallée et al., 2025), suggérant que les services de protection sont engorgés par des situations qui seraient mieux traitées en première ligne.

Le recours aux milieux de proximité est en forte augmentation en 2020 et contribue en grande partie l'augmentation dans le taux de placement et possiblement une partie de l'augmentation des situations sans permanence. Dans les prochaines années, une attention accrue devrait être accordée au placement en milieu de proximité, ainsi qu'à l'atteinte de la permanence et au bien-être des enfants qui sont confiés à ces milieux. Il faudra approfondir la réflexion sur le soutien à offrir à ces milieux de proximité, en tenant compte des enjeux intrafamiliaux intergénérationnels qui les caractérisent, afin de favoriser des trajectoires positives et normalisantes sur le long terme.

CHAPITRE 8 – FORCES ET LIMITES

Cette analyse de cohortes a permis de décrire quantitativement et longitudinalement les trajectoires de service de tous les enfants québécois qui sont entrés en contact avec les services de protection sur les années ciblées dans chaque cohorte et qui ont été placés en milieu substitut, couvrant au total 22 années de pratiques de protection (de 2003 à 2024). L'utilisation de cohortes entières de grande taille (sans échantillonnage) représentatives des enfants suivis à l'échelle du Québec, garantit une grande précision et une robustesse dans les résultats obtenus. L'utilisation des données administratives des services de protection de la jeunesse font en sorte que les indicateurs de placement, de stabilité et de permanence développés peuvent être réutilisés pour décrire l'évolution dans la stabilité et la permanence des enfants protégés. Une bonne partie des données administratives sont validées systématiquement dès qu'elles sont saisies au dossier de l'enfant par les intervenants de la protection de la jeunesse et des corrections sont demandées par le système lorsque des incohérences sont saisies (par exemple une date de décision antérieure à la date de début du service), ce qui favorise la validité des données.

Malgré la portée considérable de ces résultats, nous souhaitons mentionner trois limites principales. Premièrement, les indicateurs d'instabilité rapportés pour les cohortes PRÉ (2003) et POST1 (2007) sont conservateurs. Ils ne tiennent pas compte des placements qui ont eu lieu auprès d'une personne significative non rémunérée pour son rôle de milieu substitut. Dans ces cohortes, il est probable que le nombre de milieux substitut différents visités par les enfants soient en réalité plus élevé que ce qui est rapporté. Les deux cohortes plus récentes (POST3/2013 et POST4/2020), sont peu affectées par cette sous-estimation, puisque les personnes significatives qui accueillent un enfant à la demande des services de protection ont commencé graduellement à recevoir une rémunération à partir de 2011.

Deuxièmement, l'identification des placements à majorité tels que définis dans la présente étude est perfectible. Cette mesure fera l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre du pilotage qui est en cours actuellement et dont le rapport sera déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux en décembre 2026. Dans le présent rapport et dans tous les rapports d'évaluation sur la Loi de la protection de la jeunesse (ci-après « ÉLPJ ») précédents, les placements à majorité sont détectés principalement par la présence d'une mesure de placement dont la date de fin prévue se situe autour du 18e anniversaire de naissance. Or, pour les enfants placés à l'âge de 15 ou 16 ans, le début d'un placement dont la fin prévue est à 18 ans ne signifie pas nécessairement que ce placement s'inscrit dans une perspective de projet de vie permanent. Parmi les données administratives québécoises, les dates de fin des mesures ne font pas l'objet d'une validation systématique, de sorte que leur validité est moins solide. Le pilotage en cours permettra de vérifier si d'autres données administratives pourraient être utilisées pour détecter les placements à majorité. Aussi, l'approche privilégiée dans tous les cycles de l'ÉLPJ est de décrire la permanence telle qu'elle apparaît en fin d'observation (après 4 ans pour les cohortes POST1, POST3 et POST4 et après 16 pour la cohorte POST1-allongée). Cette approche ne permet pas de documenter la séquence des différentes tentatives de permanence qui ont pu précédé le statut qui prévaut à la

fin de la période d'observation. Des études complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre la séquence des différents projets de vie qui sont successivement tentés auprès des enfants placés.

Pour terminer, mentionnons que la nature de la présente analyse de cohortes permet de bien quantifier la trajectoire de placement des enfants mais plus difficilement d'en qualifier l'expérience. Les données administratives utilisées ne permettent pas de décrire les besoins des familles ni le contexte plus large dans lequel la trajectoire de placement prend place, comme les conditions de vie des familles ou leurs dynamiques relationnelles avec les intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse ou avec ceux du milieu d'accueil. Les indicateurs développés dans la présente étude, tels que le nombre de déplacements, la durée cumulée en placement et les types de permanences sont des mesures indirectes de ce que l'on souhaite ultimement mesurer: le bien-être et le fonctionnement général de l'enfant qui reçoit des services de protection. En ce sens, des études complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre l'expérience des enfants placés et pour connaître les facteurs qui sont en cause dans les trajectoires d'instabilité ou lorsque la permanence est plus lente à s'actualiser.

BIBLIOGRAPHIE

- Akin, B. A. (2011). Predictors of foster care exits to permanency: A competing risks analysis of reunification, guardianship, and adoption. *Children and Youth Services Review*, 33(6), 999-1011. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.01.008>
- Bowlby, J. (1979). The Bowlby-Ainsworth attachment theory. *Behavioral and Brain Sciences*, 2(4), 637-638. <https://doi.org/10.1017/S0140525X00064955>
- Bowlby, J. (1998). *Attachment and loss: Loss (vol. 3)*. Pimlico.
- Bruskas, D. (2010). Developmental Health of Infants and Children Subsequent to Foster Care. *Journal of Child and Adolescent Psychiatric Nursing*, 23(4), 231-241. <https://doi.org/10.1111/j.1744-6171.2010.00249.x>
- Carnochan, S., Lee, C. et Austin, M. J. (2013). Achieving exits to permanency for children in long term care. *Journal of Evidence-Based Social Work*, 10(3), 220-234. <https://doi.org/10.1080/15433714.2013.788952>
- Children's Bureau. (2022). *Outcome 6: Placement stability*. <https://cwoutcomes.acf.hhs.gov/cwodatasite/sixOneLessThan12/index/>
- Cicchetti, D., Rogosch, F. A. et Toth, S. L. (2006). Fostering secure attachment in infants in maltreating families through preventive interventions. *Development and Psychopathology*, 18(3), 623-649. <https://doi.org/10.1017/S0954579406060329>
- Chateauneuf, D., Pagé, G. et Poirier, M.-A. (2021). Le choix d'un milieu d'accueil pour un enfant suivi en protection de l'enfance : comment les intervenants orientent-ils leur décision? *Revue canadienne de service social*, 38(1), 47-70. <https://doi.org/10.7202/1078389ar>
- Dorval, A., Lamothe, J., Hélie, S., et Poirier, M.-A. (2020). Different profiles, different needs: An exploration and analysis of characteristics of children in kinship care and their parents. *Children and Youth Services Review*, 108, 104531.
- Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, D., Chateauneuf, D., Poirier, M.-A., Saint-Jacques, M.-C. et Turcotte, G. (2015). *L'évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard?* <https://www.fss.ulaval.ca/sites/fss.ulaval.ca/files/fss/travail-social-criminologie/professeurs/evaluation-impacts-loi-protection-jeunesse-huit-ans-plus-tard.pdf>
- Dick, J. (en préparation). *Continuité intergénérationnelle de la maltraitance et placement en famille d'accueil de proximité: L'impact des difficultés parentales sur la réunification*. Mémoire présenté à la Faculté des Lettres et des sciences humaines de l'Université de Sherbrooke, 122p.
- Dorval, A., Ringuette, P., et Poirier, M-A. (2025). *Un tour d'horizon des familles d'accueil de proximité: Enjeux et réflexions sur les pratiques à déployer*. Dans Chateauneuf, D. Pagé, G., Poitras, K. et Poirier, M-A. *Placement en famille d'accueil et protection de la jeunesse: Pratiques, recherches et enjeux*. Presses de l'Université du Québec, Collection d'Enfance.

- Engler, A. D., Sarpong, K. O., Van Horne, B. S., Greeley, C. S. et Keefe, R. J. (2022). A systematic review of mental health disorders of children in foster care. *Trauma, Violence & Abuse*, 23(1), 255-264. <https://doi.org/10.1177/1524838020941197>
- Esposito, T., Caldwell, J., Chabot, M., Blumenthal, A., Trocmé, N., Hélie, S., & Fallon, B. (2024). Socioeconomic risk and the longitudinal child lifetime prevalence of child protection intervention. *Child Abuse & Neglect*. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2024.106923>
- Esposito, T., Caldwell, J., Chabot, M., Trocmé, N., Hélie, S., & Fallon, B. (2025). Nonlinear child protection intervention and child population density: a prevalence study. *Children and Youth Services Review*. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2025.108287>
- Ferguson, H. B. et Wolkow, K. (2012). Educating children and youth in care: A review of barriers to school progress and strategies for change. *Children and Youth Services Review*, 34(6), 1143-1149. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2012.01.034>
- Fortier, S. (2024, 17 janvier 2024). Il manque de familles d'accueil dans la région. *Les deux Rives*. <https://les2rives.com/il-manque-de-familles-daccueil-dans-la-region/>
- Gauthier, Y., Fortin, G. et Jéliu, G. (2004). Clinical application of attachment theory in permanency planning for children in foster care: The importance of continuity of care. *Infant Mental Health Journal*, 25(4), 379-396. <https://doi.org/10.1002/imhj.20012>
- Goupil, C. (2024, 4 avril). Pénurie de familles d'accueil dans les Laurentides [entrevue radiophonique]. Dans *CIME au Travail*. Cogeco média. <https://laurentides.cime.fm/nouvelles/617453/penurie-de-familles-d-accueil-dans-les-laurentides>
- Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil. (2000). *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.
- Hélie, S., Chateauneuf, D., Lavallée, C., Robitaille, C., Rivest-Beauregard, A. (dir.). (2025). Étude sur la trajectoire sociojudiciaire des enfants dont la situation est prise en charge sous la Loi sur la protection de la jeunesse (TRAJUD) : Rapport déposé au ministère de la Santé et des services sociaux et au ministère de la Justice du Québec, 234 pages https://www.iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/TRAJUD_rapport_final_29%20avril_2025.pdf.
- Hélie, S., Drapeau, S., Châteauneuf, D., Esposito, T., Noël, J., Poirier, M.-A. et Saint-Jacques, M.-C. (2020). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : point de mire sur la réunification familiale et le replacement*. Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://iujd.ca/fr/elpj3>
- Hélie, S., Tremblay-Hébert, S., Poirier, M.-A. et Esposito, T. (2022). Les trajectoires de placement menant à un milieu de vie permanent pour les enfants placés en milieu substitut. *Revue de psychoéducation*, 51(3), 149-176. <https://doi.org/10.7202/1093883ar>

- Johnson, P. R., Yoken, C. et Voss, R. (1995). Family foster care placement: The child's perspective. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 74(5), 959-974.
- Lacoursière, A. (2024, 8 octobre). DPJ de Laval. Afflux de jeunes dans des installations « désuètes ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2024-10-08/dpj-de-laval/afflux-de-jeunes-dans-des-installations-desuetes.php>
- Laou, S. (2024, 14 novembre). Des jeunes de la DPJ hébergés dans des « conditions inadéquates » en Montérégie. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2120015/jeunes-dpj-controverse-hebergement-enquete-inadequat>
- Laporte, J., Pagé, G., Vargas Diaz R., Lemieux, J., et Lagacé, M-N. (2025). *Les projets de vie alternatifs pour les enfants âgés de 0 à 5 ans: Regards croisés entre la recherche et la pratique dans le cadre d'une étude sur les placements à majorité*. Dans Chateauneuf, D. Pagé, G., Poitras, K. et Poirier, M-A. Placement en famille d'accueil et protection de la jeunesse: Pratiques, recherches et enjeux. Presses de l'Université du Québec, Collection d'Enfance.
- Lavergne, C., Vargas Diaz, R., Poirier, M.-A., Dorval, A. et Hélié, S. (2021). Expérience et défis des familles d'accueil de proximité (FAP) en protection de la jeunesse. *Service social*, 67(2), 53–64. <https://doi.org/10.7202/1089101ar>
- Leathers, S. J. (2006). Placement disruption and negative placement outcomes among adolescents in long-term foster care: The role of behavior problems. *Child Abuse & Neglect*, 30(3), 307-324. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2005.09.003>
- Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>
- Marin, S. (2021, 11 juin). Enfants placés par la DPJ : il manque toujours de familles d'accueil au Québec. *La Presse*.
- Masson, M. (2023, 28 décembre). Pénurie de familles d'accueil : la DPJ « très inquiète » à Québec. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2036585/attente-enfants-consequences-protection>
- McDonald, T. P., Poertner, J. et Jennings, M. A. (2007). Permanency for children in foster care: A competing risks analysis. *Journal of Social Service Research*, 33(4), 45-56. https://doi.org/10.1300/J079v33n04_04
- Mishra, A. A., Schwab-Reese, L. M. et Murfree, L. V. (2020). Adverse childhood experiences associated with children's patterns of out of home placement over time and subsequent negative outcomes during adolescence. *Child & Youth Care Forum*, 49(2), 247-263. <https://doi.org/10.1007/s10566-019-09526-4>
- Ministère de la santé et des services sociaux [MSSS]. (2016). Un projet de vie, des racines pour la vie : Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ ? <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-838-03F.pdf>

- Pecora, P. J., Williams, J., Kessler, R. C., Hiripi, E., O'Brien, K., Emerson, J., Herrick, M. A. et Torres, D. (2006). Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care. *Child & Family Social Work*, 11(3), 220-231. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2006.00429.x>
- Pellerin, C. (2024, 20 mars). Manque de familles d'accueil : la situation est critique dans Montmagny-L'Islet [reportage]. Dans P. Tom (réalisateur). *TVA Nouvelles*. TVA-CIMT/CHAU. <https://cimtchau.ca/nouvelles/manque-de-familles-daccueil-la-situation-est-critique-dans-montmagny-lislet/>
- Rubin, D. M., O'Reilly, A. L. R., Luan, X. et Localio, A. R. (2007). The impact of placement stability on behavioral well-being for children in foster care. *Pediatrics*, 119(2), 336-344. <https://doi.org/10.1542/peds.2006-1995>
- Stott, T. (2012). Placement instability and risky behaviors of youth aging out of foster care. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 29. <https://doi.org/10.1007/s10560-011-0247-8>
- Trudel, M.-È. (2022, 12 janvier). Les centres de réadaptation jeunesse débordés et sous pression dans la région. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1853785/centres-jeunesse-jeunes-dpj-deborde-surpopulation-pression-mauricie>
- Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C., Goyette, M., Gagné, M.-H., Poirier, M.-A., Simard, M.-C., Dessureault, D. et Pouliot, E. (2011). *Les impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse: Un premier bilan*. http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/jefar/fichiers/les_impacts_de_la_nouvelle_lpj_2011.pdf
- Vinnerljung, B. et Sallnäs, M. (2008). Into adulthood: A follow-up study of 718 young people who were placed in out-of-home care during their teens. *Child & Family Social Work*, 13(2), 144-155. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2007.00527.x>
- Ward, H. (2009). Patterns of instability: Moves within the care system, their reasons, contexts and consequences. *Children and Youth Services Review*, 31(10), 1113-1118. <https://doi.org/10.1016/j.chlyouth.2009.07.009>
- Webster, D., Barth, R. et Needell, B. (2000). Placement stability for children in out-of-home care: A longitudinal analysis. *Child welfare*, 79(5), 614-32.
- Wulczyn, F. (2003). Closing the gap: Are changing exit patterns reducing the time African American children spend in foster care relative to Caucasian children? *Children and Youth Services Review*, 25(5/6), 431-462. [https://doi.org/10.1016/S0190-7409\(03\)00030-6](https://doi.org/10.1016/S0190-7409(03)00030-6)
- Wulczyn, F., Kogan, J. et Harden, B. J. (2003). Placement stability and movement trajectories. *Social Service Review*, 77(2), 212-236. <https://doi.org/10.1086/373906>

ANNEXE I: LES COMPOSANTES DE LA TRAJECTOIRE DE PLACEMENT EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'intervention des services de protection de la jeunesse est une intrusion de l'État dans la vie privée des familles. Elle se veut « exceptionnelle » et utilisée en dernier recours lorsque toutes les autres sources potentielles de soutien aux familles ont été sollicitées (MSSS, 2010). La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) encadre de près cette intervention d'autorité, qui ne peut se faire que dans certaines conditions bien précises, soit lorsque l'évaluation de la situation indique que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Bon an mal an, environ les deux tiers des situations signalées aux services de protection ne sont pas retenus pour évaluation et sont plutôt orientés vers des services sociaux généraux d'aide et de soutien (MSSS, 2023). Il s'agit de situations qui ne correspondent pas à celles qui sont couvertes par la LPJ. En contrepartie, lorsque le signalement est retenu pour évaluation et que cette évaluation révèle que des mesures de protection doivent être appliquées pour protéger l'enfant, toute une gamme de moyens peuvent être mis en place. Lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant, les mesures seront appliquées en maintenant celui-ci dans son milieu. Toutefois, dans certains cas, **le placement** est l'une des mesures appliquées pour protéger l'enfant à un moment ou l'autre de l'intervention.

Certains enfants ne connaissent qu'un seul placement dans un milieu substitut suivi d'une sortie de placement qui est permanente, alors que d'autres seront déplacés vers un ou plusieurs autres milieux substituts avant de connaître une sortie de placement. Il existe quatre **types de milieux substituts** : la famille d'accueil régulière, la FAP, le foyer de groupe et le centre de réadaptation. Le placement et le déplacement d'un enfant peuvent s'opérer vers un milieu substitut déjà connu de l'enfant, ou vers un nouveau milieu. Ainsi, un enfant peut connaître plusieurs déplacements, mais ne visiter que deux milieux substituts distincts. Ces différents scénarios réfèrent à la **stabilité** du placement pour l'enfant.

Chaque enfant placé en milieu substitut doit avoir un **projet de vie** déterminé pour lui et qui peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes : maintien dans le milieu familial, retour en milieu familial, adoption, tutelle, placement à majorité auprès d'une personne significative, en famille d'accueil ou dans une ressource spécialisée, projet de vie axé sur l'autonomie. Même si la plupart des enfants ont un seul projet de vie, certains en ont plusieurs en raison de l'impossibilité d'actualiser celui, ou ceux, qui ont été déterminés au départ.

Enfin, la **durée cumulée en placement** avant qu'un projet de vie soit actualisé pour l'enfant est balisée par l'article 91.1 de la LPJ. Cet article établit une durée maximale de placement au terme de laquelle le tribunal doit rendre une ordonnance « qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente ». Pour les enfants âgés de moins de 2 ans, la durée maximale de placement est de 12 mois; pour les enfants âgés de 2 à 5 ans, la durée maximale est de 18 mois et pour les enfants âgés de six ans et plus, la durée maximale est de 24 mois.

ANNEXE II: TABLEAUX DE RÉSULTATS SUPPLÉMENTAIRES

Tableau 31. Nombre de milieu de vie et de déplacements dans chaque cohorte parmi les enfants placés avec proximité seulement⁽¹⁾

	POST3		POST4	
	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec placement continu⁽²⁾ de proximité seulement durant la période d'observation	835	100 %	1 030	100 %
Nombre de milieux de vie différents				
Un (1) milieu	685	82,0 %	929	90,2 %
Deux (2) milieux	124	14,9 %	90	8,7 %
Trois (3) milieux	16	1,9 %	10	1,0 %
Plus de trois (3) milieux	10	1,2 %	1	0,1 %
Moyenne (écart-type)	1,2 (0,6)		1,1 (0,4)	
Nombre de déplacements				
Aucun déplacement	778	93,2 %	986	95,7 %
Un (1) déplacement	45	5,4 %	40	3,9 %
Deux (2) déplacements	10	1,2 %	4	0,4 %
Plus de deux (2) déplacements	2	0,2 %	0	0,0 %
Moyenne (écart-type)	0,1 (0,3)		0,1 (0,3)	

⁽¹⁾ Pour les enfants placés exclusivement en proximité, on ne peut comparer la stabilité entre toutes les cohortes puisque les modalités de saisie de ces placements ont changé dans le temps. Seuls les résultats de la cohorte POST3 et POST4 sont donc inclus dans ce tableau.

⁽²⁾ Les enfants de la cohorte POST3 et ceux de la cohorte POST4 n'ayant que des placements de faible intensité (n = 22, n = 21), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 32. Nombre de milieu de vie et de déplacements dans chaque cohorte parmi les enfants placés sans proximité seulement

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre d'enfants avec placement continu⁽¹⁾ sans placement de proximité durant la période d'observation	4 933	100 %	3 737	100 %	3 094	100%	2 614	100%
Nombre de milieux de vie différents								
Un (1) milieu	1 842	37,3 %	1 486	39,8 %	1 339	43,3 %	1 251	47,9 %
Deux (2) milieux	1 273	25,8 %	977	26,1 %	895	28,9 %	730	27,9 %
Trois (3) milieux	768	15,6 %	561	15,0 %	435	14,1 %	335	12,8 %

	PRÉ		POST1		POST3		POST4	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Plus de trois (3) milieux	1 050	21,3 %	713	19,1 %	425	13,7 %	298	11,4 %
Moyenne (écart-type)	2,5	(1,7)	2,4	(1,7)	2,1	(1,4)	2,0	(1,3)
Nombre de déplacements								
Aucun déplacement	2 279	46,2 %	1 791	47,9 %	1 597	51,6 %	1 428	54,6 %
Un (1) déplacement	1 199	24,3 %	905	24,2 %	804	26,0 %	658	25,2 %
Deux (2) déplacements	618	12,5 %	442	11,8 %	319	10,3 %	250	9,6 %
Plus de deux (2) déplacements	837	17,0 %	599	16,0 %	374	12,1 %	278	10,6 %
Moyenne (écart-type)	1,3	(2,0)	1,3	(2,0)	1,1	(1,9)	0,9	(1,5)

⁽¹⁾ Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité (n = 106, 96, 22 et 21 respectivement dans les quatre cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 33. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les enfants de la cohorte POST1 ayant au moins une ordonnance de placement (mesure 91J) ⁽⁴⁾

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		% non-maintien ⁽²⁾	Nombre d'options de perm.	% dépassement DMH ⁽³⁾	
		N	%			Moy. (É.T.)	
< 2 ans	Réunification	74	24 %	17 %	1,2 (0,6)	28 %	
	Adoption	108	35 %	-	1,5 (0,5)	96 %	
	Majorité	84	27 %	15 %	1,4 (0,8)	68 %	
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-	
	Tutelle	6	2 %	17 %	1,2 (0,4)	67 %	
	Aucune	37	12 %	-	- (-)	70 %	
2-5 ans	Réunification	133	37 %	11 %	1,2 (0,5)	10 %	
	Adoption	20	6 %	-	1,6 (1,0)	60 %	
	Majorité	122	34 %	11 %	1,4 (0,6)	43 %	
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-	
	Tutelle	5	1 %	0 %	1,0 0,0	60 %	
	Aucune	83	23 %	-	- (-)	29 %	
6-11 ans	Réunification	198	43 %	16 %	1,3 (0,7)	10 %	
	Adoption	1	0 %	-	2,0 0,0	100 %	
	Majorité	156	34 %	27 %	1,4 (0,8)	23 %	
	Autonomie	0	0 %	-	- (-)	-	
	Tutelle	5	1 %	0 %	1,0 0,4	0 %	
	Aucune	105	23 %	-	- (-)	26 %	

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		% non-maintien ⁽²⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)	% dépassement DMH ⁽³⁾
		N	%			
12-17 ans	Réunification	926	61 %	17 %	1,8 (1,0)	9 %
	Adoption	0	0 %	-	- (-)	-
	Majorité	320	21 %	34 %	1,8 (0,9)	21 %
	Autonomie	111	7 %	12 %	2,5 (1,0)	32 %
	Tutelle	6	0 %	20 %	1,5 (0,5)	33 %
	Aucune	145	10 %	-	- (-)	21 %
Total 0-17 ans	Réunification	1 331	51 %	16 %	1,6 (0,9)	10 %
	Adoption	129	5 %	-	1,5 (0,6)	91 %
	Majorité	682	26 %	26 %	1,6 (0,9)	31 %
	Autonomie	111	4 %	12 %	2,5 (1,0)	32 %
	Tutelle	22	1 %	10 %	1,2 (0,4)	41 %
	Aucune	370	14 %	-	- (-)	29 %

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'ordonnance 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.

⁽²⁾ Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.

⁽³⁾ La durée maximale de placement a été dépassée pour l'usager, en tenant compte uniquement des placements continués entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

⁽⁴⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST1 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de la première mesure de placement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) rattachée à la demande initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

Tableau 34. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement pour les enfants de la cohorte POST1 qui sont placés uniquement en mode volontaire ou de manière temporaire⁽⁴⁾

Âge – premier placement	Dernière option de permanence ⁽¹⁾	Nombre d'enfants		Durée cumulée (en mois) en placement ⁽²⁾ Moy. (É.T.)	% non-maintien ⁽³⁾	Nombre d'options de perm. Moy. (É.T.)
		N	%			
< 2 ans	Réunification	128	72 %	2,1 (3,3)	7 %	1,2 (0,6)
	Adoption	2	1 %	19,8 (0,4)	-	1,0 (-)
	Majorité	15	8 %	11,0 (12,0)	18 %	1,9 (1,0)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Aucune	34	19 %	1,5 (1,4)	-	- (-)
2-5 ans	Réunification	125	77 %	2,1 (3,7)	7 %	1,2 (0,8)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	9	6 %	6,4 (9,6)	14 %	1,8 (0,7)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	1	1 %	12,5 (-)	0 %	1,0 0,0
	Aucune	27	17 %	4,4 (6,6)	-	- (-)
6-11 ans	Réunification	266	83 %	3,4 (5,0)	8 %	1,2 (0,6)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	6	2 %	4,3 (9,1)	0 %	1,7 (0,5)
	Autonomie	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Tutelle	3	1 %	7,2 (7,0)	0 %	2,7 (0,6)
	Aucune	47	15 %	4,4 (7,4)	-	- (-)
12-17 ans	Réunification	934	85 %	3,6 (4,9)	7 %	1,4 (0,8)
	Adoption	0	0 %	- (-)	-	- (-)
	Majorité	45	4 %	7,4 (7,3)	19 %	1,6 (0,9)
	Autonomie	21	2 %	10,3 (8,1)	5 %	2,0 (0,9)
	Tutelle	1	0 %	4,4 (-)	0 %	1,0 0,0
	Aucune	100	9 %	3,9 (7,7)	-	- (-)
Total 0-17 ans	Réunification	1 453	82 %	3,3 (4,7)	7 %	1,3 (0,8)
	Adoption	2	0 %	19,8 (0,4)	-	1,0 (0,0)
	Majorité	75	4 %	7,8 (8,8)	17 %	1,7 (0,9)
	Autonomie	21	1 %	10,3 (8,1)	5 %	2,0 (0,9)
	Tutelle	5	0 %	7,7 (5,8)	0 %	2,0 (1,0)
	Aucune	208	12 %	3,7 (5,9)	-	- (-)

- (1) Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j, survenant après l'entrée dans la cohorte et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.
- (2) Nombre de mois cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).
- (3) Début d'un placement dans SIRTF suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de six mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement à majorité.
- (4) Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST1 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence

Note : Les résultats présentés dans ce tableau incluent seulement les enfants ayant au moins un placement continu entre le début de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

ANNEXE III: TABLEAUX DE RÉSULTATS PRÉSENTANT LES DURÉES MÉDIANES CUMULÉES EN PLACEMENT

Tableau 35. Durée médiane cumulée en placement dans les cohortes POST3 et POST4 selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

	Avec 91J Médiane	Sans 91J Médiane	Global Médiane	Avec 91J Médiane	Sans 91J Médiane	Global Médiane	(Global) Écart médian POST3- POST4
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu de l'éval. initiale jusqu'à la dernière option de permanence ⁽¹⁾ ou la fin de la période d'observation	2 702	1 987	4 689	2 640	2 219	4 859	
Moy. globale (jours) ⁽²⁾	464	64	275	474	107	310	35
Sexe							
Masculin	467	60	276	489	117	325	49
Féminin	456	73	274	464	92	298	24
Groupe d'âge							
< 2 ans	569	97	464	655	202	523	59
2-5 ans	528	73	333	554	243	439	106
6-11 ans	454	87	288	528	108	343	55
12-17 ans	397	52	219	369	64	222	3
Motif d'intervention							
Négligence ou risque	484	85	314	507	122	346	32
Abus phys. ou risque	484	62	281	506	85	325	44
Abus sex. ou risque	465	90	310	507	88	340	31
Trouble de comportement sérieux	374	52	222	378	63	230	8
Abandon	613	227	532	658	611	650	118
Mauvais trait. psy.	485	84	292	472	121	322	31
Signalement antérieur							
Aucun signalement	456	58	245	485	96	302	57
Signalement antérieur	470	75	299	471	111	321	22
Permanence							
Aucune tentative	616	149	393	705	467	599	206
Au moins une tentative	448	58	261	433	61	247	-14

- ⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.
- ⁽²⁾ Nombre de jours cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).
- ⁽³⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST3 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.

Tableau 36. Durée médiane cumulée en placement dans les cohortes POST1 et POST1-ALLONGÉE selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

	POST1 ⁽³⁾			POST1-ALLONGÉE			(Global) Écart médian POST1- POST1- ALLONGÉE
	Avec 91J Médiane	Sans 91J Médiane	Global Médiane	Avec 91J Médiane	Sans 91J Médiane	Global Médiane	
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu de l'éval. initiale jusqu'à la dernière option de permanence⁽¹⁾ ou la fin de la période d'observation	2 759	1 764	4 523	3 505	1 879	5 384	
Moy. globale (jours)⁽²⁾	430	34	254	665	45	384	130
Sexe							
Masculin	421	35	256	664	44	384	128
Féminin	443	33	253	673	49	382	129
Groupe d'âge							
< 2 ans	520	30	357	988	66	744	388
2-5 ans	475	21	302	1 168	57	771	469
6-11 ans	421	31	265	845	53	532	267
12-17 ans	395	37	232	436	39	243	11
Motif d'intervention							
Négligence ou risque	456	37	298	755	56	493	195
Abus phys. ou risque	446	31	230	862	49	510	280
Abus sex. ou risque	460	45	326	878	66	610	284
Troubles de comportement sérieux	392	40	237	582	44	324	87
Abandon	596	133	494	981	136	783	289
Mauvais trait. psy.	442	35	273	782	60	487	214

	POST1 ⁽³⁾			POST1-ALLONGÉE			(Global) Écart médian POST1- POST1- ALLONGÉE
	Avec 91J Médiane	Sans 91J Médiane	Global Médiane	Avec 91J Médiane	Sans 91J Médiane	Global Médiane	
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu de l'éval. initiale jusqu'à la dernière option de permanence⁽¹⁾ ou la fin de la période d'observation	2 759	1 764	4 523	3 505	1 879	5 384	
Signalement antérieur							
Aucun signalement	431	31	218	645	40	362	144
Signalement antérieur	430	39	296	687	58	429	133
Permanence							
Aucune tentative	430	39	296	687	58	429	-97
Au moins une tentative	496	30	223	291	37	127	147

⁽¹⁾ Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j et destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, adoption, tutelle ou départ de l'enfant en appartement. La fin d'un placement implique une fermeture de placement suivie d'au moins un jour sans placement. L'option de permanence « majorité » inclut les ordonnances à majorité dans tous les types de milieu substitut, soit FA, FAP, CR, ou non déterminé.

⁽²⁾ Nombre de jours cumulés en placement entre le début du premier placement à partir de l'évaluation initiale et la dernière option de permanence tentée (ou la fin de la période d'observation si aucune permanence tentée).

⁽³⁾ Les résultats affichés dans ce tableau pour la cohorte POST1 diffèrent légèrement de ceux rapportés pour cette cohorte dans le rapport ÉLPJ3 (Hélie et al., 2020). Ceci est attribuable à une correction mineure dans la détermination de la date de permanence.